19e ANNÉE (2e SÉRIE). Nº 52 30 DÉCEMBRE 1897

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS

D'UN VIEUX MORALISTE

CHAPITRE IV

OU L'ON DÉCLINE : MA PRATIQUE, TA PRATIQUE, SA PRATIQUE... SUR : MON COUTEAU, TON COUTEAU, SON COUTEAU, ETC .. — LES MÉFAITS D'UN POSSESSIF.

Un mot m'avait jadis beaucoup frappé, et me frappe encore aujourd'hui, dans cette lettre de notre bon vicaire de S.-D., aujourd'hui défunt.

Vous rappelez-vous, parmi ses doléances, le reproche qu'il faisait à ses examinateurs de ne pas l'avoir interrogé sur *sa pratique ?* Sa pratique... c'est tout un monde, ce mot-là. Que voulez-vous ? Chacun a « sa pratique, » comme sa chemise et son couteau, qui ne sont pas, bien entendu, la chemise et le couteau du voisin.

Vous entendez bien ? Puisqu'on a sa petite pratique, c'est qu'on n'a pas celle des autres. Ah mais non ! A chacun de voir à son affaire. Question de propriété. Or, voilà précisément que ces farouches examinateurs étaient tout juste des socialistes, des communistes, vous dis-je, affublés d'une soutane. N'avaient-ils pas la prétention de juger la pratique du pauvre patient d'après la leur, d'après la pratique qu'on trouve dans les auteurs, ce qui suppose bien dans leur esprit cette idée, manifestement très rétrograde, ou très avancée, comme vous voudrez, à savoir que la pratique, en fait de morale, est chose commune à tous sans distinction, une bauge à échelle fixe sous laquelle tout le monde doit passer ?

Avec ce système-là, que devient la petite pratique à soi, qu'on aime tant, comme son bien propre, qu'on montre quelquefois avec une petite vanité de propriétaire peu dissimulée — oh ! combien peu ! — quand on dit : « Ah ! vous faites comme ceci... Eh bien ! moi je fais comme cela. Vous savez ! gardez votre idée ; moi, je garde la mienne... Après tout, chacun a sa pratique. »

Vous me trouverez peut-être un peu chercheur de petites bêtes. Tant pis ! Ce mot, à lui tout seul, m'arrête et me chiffonne. J'y vois, au fond, une de ces bonnes objections qui me restent à résoudre. Je la trouve dans la lettre qui a servi de point de départ à mon travail de déblayage. Je lui fais l'honneur de la mettre à la première place. Je l'ai creusée et je crois y avoir trouvé pas mal de bonnes choses à vous communiquer. Il m'en coûterait de passer outre : elle nous reviendrait fatalement plus tard sous une autre forme moins claire, moins pittoresque et... moins pratique. Débarrassons-nous en tout de suite.

C'est vrai, pourtant, que chacun a sa pratique. Voyez donc si sur un cas donné vous trouverez facilement deux hommes qui s'entendent ! *Quot capita, tot sensus*, c'est le cas de le dire, en morale surtout et en matière de cas de conscience.

Un jour que je recevais la visite de trois confrères voisins, l'idée me vint, je ne sais pourquoi ni comment, de leur soumettre une difficulté qui m'avait grandement embarrassé moi-même.

J'eus une fois à confesser pour les Pâques, la veille même de la fête, un homme que j'avais de graves raisons de croire engagé dans les liens d'une société secrète. Malheureusement les informations qui m'étaient parvenues sur son compte émanaient d'une source qu'il m'était absolument interdit de trahir. J'essayai, par des interrogations discrètes et indirectes, de l'amener à se confesser sur ce point-là. Je ne pus rien obtenir. L'attitude de mon pénitent m'avertissait d'ailleurs suffisamment de sa résolution de s'en tenir à ce qu'il voudrait bien me laisser savoir. Il me fit même cette réflexion que je n'ai pas oubliée : — Mais, mon Père, je sais ce que c'est que de se confesser. Je me suis bien examiné ; je vous dis tout ce que me reproche ma conscience. Je désire faire mes Pâques ; c'est pour cela que je suis venu vous trouver...

— Vous regrettez sincèrement toutes les fautes de votre vie passée ?

— Oui.

— Vous avez la ferme résolution de vous en garder à l'avenir ?

— Certainement ; je désire faire de mon mieux.

— Et vous n'avez plus rien qui vous charge la conscience, rien dont la justice de Dieu doive vous demander compte ? Vous savez que pour faire une bonne confession il faut en sortir tel qu'on voudrait être à l'instant de la mort... Je vous dis cela, pour vous aider, comme les autres, à faire un bon acte de contrition.

— Je n'ai plus rien à vous dire, mon Père...

Et moi qui savais pertinemment qu'il avait autre chose encore et même, au pluriel, autres choses encore ! Je connaissais mon homme. L'influence de sa femme était, à mes yeux, le premier motif naturel qui l'avait déterminé à venir se confesser. Elle l'avait amené avec elle, pour être plus sûre. De ce côté-là encore pour moi une nouvelle raison de douter de ses dispositions, indépendamment de sa participation certaine à cette société secrète fort mauvaise et que je connaissais bien, mais dont les membres étaient tenus par un terrible secret.

Que devais-je faire ? J'interrogeai mes trois amis. A eux trois ils eurent tout juste trois opinions différentes. L'un d'eux aurait refusé l'absolution ; un autre était d'avis de la donner tout bonnement, à la manière ordinaire ; le troisième opinait pour l'absolution sous condition. Je n'ai pas à dire quel fut mon sentiment. Ce que je veux surtout remarquer, à l'occasion de ce vieux souvenir, c'est la discussion qui suivit, à propos de l'observation de l'un de mes visiteurs, qui prétendait que toutes les solutions étaient bonnes, dès là que chacune était dictée par le bon sens de la prudence individuelle de son auteur.

Je me permis de relever cette réflexion, trouvant qu'elle sonnait faux comme un jeton. On s'entêta de part et d'autre, chacun s'obstinant à affirmer qu'il faisait bien de répondre suivant la disposition de son esprit.

— Oui, sans doute, repris-je; il est possible que chacun de nous ne *pèche* point devant Dieu en donnant la décision qu'il croit prudente. Mais enfin, sur vos trois solutions, il y en a au moins deux qui sont fausses, peut-être même le sont-elles toutes les trois.

— Peu importe la théorie ! Une solution pratique est vraie par là même qu'elle est bonne, et elle est bonne quand elle est prudente, suivant les moyens de la prudence humaine. Or, vous en convenez vous-même, les trois réponses peuvent être pour chacun de nous parfaitement prudentes...

— Dites-moi, mes amis, combien Dieu trouverait de solutions à un cas de conscience donné, au nôtre par exemple ?

— Une seule, évidemment !

— Pourquoi pas deux ou trois ?

— Parce qu'il sait à fond, d'une science infinie, tous les éléments de la cause, et qu'il n'y a pas, dans ces conditions-là, deux justices, deux vérités possibles...

On dut convenir qu'on avait mal saisi le sens de ma première question, et que, en soi, parmi toutes ces réponses, il n'y en avait qu'une seule qui fût *vraie*, encore que toutes pussent être pratiquement *bonnes*, c'est-à-dire, sans faute imputable à leurs auteurs.

Je me suis parfois rappelé et me rappelle très clairement à l'heure actuelle cette vieille discussion, que j'ai d'ailleurs rencontrée bien des fois depuis dans ma vie, sous des formes très variées, mais toujours animées par la pensée qu'avait précisément notre jeune vicaire de tout à l'heure quand il parlait de *sa pratique*.

Mettons les choses au net. Il y a une double catégorie de raisons qui expliquent la diversité des opinions possibles sur un même cas de morale : *raisons objectives* et *raisons subjectives*, ou, si vous trouvez cela plus clair, raisons tirées du cas lui-même, et raisons tirées du tempérament intellectuel propre à celui qui en prononce la solution.

Il est évident que si Dieu ne voit qu'une décision juste, là où plusieurs prêtres de bonne foi et d'instruction suffisante en aperçoivent trois, cela vient tout d'abord de ce que rien n'est caché ni obscur devant le regard de la science divine. Voilà précisément par où le juge d'ici-bas est perpétuellement exposé à se tromper : il ne sait jamais le fin fond du *code* et du *dossier ;* il n'est jamais infailliblement sûr de bien connaître les principes de la théorie, non plus que toutes les circonstances de la pratique.

Du côté de la théorie, nous sommes sujets à bien des faiblesses. On a oublié sa théologie morale, ou l'on n'a pas la bonne chance de se souvenir, à point nommé, des pages qu'il faudrait avoir dans la mémoire à l'instant où l'on devra rendre un jugement. Pour plusieurs, cet oubli peut être de l'ignorance, ce qui est plus grave, beaucoup plus grave. A supposer même qu'on ait présents à l'esprit les principes qui sont intéressés dans un cas donné, on peut fort bien se tromper dans l'appréciation de leur valeur relative, et par là même aiguiller le jugement sur une fausse direction.

Il nous manque d'ailleurs très souvent, pour arriver à la perfection dans ce genre de besogne, une connaissance suffisamment détaillée des faits qui sont en cause du côté du pénitent, dans les données même du problème. Combien de médecins se trompent au diagnostic ! N'avez-vous pas entendu dire que le diagnostic en médecine était la chose la plus difficile et la plus rare, bien que pourtant la plus nécessaire qui fût au monde ?

Voilà ce que j'appelle des causes *objectives* d'erreur dans nos décisions morales. Parlons un peu des autres maintenant, de celles que j'ai mises sur le compte du tempérament moral propre à

chaque confesseur, à chaque homme en particulier.

Supposez deux prêtres également versés dans la science de la théologie morale, également instruits de la connaissance des principes de la loi, de la théorie. Suivant la disposition spéciale de leurs caractères, de leur éducation, de leurs habitudes prises dans la manière de voir et de penser, il pourra très bien arriver qu'ils ne s'accordent pas sur l'interprétation des principes eux-mêmes; l'un sera plus étroit, l'autre plus large. Et cette observation se vérifiera bien mieux et plus souvent encore sur le terrain beaucoup plus glissant de l'interprétation des faits. Combien de cas de conscience reposent sur l'appréciation pratique du *majus incommodum*, de l'*incommodum grave*, considéré par comparaison tout à la fois du côté de la loi et du pénitent; et combien varieront dans leur manière d'apprécier la gravité vague, sans contours précis, de ces *incommoda* qui, avec un peu de plus ou de moins, peuvent faire pencher la balance en faveur de la loi ou de la liberté!

Affaire de *tempérament ;* le mot est juste. Aristote a dit là-dessus une parole profonde qui a sa place ici : *Unusquisque judicat sicut affectus est.* C'est bien cela. Chacun juge suivant les dispositions où il se trouve au moment de juger. Ce qui ne veut pas dire que le jugement est seulement affaire de passion ou de sentiment personnel. Oh non! Mais cela veut dire que l'intelligence reste toujours un peu tributaire des facultés voisines qui, après lui avoir respectueusement présenté les éléments de sa pensée, se familiarisent au point de s'imposer indiscrètement, en récompense de leurs services. Ainsi Marthe, dans l'Ecriture : *Stetit et ait. Stetit* est déjà peu gêné; *ait* est presque toujours gênant. Ainsi en est-il chez nous de la mémoire, de l'imagination, surtout de l'imagination, des onze passions (notez qu'il y en a onze : je vous dirai un jour pourquoi), sans compter les facultés purement végétatives qui sont bien pour quelque chose dans notre reliquat du péché originel.

— Mais c'est tout simplement désespérant, me direz-vous!... Avec tant de causes d'erreur, *objectives* et *subjectives*, comment voulez-vous qu'on arrive jamais à la vérité? Votre morale va devenir un casse-tête chinois, à moins que vous n'en fassiez une nouvelle tour de Babel.

— Doucement, cher ami! Ni Babel, ni casse-tête d'aucune sorte. Vous m'accorderez bien, avant d'en arriver là, que puisque nous connaissons les causes ordinaires de nos erreurs possibles, ce que nous avons de plus simple, de très simple même, à faire, c'est de les supprimer; j'entends, les supprimer dans leur influence immédiate. Les supprimer toutes et radicalement, ainsi que le faisaient les saints et les docteurs de l'Eglise, serait l'idéal de la perfection, pour autant du moins qu'elle est réalisable en ce bas monde. Mais le bon Dieu ne nous en demande pas si long. Il nous demande, à nous ses prêtres, ses juges en Israël, d'apporter tout le soin qui nous sera possible 1° à étudier notre *code* de morale, et à étudier très exactement le *dossier* pratique des cas de conscience qui sont portés devant notre tribunal : voilà pour l'*objectif;* 2° à renvoyer les domestiques indiscrètes et bavardes à leur cuisine : voilà pour le *subjectif*.

Excusez-moi, je vous prie; voici du pur La Palisse. Est-ce que nous ne serions pas juges d'autant plus parfaits que nous saurions mieux notre Théologie, que nous connaîtrions mieux les dossiers de nos cas de conscience, que nous serions plus dégagés des suggestions et faiblesses, de nous ordinairement bien connues, de nos tempéraments?

D'où je conclus, si vous le permettez, que notre premier devoir, je dis *premier*, est d'avoir conscience des sottises que nous pouvons facilement commettre sur ces trois chapitres, par ignorance du droit, ignorance des faits, suggestions personnelles; et, dès lors, notre second devoir est de les éviter *de notre mieux*, en apportant à ces trois infirmités le triple remède qui convient.

Voilà, par exemple, une chose que je me permets de trouver singulière et fort peu à l'honneur du clergé, une faute qui, m'est avis, pèsera lourd là haut dans la balance des revendications de la justice de Dieu. Ce que nous trouvons intolérable dans un médecin, nous l'estimerions excusable chez nous! Quand vous m'aurez dit ce qu'est d'après vous un bon médecin, je ne serai guère embarrassé pour vous dire ce que c'est qu'un bon confesseur, un bon directeur d'âmes et de peuples. C'est un homme, n'est-ce pas, pour en finir et revenir à notre point de départ, un homme qui a la *science* de son art, qui s'en sert avec discernement dans la *pratique*, et s'isole consciencieusement de ses *propres impressions* pour assurer d'après des règles *qui ne sont point de lui, ni à lui*, la perfection de son œuvre.

Un mot encore. Prudence et infaillibilité sont choses différentes; c'est entendu. La prudence n'est pas tenue à garantir la vérité absolue de ses décisions; ce n'est pas son affaire. Elle est *recta ratio agibilium.* Elle dicte, tout bien pesé, ce qu'il est bon de faire, et non ce qu'il est vrai de croire. Il serait de beaucoup préférable que le vrai et le bien se trouvassent toujours réunis dans ses conclusions pratiques. Mais enfin, si cela n'arrive pas, la prudence n'en remplit pas moins son rôle, en définissant pratiquement, même d'une manière spéculativement erronée, *quid sit licite vel illicite agendum.*

Il résulte de là qu'on peut agir faussement, et prudemment tout de même à la fois; et, comme l'on agit bien quand l'on agit prudemment, il suit de là encore qu'on ne pèche pas devant Dieu en donnant parfois des solutions fausses, pourvu qu'elles soient vraiment inspirées par les lois de la prudence.

Celui donc qui *sans culpabilité*, se trouve, au moment de prendre une décision, dépourvu de quelqu'une des conditions *objectives* ou *subjec-*

tives que réclamerait le jugement de la prudence pour sa perfection, celui-là peut être en sûreté de conscience, et Dieu ne lui demandera aucun compte de fautes qu'il n'a pas commises.

Il n'y a donc pas lieu de se mettre à la torture du scrupule, quand on a pleine conscience d'agir et de parler aussi prudemment qu'on a moralement le *pouvoir* et le *devoir* de le faire. Ce qui explique pourquoi nos trois amis de tout à l'heure, tout en résolvant différemment mon problème de casuistique, et par là même faussement, au moins pour deux d'entre eux, auraient parfaitement pu, sans aucun péché, appliquer leur solution particulière, chacun suivant les dispositions actuelles de son esprit.

Là-dessus, laissez-moi vous dire en passant que nous avons toujours, ou presque toujours, tort de blâmer trop vite les gens qui ne sont pas de notre avis. Condamnez *in abstracto* leurs opinions; c'est très bien. C'est votre plein droit et souvent votre devoir; mais, non pas leurs personnes, leurs intentions, leur disposition de volonté. Que savez-vous de leur état d'âme au moment où ils commettent, matériellement peut-être et de la meilleure foi du monde, ce que vous regardez, vous, à un tout autre point de vue, sous votre angle visuel particulier, comme une sottise? Je reviendrai quelquefois sur cette bonne et toute simple observation pratique. Je la crois de nature à vous rendre facile la charité pour les confrères. La bonne formule est celle-ci : sévérité de jugement inexorable pour les *idées*, charité à priori et presque toujours pour les personnes, au moins jusqu'à évidence de leur culpabilité interne et vraie, laquelle nous est assez rarement bien démontrée.

Il est donc très admissible qu'un prêtre donne, sans péché aucun de sa part, c'est-à-dire prudemment, d'après sa prudence subjective et sa droite intention, des solutions parfaitement fausses, et même parfois tout à fait regrettables. Cela peut arriver, et cela arrive; d'après mon principe de charité ci-dessus énoncé, je veux croire que cela arrive même souvent, étant donné le nombre certainement considérable de solutions inexactes qui sont données parmi nous aux fidèles qui nous consultent.

Mais, — il y a ici un très gros *mais,* — n'empêche que chacun a le *devoir* de s'examiner strictement là-dessus.

Matériel tant que vous voudrez, ce n'en est pas moins un mal, que de mener les âmes et les peuples par des chemins que Jésus-Christ et son Eglise regardent comme mauvais. Vous vous êtes trompé de bonne foi, en lisant mal la plaque indicatrice qu'une main prévoyante avait mise sur votre route; vous voilà égaré; mettons qu'il n'y a pas de votre faute, une, deux, quelques fois en passant. Cependant, en vérité, pouvez-vous regarder un pareil système de négligence comme l'habitude et règle normale de voyager en pays inconnus, qui tous ne sont pas sûrs?

Ces plaques indicatrices, il en existe, partout où il faut, pour vous indiquer la bonne route à prendre, la mauvaise à éviter, dans la direction morale des consciences. Qui vous excusera de rester dans la détestable disposition de ne jamais y faire attention, de fermer l'œil au lieu de l'ouvrir, quand vous les rencontrez, de ne pas vous en enquérir quand vous arrivez à une bifurcation, hésitant sur le chemin à choisir, de vous en rapporter enfin au hasard de votre inspiration personnelle au risque évident et perpétuel de vous fourvoyer?

Je touche ici à un point très délicat, sur lequel je voudrais appeler la plus sérieuse attention de mes confrères.

Nous avons tous, plus ou moins suivant l'éminence et les responsabilités de la fonction que la Providence nous a confiée, à redouter le péril de tomber en la faute du « volontaire indirect », qui consiste à cesser petit à petit de s'entretenir dans la sainte défiance de *nous-mêmes* et à céder à la dangereuse tentation de ce sommeil de l'esprit où viennent peu à peu s'éteindre les lumières vives de l'intelligence « instruite », sans lesquelles nous sommes nettement assurés qu'il n'y a pour nous ni vraie prudence dans l'exercice de notre judicature spirituelle, ni donc vraie tranquillité de conscience devant Dieu.

IGNORANTIAS MEAS *ne memineris Domine*. C'est bien de chanter ce mot inspiré de Dieu, à l'office des morts. Ce serait mieux de le comprendre, et de diminuer un peu nos ignorances coupables, je veux dire, nos ignorances voulues indirectement dans le fait de cette négligence volontaire des bons moyens d'en sortir, qui constitue la culpabilité spéciale du volontaire indirect en pareille matière.

J'y reviens et n'en veux point démordre. La prudence, pour être prudence et garantir suffisamment nos responsabilités, réclame rigoureusement trois choses : la *connaissance théorique* des principes nécessaires à la solution d'un cas de conscience, la *connaissance pratique* de toutes les circonstances du fait à juger, enfin *l'effacement de la personne*, aussi complet qu'il se peut, par sincère abstraction des passions, du tempérament, des goûts personnels, afin de rendre le jugement « en soi », *objectivement,* aussi conforme que possible à la vérité.

Que celui qui a conscience d'être en règle sur ces trois points, d'avoir pris toutes les précautions qu'il *peut* et *doit* humainement prendre, sans exagération scrupuleuse par excès ou lâche par défaut, reste en paix. Dans le cas contraire, s'il est sincèrement prêtre, il sait ce qui lui reste à faire; qu'il le fasse, et cesse de se croire excusé par l'absurde excuse du prétendu divorce de la théorie et de la pratique.

J'accorde très volontiers que, malgré tout, chez l'homme le mieux préparé au triple point de vue rappelé tout à l'heure, il y aura toujours à compter avec des défaillances inévitables, avec la

caractéristique personnelle de son individualité dont aucun juge ici-bas ne réussit jamais à s'affranchir complètement.

La pratique par lui adoptée restera donc toujours, par quelque côté, « sa pratique », qui ne sera pas celle des autres. C'est vrai. Mais en constatant ce fait inévitable, je me crois le droit de l'accompagner des deux réflexions que voici :

1° C'est un défaut, une imperfection qu'il en soit ainsi. Plus un juge est indépendant de toute influence qui n'est pas celle du droit et de la justice, plus il est impersonnel, c'est-à-dire, moins il met de lui-même dans sa sentence, plus aussi sa condamnation ou son acquittement approchent de la perfection. Sur un même cas, plusieurs hommes « parfaits », comme théorie et pratique, jugeraient, n'est-ce pas? exactement d'une manière identique, comme Dieu lui-même. La vérité pure, et tout entière connue, leur imposerait une décision dont aucune fausse note personnelle ne viendrait troubler l'uniformité.

Si chacun, en fait, a *sa pratique,* c'est un mal qu'il faut essayer de restreindre le plus possible ; je vais dire tout de suite par quels moyens. Qu'on me laisse insister encore une fois sur cette idée qui m'est chère, et que tous mes lecteurs sans exception, je l'espère, trouveront absolument vraie.

Cela peut être un péché, très souvent même, d'avoir trop sa pratique à soi, faute d'avoir assez éliminé la part toujours trop grande du *moi* en pareille affaire. Dans tous les cas, c'est, matériellement au moins, une imperfection fâcheuse dont il n'y a jamais lieu de se montrer bien satisfait.

2° Comment faire donc pour sortir de soi-même, ainsi que je le demande, et où trouver cette pratique uniforme, extérieure, venant d'ailleurs que de chez soi, qui serait l'idéal de la perfection ?

Je réponds tout simplement : allez à l'Eglise et aux maîtres autorisés de la doctrine. Voilà le principe d'indépendance, et par conséquent d'unité, qui vous sauvera de vos ignorances et erreurs personnelles. Il est unique et obligatoire ; pas de choix ni d'hésitation possible. C'est la méthode d'autorité, soutenue au besoin par la méthode intuitive d'intelligence directe, pour ceux qui peuvent s'offrir le luxe d'une étude de fond et plus raisonnée des principes de la morale.

La phrase de notre jeune vicaire sonnait faux : *j'ai ma pratique*. Celle-ci sonne juste : j'ai *la pratique de saint Alphonse de Liguori, de saint François de Sales, de saint Thomas d'Aquin,* etc., de tel ou tel docteur dans l'enseignement de la direction spirituelle des âmes. J'ai la pratique de l'autorité compétente ; donc la bonne, la seule bonne ; et si je me permets un choix personnel, là où cette autorité me laisse la liberté de le faire, c'est encore *sa pratique* que j'adopte et nullement *la mienne*.

Le jugement de prudence, ai-je dit, dépend fatalement de certaines conditions *subjectives* qui constituent ce que j'ai appelé le tempérament moral individuel de chacun de nous.

Dans certains cas très spéciaux, il peut arriver que l'inspiration de la grâce de Dieu supplée au défaut de la formation naturelle du jugement par la bonne éducation de l'étude et de la réflexion. Il en a été ainsi pour beaucoup de saints ; ceux-là avaient une « prudence surnaturelle », don très gratuit de la miséricorde divine, sur lequel personne à l'avance n'est autorisé à compter. Inutile donc d'alléguer leur exemple pour se soustraire à la conclusion pratique qui découle, pour chacun de nous, de tout ce que je viens de dire.

J'accorde encore, si vous le voulez, que l'habitude de juger, jointe à une solide formation initiale de l'esprit et du cœur, peut constituer chez certains confesseurs une sorte de prudence habituelle qui, en vertu de la vitesse acquise, les met à même, sans travail théorique préalable ni grandes réflexions préparatoires, de trancher sûrement les difficultés courantes de leur saint ministère. Mais, vous le voyez bien, ce n'est pas la répétition seule des actes qui les a rendus ainsi habiles à juger. S'ils n'avaient pas eu, dès leur première sentence, la somme nécessaire de connaissances pour la formuler prudemment, ils n'auraient, ni pour celle-là ni pour les suivantes, été bien persuadés d'agir en sûreté de conscience. Il y a de mauvaises comme de bonnes habitudes ; et ici, la bonne habitude suppose une bonne instruction initiale de l'esprit, qui s'est dans la suite conservée et maintenue, grâce à la fréquence des occasions qui ont empêché l'oubli et l'erreur de remplacer la science du début.

Il faut d'ailleurs beaucoup se défier de *l'habitude* prise par expérience prolongée du confessionnal ou de la direction. Il peut s'y glisser bien des lacunes ; c'est là un oreiller commode sur lequel on aurait grand tort de s'endormir trop facilement.

Je ne veux pas parler de moi. Mais j'ai rencontré des missionnaires, des prédicateurs et confesseurs de retraites en tous genres, qui m'ont avoué qu'après un nombre presque incalculable de décisions déjà données par eux, ils sentaient encore très souvent le besoin de chercher, ailleurs que dans leur *acquit,* les résolutions de certains cas qu'ils rencontraient un peu plus rarement. Comme l'on comprend bien après cela le mot célèbre de saint Alphonse : *Nullus confessarius intermittere debet theologiæ moralis studium.*

Il est enfin des natures mieux douées les unes que les autres au point de vue qui nous occupe. Certains ont l'esprit vif, pénétrant, de solide mémoire, avec ce je ne sais quoi d'équilibre moral qui constitue ce qu'on appelle la pondération de jugement, la sagesse pratique, la prudence pour ainsi dire innée. Ces gens-là ont le sens, j'allais presque dire une sorte d'intuition pratique, des hommes et des choses, qui les met à l'aise pour débrouiller les affaires les plus enchevêtrées.

Pareille faveur n'est pas donnée à tout le

monde par la nature, et ceux même qui en sont favorisés n'ont pas trop à s'y fier ; ils savent par expérience qu'une certaine précipitation et impression primesautière de jugement est le défaut dominant d'un pareil tempérament.

Il y a donc, en somme, pour tous, en règle très générale, obligation de surveiller de près la formation intellectuelle et morale, *théorique, pratique* et *personnelle,* de leur vertu de prudence. Personne n'est en droit de regarder la divergence des opinions et pratiques individuelles comme un bon argument pour se dispenser d'étudier les principes de la théologie morale, où se trouve toujours, si l'on veut se donner la peine d'y aller voir et de la bien entendre, une règle supérieure d'autorité, suffisante pour prévenir au moins, dans la résolution des cas de conscience, la redoutable ingérence d'un arbitraire, qui reste sans excuse devant la raison et devant Dieu.

Je ne nie pas, remarquez-le bien, qu'on ne puisse donner une signification très acceptable à ce mot de notre vicaire, dont j'ai cru très opportun de faire le sujet d'un article à part. J'en ai convenu déjà, comme d'un fait qu'il faut constater, tout en le regrettant : chacun juge suivant la disposition de son esprit ; et je n'ai pas manqué de dire que cela pouvait très bien se faire parfois sans aucune faute théologique.

Mais l'erreur grave contre laquelle j'ai voulu protester est précisément celle qui consiste à ériger ce fait en principe légitime de conduite, à substituer les inspirations du *moi* à celles de *Dieu* et de sa loi, comme suffisante garantie de la prudence de nos décisions.

Chacun a sa pratique : donc la théorie ne sert à rien. Voilà quelle était l'objection. Elle m'a paru sérieuse, et en relisant ces lignes, où j'ai dit beaucoup de choses très simples et très connues sans doute, je ne suis pas fâché d'avoir fait à cet argument très vulgaire et passablement spécieux les honneurs d'une réfutation approfondie.

S'il est vrai que chacun a l'obligation de rendre sa pratique aussi peu *sienne* que possible, il est vrai aussi que notre vicaire avait tort de se plaindre qu'on ne l'eût pas assez examiné sur sa pratique. Ce n'est pas là une matière d'interrogation, à moins que les examinateurs ne veuillent s'offrir la satisfaction, d'ailleurs assez légitime, de voir dans quelle mesure le patient peut avoir contracté, par ignorance ou par oubli, la fâcheuse habitude de substituer les idées ou jugements de son crû aux dogmes et règles de conduite qu'il doit recevoir d'une autorité supérieure à sa petite personne.

C'est ainsi que les choses se passent d'ordinaire. Prié de justifier sa manière d'agir dans tel cas déterminé, l'examiné peut répondre de deux façons très différentes (à moins qu'il ne réponde rien du tout !...) : s'il allègue, pour prouver qu'il a bien fréquenté les bonnes routes, ces « plaques indicatrices » dont j'ai parlé, c'est-à-dire des principes d'ordre théorique dont il aura fait la lumière directrice de ses jugements, c'est parfait ; sa pratique se résout alors, comme il convient, dans celle de l'Eglise ou des bons auteurs.

Si, au contraire, il avoue n'avoir eu pour raison déterminante de ses décisions que le caprice tout personnel de l'inspiration du moment, il est condamnable, et j'espère bien qu'aucun de mes lecteurs d'aujourd'hui n'hésiterait à le condamner.

Quelques-uns peut-être inclineront à le trouver excusable : qu'ils se méfient ; la cause est radicalement mauvaise. Je sais par cœur, comme personne, les circonstances atténuantes qu'on pourrait alléguer ; elles sont précisément tirées des objections qui nous restent à examiner. Avant d'entreprendre une plaidoirie compromettante, vouée à l'avance à un parfait insuccès, on fera bien d'attendre la suite de mes explications.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Voudriez-vous traiter dans l'*Ami* le sujet suivant :

De la méthode en apologétique ; méthode *rationnelle, historique.* Ces deux méthodes diffèrent-elles essentiellement ? Leur utilité. Où étudier l'apologétique ?

R. — Littré définit le mot *Apologie :* « *Discours, paroles, pour défendre ou justifier.* »

La *justification* et la *défense* de la religion catholique, voilà en effet tout ce qui constitue au fond ce qu'on appelle l'*Apologétique*.

Or, la justification d'une thèse, d'une méthode, d'une manière d'agir, d'une religion enfin, comporte deux opérations différentes :

1° La *justification à priori*, c'est-à-dire sa démonstration, ou l'ensemble des preuves qui servent à l'établir par avance ; c'est là, si vous le voulez bien, ce que nous pouvons appeler la *justification de principes*.

2° *La justification à posteriori ;* car, ce n'est pas tout d'avoir solidement bâti une maison : il faut encore prendre les mesures utiles pour en assurer *la conservation* en la mettant à même *de résister* efficacement aux attaques dont elle peut être l'objet de la part des ennemis du dehors, voire des ennemis du dedans, de la mauvaise condition de ses matériaux par exemple.

Il en va exactement de même dans les choses de l'intelligence. Une conclusion, bien que parfaitement établie dans l'esprit sur des preuves irréfragables, peut être sujette à des objections, à des difficultés qui semblent, si on ne sait pas les résoudre, menacer sa solidité et compromettre malheureusement son crédit, sa certitude. Il faut donc, après avoir fait œuvre de démonstration,

répondre aux objections, c'est-à-dire justifier la thèse en la lavant des accusations qui fondent sur elle, de la part de ses adversaires du dehors, disons de certaines considérations extérieures qui l'atteignent plus ou moins directement. Ainsi font tous les professeurs depuis qu'il en existe sur la terre ; ainsi feront-ils toujours, avec des chances très variables de succès, suivant la diversité des personnes et des matières mises en jeu, mais toujours avec la même méthode à double détente : *justification de principes* et *justification de défense*.

Dans notre foi catholique, c'est absolument la même chose, avec cette différence qu'il n'est point nécessaire, Dieu merci ! pour tout le monde, de faire passer l'intelligence par cette double épreuve de la solidité. Il est des chrétiens — c'est de beaucoup le plus grand nombre, la presque totalité — qui n'ont jamais demandé à une argumentation théorique rigoureuse, leurs raisons de croire, et qui, soit ignorance heureuse, soit ferme mépris du doute, n'ont jamais eu à se tourmenter de la résolution des objections que les mécréants adressent à notre culte.

Malgré cela, la foi n'en est pas moins, en elle-même, rationnellement *justifiable*. On ne manque point d'esprits, aujourd'hui plus que jamais, pour lesquels il faut la justifier, et c'est à leur usage qu'on a créé cette branche spéciale de la théologie qu'on appelle *Apologétique*.

On « raisonne » énormément, à perte de vue, à tort et à travers, depuis l'apparition publique de la libre-pensée dans notre société, dans nos mœurs. Nos dogmes les plus sacrés, nos plus vénérables traditions, tout est mis en question, discuté, contredit. L'édifice est menacé dans ses œuvres vives par la sape persévérante de l'impiété sous toutes ses formes : il y a urgence à le défendre, c'est le rôle de l'apologétique.

Quand nous disons qu'on a créé, quasi tout exprès, cette branche de la science théologique pour répondre aux besoins du temps, c'est une manière de parler qui n'est pas tout à fait exacte. Expliquons-la.

La défense de la foi, l'apologétique elle-même, le nom et la chose, ne sont pas de date récente. On connaît les *Apologies* de saint Justin et l'*Apologétique* de Tertullien. La plupart des écrits des Pères de l'Eglise sont de véritables traités d'apologétique. La théologie scolastique, et surtout son plus éminent docteur, saint Thomas d'Aquin, usent très largement de la méthode apologétique, dans le développement rationnel des principes de la foi et dans leur défense. A vrai dire, au fond, l'apologétique est de tous les temps. Notre-Seigneur l'a tout le premier pratiquée, et aussi ses apôtres, saint Paul surtout, en maint endroit du Nouveau Testament ; et, tant qu'il restera sur la terre des sceptiques à convaincre, des chrétiens timides à rassurer devant le choc des objections, les maîtres de l'enseignement catholique devront être, d'une manière ou d'une autre, des apologistes.

Chaque siècle néanmoins, chaque période de l'histoire, nous dirions bien chaque peuple, a ses exigences très spéciales en fait d'éducation intellectuelle, suivant la modification des mœurs, le développement matériel des civilisations, les nouveautés enfin, de tout genre, qui sollicitent, en sens très divers, ses préoccupations spéculatives et morales.

On peut certainement trouver plus d'un point commun d'argumentation impie entre Julien l'Apostat ou Celse et Renan ou Berthelot. L'erreur est perpétuelle, comme la vérité dont elle est la contradiction. Mais, tandis que la vérité reste invariablement une, l'erreur a le privilège de changer de peau très facilement et de dissimuler ses coups, toujours les mêmes au fond, sous mille déguisements différents ; elle est d'autant plus ondoyante et féconde en surprises, qu'elle a soin de varier l'objectif de ses attaques. Quand elle a cessé de battre en brèche un dogme, faute de succès, elle en attaque un autre, et ainsi toujours, indéfiniment, sans trève ni repos. Jetez seulement les yeux sur un *Dictionnaire des hérésies* quelconque, et vous constaterez ces deux choses : l'invincible entêtement de l'esprit d'erreur à s'acharner sur l'Eglise, et la série toujours renaissante de ses interminables défaites.

L'apologétique est donc de tous les temps, et l'Eglise n'a jamais manqué d'en distribuer aux sociétés qu'elle a eu mission de diriger la dose qui convenait à leur tempérament et à leurs besoins.

Jamais cependant l'attaque n'avait été aussi universelle, aussi dangereusement combinée qu'à partir de Voltaire et de l'Encyclopédie, autant dire, pour être plus radicalement exact, à partir de la Réforme.

Voilà pourquoi, au lieu de dissertations de combat sur des points particuliers de dogme ou de discipline, ainsi que cela suffisait ordinairement autrefois, il faut penser maintenant à combiner un plan de défense plus large, plus profondément étudié, qui mette la religion catholique à l'abri des coups qui lui viennent en même temps de tous les côtés à la fois ; et l'apologétique, jadis dispersée, morcelée, distillée pour ainsi dire par parties, suivant les besoins, s'impose de plus en plus aux catholiques comme une œuvre à part, qu'il faut dans son ensemble rendre aussi complète et parfaite que possible.

Le mouvement est donné. Nous avons déjà quelques « Cours d'apologétique, » sans compter les nombreux discours et articles de Revues, que les savants catholiques lui consacrent tous les jours. Il reste encore beaucoup à faire pour donner aux traités apologétiques de l'avenir la cohésion, la portée et l'efficacité qu'on est en droit d'en espérer à l'heure actuelle. La chaire d'apologétique n'est pas encore entrée dans les mœurs de nos séminaires ; cela viendra par la force des choses. Le clergé se préoccupe vaguement de cet enseignement nouveau, pas assez à notre avis. Pour l'aider à s'y appliquer davantage, et faciliter

la besogne aux futurs auteurs de bons manuels classiques d'apologétique, il ne sera pas inutile de dire ici, avec quelque détail, comment il nous semble qu'on doit entendre et traiter l'apologétique chrétienne.

La division de notre sujet est tout indiquée dans la distinction très naturelle que nous avons rappelée tout à l'heure. L'apologétique de la foi devant être une *justification de principes* et une *justification de défense* contre les objections, nous allons l'étudier, en gros, sous ces deux aspects différents.

I. Apologétique de principes

Nous groupons sous cette rubrique très générale tout ce qui se rapporte à ce qu'on est convenu d'appeler la *préparation de l'acte de foi ;* nous aimerions mieux dire la *justification* de l'acte de foi devant la raison, car enfin l'apologétique n'est pas seulement destinée à préparer les voies à la conversion des incrédules ; elle peut aussi très utilement avoir à confirmer au besoin les croyants dans leur adhésion à la religion catholique. Il est bon même, aujourd'hui surtout, que ceux qui ont la foi et l'ont toujours eue, pour ainsi dire de naissance, soient en état de s'en rendre raison à eux-mêmes et sachent par conséquent la justifier devant ceux qui la contestent. Mais, peu importe les mots pourvu qu'on s'entende bien sur leur signification.

La « préparation de l'acte de foi » comporte plusieurs opérations intellectuelles successives qui toutes, en fin de compte, convergent vers cette conclusion finale spéculative : « *la foi est croyable,* » laquelle doit chez un homme prudent être aussitôt suivie de ce jugement pratique : « Il faut que je croie. »

C'est donc, avant tout, la *crédibilité* de la foi qu'il s'agit d'établir, autrement dit la divinité de la révélation où sont contenus les dogmes qu'elle propose à l'adhésion de notre esprit. La *crédendité* (qu'on nous permette la restauration de ce vieux mot très précieux, tiré de *credendum,* qui *doit* pratiquement être cru), le jugement pratique de crédendité, disons-nous, n'est plus à proprement parler une affaire de discussion rationnelle de principes ; c'est une question de prudence. Nous en dirons à part quelques mots dans une réflexion finale. Ne nous en occupons pas pour le moment.

Deux méthodes, également sûres, mais inégalement opportunes ou efficaces suivant la diversité des circonstances, s'offrent à nous pour justifier scientifiquement notre foi devant les plus méticuleuses exigences de l'impiété rationaliste ou libre penseuse, pour démontrer, suivant le mot du Concile du Vatican (sess. III, c. 3 *de Fide),* comment *obsequium fidei nostræ est consentaneum rationi :* la *méthode rationnelle* classique, et la méthode « d'autorité » basée sur la considération des *faits* qui se rapportent à l'existence et aux manifestations sociales de l'Eglise, dont ils prouvent clairement la divine institution dans le monde ; nous appelons cette seconde méthode, pour la mieux distinguer de la première, *méthode historique.*

Ces deux démonstrations sont également commodes, dès là qu'on en a bien saisi les traits essentiels. Il faudrait se garder cependant de les opposer d'une façon trop absolue, car elles ont plus d'un point commun. Ainsi la *méthode rationnelle* comporte l'étude historique de certains faits, miracles et prophéties ; de même que la *méthode historique* ne va pas sans l'interprétation rationnelle des faits qu'elle met en jeu. Cependant, la première étant avant tout une argumentation de principes, une sorte de démonstration *a priori* comme on dit en logique, et la seconde partant au contraire *a posteriori* de l'examen des caractères historiques de l'Eglise, il y a lieu de conserver ces deux démonstrations suffisamment précises dans leur distinction. On comprendra mieux encore la différence de leur allure respective, quand nous en aurons esquissé à grands traits les lignes les plus saillantes.

A) Méthode rationnelle classique. — Elle est très simple en apparence, assez difficile dans les détails de son application. Elle revient en somme à faire la preuve des deux prémisses de ce syllogisme fondamental :

Si Dieu parle on doit le croire ;

Or, Dieu a parlé, dans la révélation de l'Ancien et du Nouveau Testament ;

Donc, on doit croire ce qu'il nous y a dit.

La *majeure* est une très simple question de philosophie. Elle suppose démontrées :

1° L'existence de Dieu ;

2° La possibilité d'une parole ou révélation divine adressée aux hommes ;

3° L'infinie vérité de cette parole, dès là qu'elle émane de Dieu même ;

Enfin 4° l'obligation pour notre esprit de la tenir comme vraie, de la croire, de croire les vérités révélées sur la parole de Dieu qui nous les fait connaître.

Vous voyez d'ici comment toutes les thèses et démonstrations rationnelles relatives à ces quatre principes de philosophie se rapportent à l'apologétique.

Impossible de raisonner un seul instant sur les choses de la religion catholique avec qui n'admet pas ces quatre préambules indispensables à la préparation théorique de l'acte de foi.

Et ceci explique pourquoi les dissertations un peu complètes d'apologétique renferment toujours, au moins à titre de rappel, des thèses de raison pure naturelle empruntées à la philosophie.

Avec la *mineure* de notre syllogisme nous entrons plus avant dans le travail d'apologétique, au vif même du problème capital qu'il s'agit de résoudre pour préparer l'intelligence à accepter l'acte de foi.

Où, quand et comment Dieu a-t-il parlé aux hommes ? Quelle est cette révélation qu'il faudrait

accepter comme parole de Dieu, et qui prouve sa divine origine ?

En d'autres termes, absolument justes, où est, au bas des Lettres Saintes attribuées à Dieu, la *signature* qui nous en garantit infailliblement l'authenticité ?

Nous répondons : Dieu a signé sa révélation de deux sceaux différents : les *miracles* et les *prophéties;* d'où la série des thèses suivantes sur lesquelles s'appuie la démonstration péremptoire de la mineure :

1° Le miracle et la prophétie sont possibles et constatables ;

2° Le miracle et la prophétie ne peuvent avoir que Dieu seul pour auteur ;

3° Toute parole confirmée expressément par un miracle ou une prophétie est parole divine.

Ces trois propositions appartiennent encore, rigoureusement parlant, au domaine de la philosophie, bien qu'on les trouve également développées dans les traités de philosophie et de théologie, pour cette bonne raison qu'elles servent pour ainsi dire de trait d'union entre les deux, et leur peuvent être d'une égale utilité immédiate.

Jusqu'ici nous ne sommes pas sortis de l'ordre rationnel de la spéculation. Supposons que l'incrédule admette vraiment ces sept propositions préliminaires que la réflexion intellectuelle, dans le silence philosophique du recueillement de l'esprit, doit lui présenter comme indubitablement vraies, il lui restera encore un pas à franchir, le plus difficile, avant d'arriver à la conclusion finale où nous voulons l'amener. Il nous dira : Allons *au fait* maintenant, *à l'histoire,* et montrez-moi où se trouvent ces miracles, ces prophéties, ces divines signatures qui me garantissent l'authenticité divine de votre prétendue révélation.

C'est alors que l'apologétique aura à lui fournir les sources historiques où se trouve établi le fait des miracles et des prophéties qu'on peut alléguer en preuve de la révélation.

Sans parler de la révélation primitive ni de l'Ancien Testament, il suffira de démontrer, pour la révélation évangélique, la divinité de Jésus-Christ par les miracles et les prophéties qui se rapportent expressément à sa personne et à sa prédication. Nous sommes dès lors en pleine histoire, ou, pour parler plus exactement, en pleine application historique des thèses de philosophie ci-dessus rapportées et relatives à la doctrine générale du miracle et de la prophétie.

Il n'est pas un manuel de théologie qui n'offre à ses lecteurs, plus ou moins bien présentées, les célèbres preuves de la divinité de Jésus-Christ et de sa révélation, par les miracles et les prophéties, au traité *De Revelatione,* ou *De Religione,* ou *De Divinitate Christi* ou *De Locis*, suivant le plan adopté par l'auteur.

Si notre incrédule refuse de se laisser convaincre de la réalité historique des miracles du Christ et du Nouveau Testament en général, surtout du miracle-prophétie par essence de la résurrection du Sauveur, inutile d'insister. Peu importe le motif qui cause son aveuglement devant l'évidence archi-lumineuse d'une série de faits divins aussi formels et nombreux, convergeant tous à la fois au même but, la divinité du Christ. Qu'il ne voie pas ou ne veuille pas voir, c'est tout un. Pour lui, la signature de la révélation est ou illisible, ou inauthentique, ou discutable à un degré quelconque, et dès lors la mineure de notre argument principal : « *Dieu a parlé,* dans la personne de Jésus-Christ, » reste sans preuve suffisante. La justification rationnelle de la foi ne lui paraît pas établie. Il aura des doutes ; peut-être s'entêtera-t-il dans une négation audacieuse et absolue ; mais, dans tous les cas, il ne croira pas. Resterait à savoir si la prétendue répugnance à croire ne procède pas de certaines « raisons » avec lesquelles la raison n'a rien à voir. C'est un point que nous toucherons tout à l'heure, à la fin de cet article.

La *méthode rationnelle*, que nous venons d'exposer très brièvement dans l'économie générale de ses traits principaux, est aussi la méthode dite *classique*. C'est en effet celle qu'on trouve universellement employée dans tous nos auteurs de théologie, autant dire dans l'enseignement commun de la doctrine catholique depuis que l'Eglise existe.

Elle est d'une rigoureuse précision. L'enchaînement mathématique de ses parties, joint à l'évidence logique incontestable de son allure, en font un instrument infaillible de démonstration pour tout esprit sincère, loyalement disposé à se rendre à la vérité, sans préoccupation des conséquences pratiques de l'adhésion qu'il se sera cru en conscience obligé de lui donner.

Il faut avouer cependant que le caractère tout à fait scientifique de cette méthode, ainsi que la complication minutieuse des raisonnements et études qu'elle suppose, la rendent, pour l'immense majorité des hommes, assez difficile à aborder. On était jadis moins exigeant sur la question du contrôle historique des miracles ; l'enseignement philosophique était aussi plus universellement répandu ; double raison qui nous permet de comprendre pourquoi la méthode classique a pu pendant longtemps paraître suffisante aux anciens maîtres de la doctrine catholique.

Les travaux de la moderne critique, sans rien diminuer de la valeur théorique de l'ancienne méthode, lui ont cependant créé des difficultés nouvelles et nombreuses qui toutes ont, il est vrai, leur solution, mais dont l'ensemble n'est pas sans faire impression fâcheuse sur les incrédules, en les rendant de plus en plus réfractaires à une bonne préparation à la foi catholique. L'étude personnelle et directe des sources est devenue presque impraticable au milieu du fatras d'érudition indigeste où suffoque l'esprit contemporain. Sans compter que nos modernes libres-penseurs de tout acabit n'ont d'ordinaire à leur actif qu'un bagage philosophique très insuffisant pour les besoins de l'argumentation que réclame absolument l'apologétique rationnelle de la religion.

Aussi convient-il très souvent d'entrer plutôt aujourd'hui, à la suite des Pères du Concile du Vatican, dans la voie de la méthode historique, tout aussi sûre et infiniment plus facile à manier.

B) *Méthode historique.* — Celle-ci procède à l'inverse de la précédente. Au lieu de partir du fait de la révélation et du miracle qui le garantit, pour arriver à établir la divine institution de l'Eglise et l'autorité de son enseignement, elle prend pour point de départ l'Eglise elle-même dont elle démontre tout de suite la divinité, pour en conclure ensuite à l'irréfragable autorité de ses témoignages en matière de révélation divine authentique.

Le Concile du Vatican, après avoir rappelé tout d'abord, et comme il convenait, en première place, au début du fameux chapitre *De Fide* (Ses. 3, c. 3), les fondements classiques de la justification rationnelle de l'acte de foi, comme nous l'avons fait tout à l'heure, ajoute un peu plus loin ces déclarations très significatives :

« Pour permettre aux hommes de satisfaire au « devoir d'embrasser la vraie foi et d'y persévérer, « Dieu, par son Fils unique, a institué l'Eglise et « l'a environnée de signes manifestes de son institution, de sorte que tous puissent la reconnaître « comme la gardienne chargée d'enseigner la « parole révélée. A la seule Eglise catholique en « effet appartiennent tous ces faits si nombreux « et si merveilleux divinement préparés pour « rendre évidemment croyable la foi chrétienne. « Bien plus, l'Eglise par elle-même, c'est-à-dire à « cause de son éminente sainteté, et de son iné- « puisable fécondité en toute sorte de biens, à « cause de son unité dans l'universalité et de sa « stabilité invincible, est un grand et perpétuel « motif de crédibilité et un témoignage irréfra- « gable de la divinité de sa mission. »

« D'après cet enseignement, il suffit donc de considérer l'Eglise en elle-même pour la juger. Ces cinq faits, entre autres, énumérés par le Concile du Vatican, d'une démonstration facile, sont autant de miracles d'ordre moral qui requièrent évidemment l'intervention de Dieu. Mais, comme il est impossible que Dieu intervienne en faveur d'une société qui enseignerait l'erreur, il est clair que ces miracles sont les garanties par lesquelles Dieu souligne le témoignage de son Eglise.

« Lors donc que l'Eglise nous affirme qu'une révélation divine a eu lieu, nous devons l'en croire sur parole, et nous avons de cette révélation une certitude complète. Quelles sont les deux formes de la révélation divine affirmée par l'Eglise ? Ce sont l'Ecriture Sainte et la Tradition. Donc, l'affirmation de l'Eglise porte d'abord et logiquement sur la divinité des Ecritures et de la Tradition, et, par contre-coup, sur sa propre divinité, puisque l'Ecriture et la Tradition affirment la divinité de l'Eglise [1]. »

Les anciens apologistes, à vrai dire, n'avaient pas manqué de mettre en lumière ces miracles moraux qui, dans la suite des temps, ont été au front de l'Eglise comme les nombreuses et différentes perles de son divin diadème. Mais il semble plus nécessaire à l'heure actuelle d'y insister, vu la difficulté plus grande d'utiliser avec succès le procédé rationnel autrefois plus communément en usage.

La *méthode historique* est facilement saisissable. Elle se réduit en somme à une connaissance large des principaux traits de l'histoire et de la vie de l'Eglise. Elle a l'avantage d'être efficacement persuasive, car elle parle autant au cœur qu'à l'esprit, de toute l'éloquence pénétrante qui n'appartient qu'au langage des faits. Elle est précieuse encore pour cette raison qu'elle établit la divinité de l'Eglise, non pas seulement sur un raisonnement ou un fait pris en particulier, mais sur un groupement d'appréciations et de circonstances qui ne peut laisser aucun doute, aucune hésitation raisonnable dans un esprit sincèrement soucieux de la recherche de la vérité.

Peu d'auteurs, jusqu'à présent, se sont décidés à entrer dans la voie nouvelle ouverte par le Concile du Vatican. Cela viendra, espérons-le ; car il y a là une mine précieuse à exploiter. Un bon traité d'apologétique devrait à notre avis comprendre l'exposé clair des deux méthodes, et les utiliser tour à tour ; nous aimerions même le voir insister davantage sur la seconde, dans l'intérêt de la grosse majorité des incrédules, qui sont toujours plus difficiles à convaincre par des raisons que par des faits, suivant le vieil axiome : *longum iter per præcepta, breve per exempla.*

A la méthode historique se rattache l'argumentation apologétique à laquelle on pourrait donner le nom de *méthode morale,* et qui consiste à montrer qu'il n'y a pas de vraie et complète morale, privée et sociale, en dehors de l'Eglise, et partant, en dehors de la révélation divine.

Il convient ici de parler avec précautions. Il est clair que la morale naturelle a sa raison d'être indépendamment de la morale révélée. Mais nous voulons dire que toutes les morales purement humaines, privées de la lumière directrice de l'Eglise, se sont montrées insuffisantes pour gouverner la conduite de l'humanité. L'aveu en tombait encore tout récemment d'une plume libre-penseuse. Qui ne se souvient des retentissants articles de M. Brunetière dans la *Revue des Deux Mondes* où il a assez clairement proclamé deux choses fort intéressantes à noter : la banqueroute de la science et la banqueroute de la morale laïque ? Si donc la morale de l'Eglise est plus qu'humaine dans son ensemble, c'est qu'elle est divine par quelqu'un de ses côtés, et voilà certes un argument qui pourrait être avantageusement *ajouté* à tous les miracles moraux auxquels le Concile du Vatican fait appel pour montrer aux peuples la divinité de l'Eglise.

[1] *Science catholique,* 15 juin 1895. — Voir entre autres, sur ce sujet : J. Didiot, *Logique surnaturelle objective,* et Vacant, *Etudes théologiques sur le Concile du Vatican,* t. II.

Quant à la *méthode d'immanence*, tout dernièrement lancée dans la controverse par certains bons catholiques, et qui consiste substantiellement à démontrer la nécessité rationnelle de l'ordre surnaturel parce qu'il serait comme une sorte de *postulat* exigé par les besoins essentiels de la pensée, et surtout par les considérations morales de l'action, nous ne la regardons pas comme une méthode apologétique admissible. Elle prouve trop ou trop peu. Trop, si elle prétend établir la « nécessité » de la foi et de l'ordre surnaturel comme prolongement et complément essentiel de notre nature au double point de vue physique et moral; trop peu, si elle prétend tirer d'une source *aprioristique* quelconque, inspirée des théories kantistes, la réalité objective de l'existence de l'ordre surnaturel, de la foi et de la grâce. Soit dit sans méconnaître ce qu'il y a d'infiniment respectable et généreux dans les intentions très chrétiennes des auteurs de la méthode d'immanence, que nous mentionnons simplement pour mémoire, en passant, non sans avoir le regret de ne pouvoir lui consacrer une réfutation plus détaillée [1].

II. Apologétique de défense

Il n'y a rien en particulier, mais beaucoup en gros, à dire ici de cette seconde et très indispensable forme de l'apologétique chrétienne.

Elle consiste à réfuter les *objections* qu'on a faites, qu'on fait encore, ou qu'on pourrait faire, à la religion catholique, à ses dogmes, à sa morale, à sa discipline, etc.

Les objections peuvent venir de sources bien différentes. L'histoire et la philosophie naturelle, la raison raisonneuse, en fournissent le plus grand nombre. Mais, pour en avoir une liste assez complète, il faudrait parcourir toutes les branches du savoir humain : les sciences (géologie, physiologie, médecine, physique, chimie, etc.), le droit naturel et civil, les lettres, les arts, voire les progrès de la civilisation, l'industrie, le commerce, les mœurs des peuples, l'histoire enfin de l'Eglise elle-même, ses variations, ses apparentes contradictions, etc., etc.; sans compter toutes celles qu'on peut tirer des dogmes eux-mêmes et de la difficulté qu'on éprouve à les concilier ensemble ou même à en donner une explication rationnelle satisfaisante.

Sous ce rapport donc, l'apologétique est encore de tous les temps. Nos vieux auteurs classiques de théologie et de controverse sont remplis d'objections sans nombre, régulièrement présentées par eux et résolues après la démonstration des thèses qui s'y trouvent intéressées.

Il est cependant des objections vraiment modernes. Chaque temps a les siennes. Elles naissent au fur et à mesure des occasions favorables que l'incrédulité sait toujours mettre à profit pour attaquer l'Eglise.

[1] On peut voir le pour et le contre sur cette « nouveauté » apologétique dans les *Annales de philosophie chrétienne* et dans la *Revue thomiste*.

Il est tout clair qu'on ne saurait raisonnablement rêver un livre où toutes les objections, anciennes et actuelles, seraient exposées et suffisamment critiquées. Tout au plus, un dictionnaire spécial et probablement énorme pourrait-il y suffire, et encore à peu près [1] !

Nous ne manquons pas de bonnes dissertations *spéciales* de *monographies* comme on dit, sur certains sujets de controverse apologétique, visant les objections les plus retentissantes, les plus dangereuses ou les plus universellement répandues. C'est ainsi par exemple que, pour les objections tirées de l'histoire, on trouve de bonnes études dans certains travaux de nos auteurs catholiques contemporains sur l'Inquisition, la révocation de l'Edit de Nantes, le procès de Galilée, la papesse Jeanne, etc., etc. [2]

Mais tout cela est dispersé. Tout le monde n'a pas sous la main une collection complète de ces œuvres d'apologie historique; et d'ailleurs, tout le monde n'a pas le loisir de lire tant de volumes pour arriver à la connaissance des bonnes réfutations, qu'il faut au moins en substance conserver dans la mémoire, pour les utiliser au besoin dans les discours ou la conversation.

Souhaitons que quelque solide érudit nous donne un jour à venir, le plaisir de voir paraître un bon manuel résumé, suffisamment complet et suggestif dans sa rédaction, avec indication des meilleures sources à consulter en cas de besoin; un livre qui soit un aide-mémoire et en même temps un instrument de travail.

Nous voudrions à ce trésor de petit livre deux parties : l'une consacrée au résumé de l'apologétique de principes, *rationnelle* et *historique*, l'autre à l'apologétique de défense, où seraient présentées et réfutées au moins les plus graves et les plus populaires attaques de l'impiété contre les dogmes ou la morale de l'Eglise catholique.

En attendant que la Providence suscite parmi nous le maître homme qui sera de taille à produire ce chef-d'œuvre de nos rêves, tous ceux qui, par fonction ou par goût, voudront se livrer aux travaux de l'apologétique devront s'en tenir à l'étude laborieuse des sources où elle se trouve actuellement contenue, dans les bons auteurs de philosophie scolastique, de théologie dogmatique et morale, de droit et d'histoire ecclésiastique; et, à côté de ceux-là nous n'avons garde d'oublier les récents ouvrages de controverse religieuse rationnelle ou historique qui, sans répondre à notre idéal ni présenter un ensemble de justification suffisamment complet, n'en sont pas moins, chacun en son genre, et pour la partie qu'il traite,

[1] Signalons dans ce genre le *Dictionnaire d'Apologétique* de Jaugey qui constitue une tentative heureuse malgré ses imperfections. On lui a, entre autres, adressé avec raison le reproche d'être beaucoup trop incomplet. Il renferme malgré tout d'excellents articles et peut rendre grand service aux apologistes.

[2] Voir surtout la collection de la *Revue des questions historiques*, et plusieurs bonnes monographies d'apologétique historique dans le catalogue des publications de l'ancienne maison Palmé.

des contributions précieuses à l'œuvre future d'une grande apologétique bien complète.

L'*Ami du Clergé* a eu cent fois l'occasion de citer ces bons livres, au fur et à mesure des demandes qui lui en ont été faites par ses lecteurs. Ce n'est pas le moment de reprendre ici cette besogne.

Nous voulions, en réponse à la question de notre correspondant, dire ce qu'est et doit être l'*Apologétique,* quelle est sa double méthode, et comment on peut l'étudier. Voilà qui est fait. Répondons maintenant, en quelques mots seulement, à une question toujours sous-entendue en matière d'apologétique, et que nous avons annoncée au début de cet article.

— *Pourquoi tant de gens intelligents, se disant sincères dans leur désir de trouver la vérité et connaissant tous les bons arguments de notre Apologétique, se refusent-ils quand même à croire ?*

La réponse est tout entière dans la différence de ces deux mots qui expriment en réalité deux états d'âme très différents : *crédibilité* et *crédendité.*

Supposez un homme qui, après étude, s'est convaincu de la divinité de la religion catholique. Il admet toutes les propositions que nous avons formulées plus haut dans l'exposé de la méthode rationnelle d'apologétique. Bref, et pour couper court aux longueurs inutiles, cet homme est naturellement et logiquement persuadé que Dieu a parlé et qu'il y a lieu de le croire. Il admet la *crédibilité* de la foi. Voilà pour la disposition théorique et spéculative de son jugement. Il admet même qu'il *faut* croire, qu'il *doit* croire : jugement toujours abstrait, bien que touchant déjà de très près à l'ordre pratique de l'action. Cependant il ne passe point de cette bonne disposition intellectuelle à l'acte de croire. Et combien sont dans un cas analogue ; combien peuvent se dire, sur ce chapitre-là :

Video meliora proboque, deteriora sequor !

Combien de gens, parfaitement certains du devoir qu'ils ont de se confesser, de ne pas voler, de ne pas mentir, d'exercer la charité, etc., et qui cependant ne se confessent pas, volent, mentent, et refusent toute aumône au prochain !...

Il y a loin du précepte conçu par l'esprit dans sa formule théorique, à son accomplissement de fait par intervention décisive du dernier jugement pratique qui détermine la volonté à agir. Ces gens-là ne sont pas fous ni déraisonnables, ils sont imprudents et pécheurs, voilà tout.

Le précepte de la foi, ou l'obligation morale d'émettre pratiquement un acte de foi, est un précepte affirmatif, qui n'oblige pas à tous les instants, ni, absolument parlant, dans aucun instant déterminé quelconque. A quel moment donc faut-il croire ? Tout de suite après la démonstration rationnelle de la crédibilité de la foi ? Mais les choses de l'esprit ne vont pas si vite, ne sont pas si instantanées, là surtout où une conviction nouvelle vient à remplacer une erreur invétérée. Même avec l'*habitus* surnaturel de la foi, on peut rester longtemps sans le faire passer à l'acte, sans céder au jugement pratique vague qui dit : Tu devrais croire, tu dois croire.

Allons plus loin, et imaginons que ce jugement prudentiel soit encore plus pressant, et montre comme obligatoire *hic et nunc* l'acte de foi ; il nous reste encore des observations à présenter qui, spécialement en ce qui concerne la foi, expliquent pourquoi l'incrédule théoriquement converti ne se décide pas à la pratique.

L'émission de l'acte de foi est chose *libre,* qui ne s'impose pas nécessairement à l'esprit comme la conclusion absolue d'un théorème de géométrie. L'objet de la foi, malgré toutes les démonstrations les plus évidentes de ses *préambules,* reste *inévident en soi,* obscur donc, et incapable par lui-même de déterminer victorieusement l'adhésion de l'intelligence, qui ne cède sans résistance qu'à la pleine lumière de l'évidence directe. En d'autres termes, l'acte de foi exige le concours de la volonté, et, dès lors, il peut se trouver gêné par tous les obstacles que la volonté y apporte de son fait, en vertu de ses dispositions, de ses tendances, de ses répugnances particulières.

Et voilà justement par où, sans en avoir bien conscience peut-être, la plupart de nos penseurs, bien que spéculativement persuadés de la vérité de la religion, se trouvent pratiquement empêchés de croire. S'ils sont de « bon esprit, » ils ne sont pas, en fait, de « bonne volonté » psychologiquement parlant, encore qu'ils protestent extérieurement de la sincérité et de la droiture de leurs intentions.

« Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas, » a dit Pascal. C'est surtout en la matière qui nous occupe que cet axiome expérimental a son application très réelle. Derrière l'acte d'adhésion pratique à la foi, se dresse le confessionnal, et voilà déjà un spectre qui produit un invincible mouvement de répulsion sur la volonté de notre homme. Ajoutez à cela mille autres considérations de détail : changement radical de vie intérieure et sociale, fréquentation des sacrements, graves intérêts temporels (place, situation mondaine, etc.), mis en jeu gravement, renoncement aux plaisirs, à toutes les idoles passées, ruptures de liens chéris étroitement noués depuis longtemps, modifications profondes dans tout l'ensemble de la conduite ; pesez un peu tout cela, et dites-moi s'il n'y a pas là de quoi paralyser presque invinciblement une volonté humaine malgré tous les attraits imaginables de la vérité théorique sur la partie supérieure de l'esprit ?

Par où l'on comprend pourquoi, outre son caractère intrinsèque d'acte surnaturel, l'émission pratique de l'acte de foi ne peut aller sans le secours de la grâce, sans un mouvement venu d'en haut, qui aide la volonté à triompher 1° de la difficulté de croire provenant de l'obscurité des

dogmes; 2° de la difficulté de croire provenant de la transcendance de l'ordre surnaturel des vérités révélées; 3° de la difficulté de croire provenant du côté de la volonté et des passions, des mille obstacles pratiques dont nous venons de parler.

Donnez-moi un homme « théoriquement convaincu » de la vérité de la foi, et qui soit en même temps assez humble et sincère devant Dieu pour *prier* de « bonne volonté » et mettre au-dessus de *tout*, le désir de croire, cet homme-là, ayant fait, sous l'influence d'une grâce dont il n'a pas conscience, tout ce qui était humainement possible de son côté, recevra d'en haut la grâce de croire, et croira. La foi est facile, vive et profonde chez les humbles, difficile chez les orgueilleux : *Deus superbis resistit, humilibus dat gratiam.*

Tout au contraire, le savant à intelligence parfaitement instruite et persuadée, pour peu qu'il garde d'orgueil naturel et d'indisposition de volonté, reculera longtemps devant ce dernier *dictamen* du jugement practico-pratique comme on dit en théologie : « C'est tout de suite, maintenant que tu dois croire, crois et récite du fond du cœur et de l'esprit un *acte* de foi : Mon Dieu je crois fermement... etc. » Il aura dans l'esprit le jugement de *crédibilité*, mais le dernier jugement pratique de *crédendité* lui manquera. Il résistera aux invitations pressantes de la prudence qui l'y invitera. En refusant de croire, il sera « imprudent, » il péchera. Mais vous auriez tort de vous imaginer qu'il manque d'apologétique, et d'insister par voie de doctrine pour l'amener effectivement à l'acte de foi.

Cela est si vrai qu'on voit tous les jours des incrédules notoires, des impies plus ou moins célèbres par la profession publique de leur opposition prétendue raisonnée et scientifique à la foi, se convertir subitement et le plus aisément du monde à l'article de la mort, alors que tous les liens serrés qui captivaient leur volonté viennent à se rompre pour la mettre toute nue, avec sa pleine liberté recouvrée, en face de la perspective de l'éternité. Est-ce là une conversion d'intelligence? Non certes, dans la plupart des cas. C'est une conversion pratique de la volonté, qui se décide enfin, sous l'influence de la miséricorde divine, à demander explicitement ou implicitement la grâce de croire, et qui la reçoit *in extremis.*

Cette curieuse analyse psychologique des conditions requises pour l'émission pratique de l'acte de foi mériterait des développements que nous ne saurions nous permettre pour le moment. Nous voulions seulement la rappeler pour arriver à une conclusion que nos lecteurs estimeront, comme nous sans doute, fort importante.

On parle beaucoup d'apologétique par le temps qui court, et l'on fait bien. Elle est incontestablement très utile, voire nécessaire pour beaucoup, bien plus souvent qu'autrefois.

Mais on aurait grand tort d'oublier que, à côté de l'apologétique théorique, il en est une autre que Notre-Seigneur, les saints, les apôtres ont toujours enseignée et employée avec succès : c'est l'*apologétique pratique,* et nous entendons par là la mise en œuvre de tout ce qui peut aider à briser l'orgueil de l'homme qu'on veut amener à la foi [1].

Que de temps perdu souvent à la préparation rationnelle de l'acte de foi, qui eût été mieux employé à préparer pratiquement l'acte d'humilité et de prière, préface et introduction indispensable à l'acte de foi !

Il faut des savants dans l'Eglise, des hommes capables de rendre raison de la foi à qui veut la chercher, capables d'opposer aux doctes incrédules, sur leur propre terrain, une résistance qui soit en proportion avec la poussée de leurs attaques. Mais tout cela ne dispense point, ne dispense personne de la « bonne volonté » que réclame l'acte surnaturel de foi; tout cela ne saurait remplacer l'apologétique pratique et vivante du sacerdoce, dont la sainteté et les œuvres seront toujours, comme elles l'ont toujours été, depuis Jésus-Christ, la grâce aidant, la plus puissante cause déterminante de la conversion des âmes et de leur maintien dans la pratique de la religion chrétienne. Il faut des docteurs à l'Eglise; il lui faut aussi des saints. Que ceux d'entre nous qui ne sont pas appelés à prendre rang dans la lumineuse phalange des maîtres de l'apologétique scientifique, se consolent en pensant qu'il leur est toujours loisible de pratiquer au moins parmi les peuples cette apologétique de la piété et des pieux exemples de leur divin modèle, dont Dieu s'est de tout temps servi pour briser chez les impies les plus obstinées résistances de la volonté.

Nous voudrions conclure de tout ceci : 1° que le clergé a grandement raison et besoin d'acquérir en matière d'apologétique le plus de science possible pour dissiper tout d'abord efficacement les nuages que la critique moderne, impie, rationaliste, a amoncelés dans l'esprit des incrédules théoriques et raisonneurs; 2° qu'il faut aussi, dans tous les cas, compter sur les moyens qui s'adressent au cœur pour amener les gens suffisamment instruits, mais de volonté mal disposée, à la pratique définitive de la foi et de la religion catholique; 3° enfin — et c'est là une pensée qui fait plaisir à méditer — que s'il y a tant de gens aujourd'hui écartés de la foi, il faut, pour la plupart, chercher ailleurs que dans l'ignorance ou l'erreur de l'esprit, ailleurs surtout que dans un défaut du côté des preuves de la religion, la source de l'obstination qu'ils mettent à lui refuser pratiquement leur adhésion dans les manifestations extérieures de leur conduite. Pour eux,

[1] « Si quis non acquiescit sanis sermonibus Domini nostri Jesu Christi... *superbus est,* nihil sciens, sed languens circa quæstiones et pugnas verborum, ex quibus oriuntur invidiæ, contentiones, blasphemiæ, suspiciones malæ, conflictationes hominum mente corruptorum... » (1 Tim., VI, 3-5).

hélas ! mieux vaudrait prier que de raisonner, ou, en tout cas, raisonner ne suffira jamais : il faut les amener à *vouloir*, et, pour les aider à vouloir, il faut les décider enfin à s'humilier devant Dieu, à *prier* [1].

Q. — Vous rendriez, je crois, un véritable service à quelques aumôniers, en donnant votre appréciation sur une feuille répandue à foison dans certaines communautés religieuses.

En voici la teneur, elle ne porte pas de signature :

« Dans l'intention du Souverain Pontife et des cardinaux, le décret du 17 décembre 1890 ne concerne nullement les rapports avec les novices. On peut et on doit toujours leur faire les questions relatives à l'ouverture du cœur, puisque c'est le seul moyen de connaître des personnes qui se présentent pour entrer dans un Institut ; que du reste ces personnes sont parfaitement libres de se retirer si les questions leur déplaisent. »

Cette assurance a été donnée, dit-on, de la manière la plus formelle par le cardinal Verga à Mgr Fallières, évêque de Saint-Brieuc, qui était dernièrement à Rome et qui a posé une question à ce sujet.

Le cardinal a ajouté qu'il autorisait Monseigneur à dire publiquement ce qu'il lui répondait, que le décret ne concernait aucunement les novices, qui n'y étaient pas nommés, et que c'était par erreur qu'on leur appliquait ce qui s'y trouvait statué par rapport à l'ouverture du cœur envers les supérieurs.

R. — Pour résoudre la difficulté, le moyen le plus sûr était de nous adresser à Mgr l'évêque de Saint-Brieuc. Sa Grandeur, — qu'Elle nous permette de lui en témoigner ici toute notre reconnaissance, — nous a fait tenir la Lettre adressée en 1896 aux religieuses de son diocèse, et où nous lisons le passage suivant :

« Comme il était resté des inquiétudes au sujet de la manifestation de conscience, et que quelques supérieures ou maîtresses des novices n'osaient plus poser la moindre question aux postulantes et aux novices pour s'assurer de la réalité de leur vocation, je profitai de mon premier voyage à Rome pour consulter à cet égard un éminent cardinal, le cardinal-vicaire, dont la science et la compétence sont universellement reconnues. Son Eminence me déclara que le Décret ne visait que les religieuses ; que par suite les postulantes et les novices pouvaient être interrogées, et qu'elles devaient répondre avec simplicité et franchise aux questions posées par leurs maîtresses dans le but de s'assurer de leur vocation. « Comment voulez-vous, me dit équivalemment le cardinal Parocchi, qu'on puisse interdire à une Congrégation le moyen de connaître, même intimement, un sujet qui se présente pour entrer dans l'Institut ? » Il se servit de la comparaison suivante : « Si je vais au marché pour acheter du froment, j'ai le droit d'obliger le marchand de grain à délier le sac. Si je n'avais pas ce droit, et si je ne prenais pas cette précaution, je m'exposerais à accepter, les yeux fermés, de l'avoine pour du froment. L'interprétation que je vous donne, je l'ai donnée aux communautés de Rome dont je suis le supérieur, et je ne l'ai pas cachée au cardinal Verga lui-même qui a signé le Décret du 17 décembre. »

« De retour en France, je fis connaître à plusieurs congrégations l'opinion du cardinal-vicaire. Je ne sache pas qu'elle ait rencontré de contradicteurs sérieux et autorisés. »

Après une déclaration aussi précise, l'hésitation n'est plus possible, et nous rétractons tout ce que, en nous appuyant sur des commentateurs connus, nous avons pu dire de contraire.

LITURGIE

Q. — Un prêtre qui est dans sa famille peut-il dire des messes avec l'ornement noir, les jours doubles ordinaires, pour un membre de sa famille qui vient de mourir ?

Le peut-il les trois jours qui suivent la mort ?

R. — Il ne pourra la dire à cause de la mort. D'après les nouvelles règles on peut cependant dire la messe basse à l'occasion des obsèques quand le *corps est présent ;* ou bien, quand le *corps est absent*, les deux jours qui suivent la mort, mais seulement en deux cas : c'est-à-dire quand la *législation civile* ou une *épidémie* a fait hâter la sépulture, et qu'on n'a pas eu le temps de faire le service *corpore præsente*.

---

[1] Les réflexions finales de cet article nous ont été inspirées par le désir de signaler, en la critiquant légèrement, une tendance fâcheuse que nous avons quelquefois remarquée chez certains de nos confrères.

On dit : si la religion périclite, cela vient de ce que le clergé est ignorant, et le jour où les prêtres connaîtront assez leur apologétique pour répondre à tout et à tous comme il convient, le nombre des incrédules diminuera en même temps que le système de leurs attaques contre l'Eglise.

Ce n'est pas exact. D'abord, tous les prêtres indistinctement ne sont pas appelés à pénétrer les arcanes de l'apologétique, de la haute exégèse, de la science profane ou sacrée dans ses intimes profondeurs.

En fût-il ainsi, cela ne suffirait pas pour faire des chrétiens ; il faudra toujours compter avec la sainteté du sacerdoce et les œuvres vivantes du ministère apostolique.

Il est bien certain que, plus le clergé sera instruit, plus il aura d'autorité pour imposer son enseignement à l'intelligence des hommes. Aussi, sans aller au-delà des sages limites que comporte pour chacun la situation qu'il occupe, convient-il d'engager vivement tous les membres du clergé à bien connaître au moins ce que nous appellerons la « grosse apologétique, » les principales raisons solides de la foi et la réfutation des objections courantes les plus sérieuses et les plus répandues.

Mais, qu'ils n'oublient point de compter sur leur piété, leurs prières, et la grâce surnaturelle de Dieu pour atteindre le cœur des mécréants, que les plus subtils raisonnements du monde ne réussissent pas à toucher.

Cette observation nous paraît sagement tenir le milieu entre les deux théories extrêmes qui prétendent : l'une, qu'avec la science tout ira à merveille ; l'autre, que la piété seule suffit au succès du ministère sacerdotal. Les deux à la fois sont indispensablement nécessaires, dès là que l'intelligence et la volonté sont également intéressées dans l'acte de foi, et qu'il n'y a pas d'adhésion possible à la religion catholique qui ne soit surnaturelle dans son principe et ne réclame absolument le concours de la grâce de Dieu.

Q. — Existe-t-il, et où, des fascicules séparés indiquant l'office des cérémoniaire, thuriféraire, acolytes, pour église de campagne ?

R. — Les fascicules dont vous parlez existent dans bien des endroits, à l'usage des séminaires particuliers. Chez Lecoffre, 90, rue Bonaparte, Paris, vous trouverez les fascicules faits par Le Vavasseur ; au séminaire des Missions Etrangères, 128, rue du Bac, Paris, existent aussi des fascicules suivant peut-être davantage le rit strictement romain. Dans les autres diocèses, les auteurs y ajoutent suivant des règles absolument particulières qui ne peuvent s'observer partout.

Q. — Je vous prie de nous donner dans l'*Ami* une règle de conduite, claire et autorisée, à suivre pour les services ou obits dits services des trépassés. Les avis sont très partagés depuis une nouvelle décision de Rome. Les uns prétendent qu'il faut continuer de dire trois oraisons sans la prose ; d'autres prétendent qu'il faut chanter la prose et ne dire qu'une oraison. *Quid?* Ces services ou obits sont chantés et considérés comme semi-doubles.

R. — En dehors des jours privilégiés dont parle le nouveau décret du 30 juin 1896, aux messes de *Requiem* les jours ordinaires, qu'elles soient chantées ou simplement dites, il faut *trois oraisons*. Les services ou obits dont parle notre correspondant doivent donc être chantés avec trois oraisons, d'autant plus que ces services ou obits sont considérés comme *semi-doubles*. En effet le nouveau décret, après avoir énuméré les jours privilégiés, ajoute encore : il ne faut chanter « qu'une seule oraison toutes les fois qu'on célèbre la messe de *Requiem* d'une manière solennelle quand l'office des morts est de *rit double* »; c'est-à-dire, les jours où, si l'on avait chanté l'office des Morts, on aurait dû, à cause de la solennité, d'après les règles des Rubriques, doubler les antiennes. Or cela ne peut arriver en dehors des jours privilégiés indiqués dans le décret qu'en deux cas, c'est-à-dire *à la première nouvelle de la mort de quelqu'un*, ou bien *quand il s'agit d'un anniversaire non fondé mais demandé par les parents pour le jour même de l'anniversaire.*

Le *Dies iræ* est obligatoire à toutes les messes chantées, qu'elles le soient avec une ou avec trois oraisons.

Q. — 1° Quelqu'un vous pose au n° 46 de 1897 cette question : Un curé qui à la charge d'une église paroissiale joint celle d'une église annexe, doit-il réciter l'office du titulaire de cette annexe sous le grade de première classe avec octave? Doit-il en faire le suffrage avec celui du titulaire de l'église paroissiale, c'est-à-dire doit-il faire deux suffrages de patrons avant celui de la paix ? Vous répondez que vous avez donné ailleurs la solution. Je ne le crois pas. Au n° 45 de la présente année, vous semblez dire : Non ; mais dans les numéros des années précédentes, sur la même question, ou à peu près, vous penchez pour l'affirmative. Conséquemment je voudrais bien connaître la vraie solution.

2° Un curé qui n'a pas de chantre dans sa paroisse pourrait-il chanter à la messe du dimanche les oraisons, l'évangile, la préface, le *Pater*, etc., au cas où les jeunes filles y répondraient et chanteraient les *Kyrie*, le *Gloria*, etc., mais omettraient l'*Introit*, l'offertoire, la communion ?

3° Dans le cas précédent, que la messe soit basse ou qu'elle soit chantée comme je viens de le dire, peut-on à cette messe paroissiale allumer plus de deux cierges ?

R. — Ad I. Si nous avions eu une solution authentique de la Sacrée Congrégation des Rites, nous nous serions empressés de la donner. Nous n'avons trouvé qu'une question posée par des missionnaires et résolue pour eux ; nous avons cru pouvoir en tirer la conclusion pour toutes les églises, et nous avons donné une réponse négative. Nous reconnaissons qu'on peut hésiter, et nous n'avons pas voulu nous prononcer d'une manière absolue.

Ad II. La question devrait être résolue par la Sacrée Congrégation, car jusqu'ici la règle générale est que toutes les parties marquées par les rubriques comme devant être chantées, doivent être chantées réellement, ou si l'orgue remplace certaines parties, un enfant de chœur doit les réciter à haute voix. — Nous ne voudrions cependant pas condamner votre manière de faire, et il nous semble qu'il vaut mieux conserver la solennité d'une messe chantée, même avec ces manquements aux rubriques, que de se contenter d'une simple messe basse.

Q. — Il arrive parfois que l'on ne peut, par défaut de chantres, chanter la messe le dimanche d'une solennité renvoyée, v. g. cette année le 12 décembre, solennité de l'Immaculée-Conception. En ce cas faut-il, v. g. le troisième dimanche de l'Avent de cette année, dire au chœur la messe du jour (troisième dimanche de l'Avent) ou bien dire basse la messe de l'Immaculée-Conception ?

R. — C'est une messe votive solennelle, et qui par conséquent doit être chantée ; et si l'on ne peut la chanter, pour quelque raison que ce soit, on ne peut que dire la messe du jour, c'est-à-dire, *in casu*, la messe du troisième dimanche de l'Avent.

Q. — Votre réponse affirmative (n° 44) au sujet des messes qu'on peut dire comme votives, peut-elle s'appliquer aux messes de la bienheureuse Vierge Marie ?

Je ne le crois pas. — Le Vavasseur dit (édition 1889, p. 206) : « On ne doit pas dire, hors de ces fêtes et de leurs octaves, les messes propres des fêtes de la très sainte Vierge, excepté celle de l'Immaculée-Conception et celle de Notre-Dame des Sept-Douleurs. » Et il cite deux décrets de la S. C.

Il me semble que j'ai vu cette question déjà traitée dans l'*Ami*, à propos de la messe du Rosaire, et l'*Ami* avait répondu, je crois, dans le sens du P. Le Vavasseur.

R. — Notre réponse affirmative du n° 44, en effet, ne doit pas s'appliquer d'une manière absolue aux messes de la bienheureuse Vierge Marie.

Il n'y a en effet que deux messes de la sainte Vierge dont on peut se servir comme messes votives hors du jour de la fête et de l'octave, c'est-à-dire celle de l'*Immaculée-Conception* en vertu d'un décret du 9 mai 1884, et celle de Notre-Dame des *Sept-Douleurs*. Pour cette dernière il n'y a pas de

décret récent, mais on peut conclure comme pour la messe de l'Immaculée-Conception, puisqu'on trouve dans le missel, après le Graduel, la manière de dire cette messe *uti votiva*.

En dehors de ces deux, on ne peut dire, comme messe votive de la sainte Vierge, qu'une des cinq messes indiquées dans le missel, et variant selon les diverses époques de l'année.

Q. — Les burettes en argent, en or, ou en métal sont-elles interdites pour la célébration du saint sacrifice ?

R. — Les Rubriques demandent que les burettes soient en verre, afin de permettre de distinguer facilement l'eau et le vin. Cependant les burettes en métal, en or ou en argent sont tolérées par la Sacrée Congrégation des Rites, pourvu qu'elles portent extérieurement quelques signes qui les distinguent. (S. C. R., 28 avril 1866).

Q. — Je suis dans un pays de Missions. En route pour porter la communion à des malades à de très grandes distances, il m'arrive souvent, et aussi à mes confrères, d'avoir la Sainte Eucharistie une bonne partie de la journée. A ce propos je désire vous faire une question qui vous paraîtra peut-être originale, mais qui est tout à fait pratique. N'étant point un ange et malgré toutes les précautions prises avant de partir, je suis forcé de descendre de cheval et de passer quelques instants dans le bois voisin. Je n'ai aucune maison dans les environs. Que dois-je faire de la Sainte Eucharistie ?

R. — Comme question pratique, c'est une question pratique ; mais comme question de liturgie il est bien difficile d'en donner une solution authentique. Nous croyons plutôt qu'elle doit être résolue par un principe général : « La nécessité n'a pas de lois. » Dans ces occasions les circonstances de lieux ou même de personnes présentes peuvent dicter des solutions différentes. Si en effet on se trouve avec des païens hostiles, il est évident qu'on ne pourra leur faire connaître le précieux dépôt que l'on porte avec soi, et que tout porte à décider dans ces circonstances qu'il vaut mieux garder sur soi la sainte hostie. Si le lieu où l'on se trouve est tellement marécageux que difficilement on pût trouver un endroit convenable pour déposer le saint ciboire ou la petite custode, il serait encore mieux de la garder sur soi.

En dehors de ces hypothèses, si les personnes présentes connaissent et vénèrent la Sainte Eucharistie, ou bien si l'on est seul, on peut très bien la déposer sur une pierre ou tout autre endroit convenable.

On raconte d'un prêtre qui se cachait pendant la Révolution, qu'une nuit il se trouva dans des circonstances identiques à celles que suppose notre correspondant; il déposa le saint ciboire sur une pierre, le bréviaire servant de Thabor. « Or, ajoute le récit de sa vie, voici qu'une lumière environne tout à coup le saint ciboire et projette autour de lui ses rayons. C'est l'étoile directrice ; elle ne disparaîtra pas avant que le pèlerin ait repris l'hostie sainte pour continuer sa route. » Nous ne voudrions pas donner à ce fait plus d'importance qu'il n'en a, ni lui attribuer le caractère miraculeux avant toute décision de l'Eglise. Il nous semble qu'il vient cependant à propos pour résoudre les doutes qu'on nous propose, et nous permet de dire au missionnaire : Faites comme on fait de saints prêtres dans des circonstances semblables.

Q. — Dans une paroisse il y a une congrégation en l'honneur de la Présentation. Quand la fête tombe le dimanche, c'est l'habitude de la célébrer le lundi, uniquement parce qu'il plaît aux congréganistes de la célébrer ce jour-là. Il y a grand concours de fidèles.

Pouvait-on par exemple cette année chanter la messe de la Présentation le jour de sainte Cécile ?

R. — La fête de la Présentation ne peut être changée par la volonté des fidèles. Si donc le lendemain de la fête il y a concours de fidèles pour cette fête, vu la coutume établie, on pourra chanter comme votive la messe de la Présentation, ou la messe votive de la sainte Vierge, ce qui serait plus conforme aux rubriques, et alors on pourra chanter cette dernière messe avec une seule oraison et *Credo*, à cause du *concours du peuple*.

Q. — Le vicaire d'une paroisse chargé de l'aumônerie d'un hôpital dont la chapelle consacrée et publique a un titulaire distinct de celui de l'église paroissiale, doit-il :

1° Faire mémoire du titulaire de l'église paroissiale à certains jours désignés par les rubriques, quand il célèbre dans la dite chapelle ?

2° Est-il tenu de réciter l'office et de célébrer la messe du titulaire de cette même chapelle au jour de l'incidence de sa fête ?

Et s'il célèbre non plus à la chapelle de la maison, mais sur un autel à proximité des salles des malades, *quid juris* pour les deux questions précédentes ?

3° Si le jour de la fête du titulaire de l'église paroissiale, un prêtre célèbre la sainte messe dans quelque oratoire privé érigé sur la paroisse, doit-il dire la messe du titulaire ?

R. — Ad I. On ne fait la mémoire du titulaire d'une église que dans cette église même ; par conséquent, dans une chapelle située sur le territoire de cette église paroissiale, on ne doit pas faire mémoire du titulaire. Remarquons qu'il s'agit du titulaire et non du patron du lieu, car dans ce dernier cas la solution serait différente.

Ad II. Il faut réciter l'office et dire la messe du titulaire, si le prêtre est strictement chargé de cette chapelle. Mais si le jour de l'incidence de la fête du titulaire, on célébrait la messe ailleurs que dans la chapelle, d'après le principe donné ad I, on ne pourrait plus dire la messe du titulaire. Le célébrant devrait dans ce dernier cas se regarder dans la salle des malades comme dans un oratoire privé, et par conséquent dire la messe conformément à son *Ordo* ordinaire.

Ad III. Il ne pourra dire la messe du titulaire, d'après ce que nous avons dit ad I.

Le gérant : J. MAITRIER.

Langres. — Imprimerie MAITRIER ET COURTOT.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA

DIX-NEUVIÈME ANNÉE DE L'*AMI DU CLERGÉ*

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Amérique latine. — Lettre apostolique au sujet de ses privilèges 848
— Paroisse des émigrants latins aux Etats-Unis. 1039
— Fidèles de rite oriental aux Etats-Unis . . . 1039
Antoine de Padoue (Saint). — Prière indulgenciée pour le pain de saint Antoine. 768
Apparitions de Tilly. — Lettre à Mgr l'évêque de Bayeux 592
Archiconfréries. — Préséance entre archiconfréries 588
— Nouvelle archiconfrérie de Saint-Joseph dans l'Isère 847
— Archiconfrérie nouvelle du Scapulaire bleu . 847
Baptême. — Réitération d'un baptême donné avant la naissance. 381
— Baptême des païens avant l'usage de raison. 382
— Après l'usage de raison. 382
Bénéfices. — Prêtre admis à faire partie d'un collège de prêtres de Castellamare 587
Capucins. — Confesseur extraordinaire pour les novices des capucins 592
— Facultés accordées pour la confession aux capucins qui sont en dehors de leur couvent. 592
Censures papales. — Réponse du Saint-Office, du 16 juin 1897, sur l'absolution des censures papales *latæ sententiæ*. 641
Chanoines. — Distributions canoniales 239
— Office du chanoine pénitencier 240
— Récitation privée des offices votifs par les chanoines 382
— Interprétation des statuts capitulaires. . . . 588
Clergé grec ruthène. — Concession de barrettes spéciales. 96
Collégiale. — Droits respectifs du curé et des chanoines dans une collégiale à laquelle est attachée une paroisse régie par un chanoine . . 701
Communion pascale. — Dans le diocèse d'Autun, autorisation accordée de faire compter pour les Pâques une communion faite pendant une mission depuis janvier jusqu'à Pâques 384
Concours. — Nullité d'un concours 703
Congrégation des Rites. — Ses décrets rendus sur une cause particulière sont applicables à toutes les causes semblables 704
Confirmation. — Lettre apostolique à Mgr de Marseille sur l'époque de la confirmation. . . . 1037
Contrat emphytéotique. — Demande de diminution de canon 587
Croisade (Bulle de la). — Les Espagnols ne peuvent faire usage de ses privilèges que sur un territoire espagnol 846
Curé inamovible. — Son éloignement. 589
Ecriture sainte. — Authenticité du verset septième, chapitre III, de la 1re Epître de saint Jean 384
Evêques. — Pouvoir législatif des évêques réunis en concile 94
— Quand l'élection d'un évêque n'a pas été proclamée au consistoire, on célèbre l'anniversaire de la date du Bref 383
Fécondation artificielle. — Elle est prohibée. . 845
Fêtes. — Saint Remi, en France, élevé au grade double-majeur 382
— Décret pour le diocèse de Milan. 382
Fondations. — Double interprétation pour deux fondations 589
— Réduction pour la Lombardie. 700
Franciscains. — Union entre les quatre familles franciscaines. 592
Honoraires de messes. — Lettre de la S. Congrégation du Concile aux évêques d'Italie sur l'observation du décret *Vigilanti*. 1039
Index. — Ouvrages condamnés en décembre 1896. 240
— Ouvrages condamnés en juillet 1897. 848
— Décret du mois de septembre 1897 1040
Indulgences. — Là où l'indulgence de la Portioncule est renvoyée au dimanche, on peut la gagner par une confession du jeudi . . 95
— Quand les objets indulgenciés perdent-ils leurs indulgences par la vente 95
— Indulgence accordée aux fidèles qui, en Italie, baisent le pied de la statue de saint Pierre, placée dans les églises 239
— Cent jours pour une prière en l'honneur de sainte Marguerite de Cortone. 384
— Modification aux invocations : Dieu soit béni. 384
— Cent jours pour une prière demandant la sanctification de la fin du siècle. 384
— Indulgence pour le 25e anniversaire de l'entrée de Léon XIII dans le tiers ordre franciscain. 384

— Cent jours pour une prière en l'honneur de saint Jean de Matha 384
— Indulgences pour le premier vendredi du mois et les autres vendredis de l'année. . 1040
Jeudi saint. — Ornementation du sépulcre. . . . 95
Litanies. — La récitation de litanies non approuvées par Rome est interdite en commun dans les églises et les oratoires publics 64
Mariage. — Diverses causes. 240, 589
— Dispenses 381, 588, 589, 701
— Nullité par défaut de consentement. 381
— Pour clandestinité 381, 588
— Pour impuissance 381, 588
— Les hérétiques en certains cas sont soumis au décret *Tametsi* 845
— La fécondation artificielle est prohibée . . . 845
— Si le ministre non catholique n'est pas regardé uniquement comme officier de l'état civil, il est défendu de se présenter devant lui, même par mandataire 383
— Doutes sur la validité de certains rescrits de dispenses de mariage. 1040
Matines. — Indult autorisant les capucins de Westphalie à commencer Matines à midi, en certains cas 238
Messe d'un prêtre infirme. — On l'autorise à la dire tout entière assis 64
Messe de Requiem. — Dans les chapelles de cimetières 382
Messe dans les oratoires publics. — Quel *Ordo* doit-on suivre 847
Missions. — Saint P. Claver déclaré Patron des Missions chez les noirs. 238
— Serments sur les rites chinois 96
— Avis aux missionnaires pour l'expédition des affaires. 96
— Pouvoirs des préfets apostoliques. 96
Ordination. — Doutes au sujet de l'attouchement des instruments 238
— Deux doutes au sujet du contact des vases sacrés 845
— Si on les touche avant que la formule ne soit prononcée 845
— Dispense de l'irrégularité pour une maladie nerveuse. 239
— Même dispense pour l'amputation du pouce gauche. 381
— On n'oblige pas à réitérer les onctions si, par erreur, le saint Chrême a été employé au lieu de l'huile des catéchumènes. 383
— La faculté de dispenser d'un an pour l'Ordination s'étend aussi aux Réguliers 846
Ordinations anglicanes. — Lettre apostolique au cardinal Richard 848
Paroisse. — Démembrement 701
— Paroisses des émigrants latins aux Etats-Unis. 1039
Patron. — Eglise dédiée à la Sainte-Enfance. . . 94
— Mémoire de la Sainte-Famille dans une église qui lui est dédiée 95
Portioncule. — Voir *Indulgences.*
Préfet apostolique. — Voir *Missions.*
Procession. — Dans les processions du Saint-Sacrement les membres des confréries doivent avoir la tête découverte. 847
Religieux. — Il faut une permission de Rome pour qu'une religieuse à vœux solennels puisse recueillir un héritage en faveur du monastère 704
— En Italie et en France, il suffit de trois religieux, dont un prêtre, pour qu'une maison de Réguliers soit exempte de l'Ordinaire . 766
— L'évêque peut donner aux religieuses diocésaines à vœux simples, sans clôture, la permission de soigner leurs parents . . . 238
Résidence. — Pour les chanoines. 588
Sacré-Cœur. — Pouvoirs ordinaires des évêques pour la translation de la solennité externe de cette fête. 846
Scapulaire. — Les capucins de Westphalie sont dispensés de l'imposer personnellement en mission 239
— Bénédiction et imposition du scapulaire du Mont-Carmel avec les autres 768
— Scapulaire bleu, Erection en confrérie . . . 847
Sollicitantes. — Instruction sur ces causes . . . 1038
Tiers Ordres. — Préséance du tiers ordre franciscain sur les confréries 704
— Préséance dans les tiers ordres. 766
— Revalidation de certaines admissions nulles dans le tiers ordre franciscain, parce que les Fraternités avaient été érigées sans le consentement de l'évêque. 768
— Revalidation de la profession des tertiaires franciscains qui n'ont pas fait une année de noviciat. 768
Vin de messe. — Permission de porter les vins d'Espagne à 18 degrés, par une addition d'alcool et de faire évaporer le moût par le feu. . . . 93
Vœux des Trappistes. — Règles pour les Trappistes appelés au service militaire. 95
Vœux simples. — Ils ne sont pas dissous par le renvoi 592

CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., ETC.

Abonnement (Loi d'). — Devoirs à ce sujet d'un receveur de l'enregistrement. 90, 910
Voir *Religieux.*
Absolutio complicis. — Utrum recens decretum S. Pœnitentiariæ 19 feb. 1896, effectum retroactivum habeat 324
— Qu'est-ce qui constitue la *simulatio absolutionis* défendue entre complices. 558
— Que doivent faire ceux qui, avant le décret du 13 janvier 1892, ont pratiqué l'opinion d'après laquelle l'ignorance de la censure était une excuse 579
— Quand est permise cette absolution du complice. 764
Absolution sacramentelle. — Voir *Confession.*
Absolution générale. — Voir *Tiers Ordres.*

Abstinence. — Autrefois l'usage du beurre était-il défendu en ces jours 45
— Peut-on boire du sang d'animaux 45
— Peut-on se servir de lard fondu et de jus de viande pour cuir les aliments maigres . . 184
— De bouillon de bœuf 718
— Peut-on permettre pour une grosse exploitation l'usage de la margarine 234
— Obligation de cette loi dans l'armée. 411
— Les soldats et officiers en retraite sont-ils dispensés de cette loi, ainsi que leurs familles 987
— Quelle différence entre l'abstinence et la sobriété 464
— Une tartine au saindoux est-elle permise si l'on peut apprêter au saindoux les aliments maigres 528
— Faut-il une raison sérieuse pour qu'un curé ou un confesseur puisse dispenser de l'abstinence. 735

Adoration perpétuelle. — Combien faut-il de cierges. 350
— Si un curé change le jour de l'Adoration, la messe jouit-elle encore des privilèges. . . 494
— Comment obtenir un indult pour la solennité de l'Adoration 782
— A cette messe votive solennelle, doit-on faire mémoire des semi-doubles occurrents. . . 879
Voir *Exposition.*

Adoro te. — Peut-on, de sa propre autorité, corriger cette hymne dans les livres de chant . . . 350

Agnus Dei. — Comment s'en fait la distribution; où s'adresser pour les obtenir 445

Ame. — Comment prouver à un homme du monde la spiritualité de l'âme 737, 1047
— Peut-on prouver la spiritualité de l'âme par les arguments de la force motrice, et de la sensation. 1047
— Origine de l'âme humaine 1047

Ami du Clergé. — Lettre élogieuse du cardinal Rampolla 561

Amitié. — Raison de l'axiome : *Amicitia pares aut invenit, aut facit* 780

Angelus. — Quelle est la meilleure manière de réciter cette prière 112

Angleterre ruinée. — Son ennemi, c'est l'Allemagne 30

Antienne à la sainte Vierge. — Peut-on chanter *Alma* un dimanche aux premières vêpres de la Purification 494

Antipendium. — La couleur noire est-elle défendue à l'autel du Saint-Sacrement 699

Antoine de Padoue (Saint). — Peut-on employer l'argent du tronc de saint Antoine à acheter autre chose que du pain 781
— Un prêtre qui dit une messe de *Requiem* au lieu d'une messe en l'honneur du saint doit-il recommencer 991
— A quoi sont obligées les personnes qui ont promis de l'argent à saint Antoine. 1008

Anthropophagie. — Est-il permis de manger de la chair humaine. 456
— Peut-on s'offrir pour être mangé 456

Apparition. — La lettre de Mélanie sur le secret de la Salette a-t-elle été condamnée. 720
Voir *Surnaturel.*

Apologétique. — Quelle méthode suivre en apologétique. 1110
— Qu'est-ce que la méthode rationnelle et la méthode historique. 1110
— Pourquoi beaucoup de ceux qui sont convaincus de la crédibilité de notre foi, se refusent-ils à croire. 1116
— Quel livre remettre à quelqu'un qui a perdu la foi. 134
Voir *Foi.*

Apostolat de la prière. — Y a-t-il une relation entre cette œuvre et le Rosaire vivant. 908

Archiconfrérie de l'Immaculée-Conception.
— Sa nature 762

Ascétique. — Voir *Mystique.*

Aube. — Voir *Ornements.*

Aumône. — Doctrine théologique de l'aumône. . 562
— Quel usage doit-on faire de sa fortune, au point de vue strictement théologique . . . 562
— Qu'est-ce que le superflu 978
— Quelle quantité faut-il donner de son superflu en vertu du précepte de l'aumône . . . 980
— Quand et à qui faut-il le donner 981
— Doit-on refuser l'absolution aux riches qui ne veulent pas faire l'aumône. 983

Aumône pascale. — L'évêque a-t-il le droit de fixer le but de cette aumône. 736

Aumônier. — Voir *Communauté religieuse.*

Australie. — Expériences sociales, résultats économiques 24
— Législation terrienne et ouvrière 27
— Denrées, laines. 28
— Agriculture. 29

Ave maris stella. — Analyse de cette hymne . . 560

Autel. — Quand perd-il son titre 79
— Peut-on placer des reliques dans le sens horizontal d'une pierre sacrée 79
— Perd-elle sa consécration si l'on perfore avec un poinçon le sceau de l'évêque. 494
— Un trou creusé de part en part dans une pierre consacrée lui fait-elle perdre sa bénédiction. 991
— Où placer les canons d'autel 495
— Les fleurs sont-elles permises sur l'autel. 495, 655
— Dans la même église, peut-on avoir plusieurs autels à la sainte Vierge. 509
— Peut-on mettre une toile cirée sur la pierre d'autel 511
— Que faire si l'on doute qu'un autel soit consacré 608
— Si le maître-autel est exécré, l'église perd-elle sa consécration 608

Autel portatif. — Règles relatives au sépulcre de ces autels 494, 608
— Conditions de ces autels relativement aux titulaires et aux indulgences 783
— Peut-on continuer de se servir de ces autels quand le sépulcre est fermé avec du ciment. 879

Autel privilégié. — Peut-il être aussi en même temps grégorien 286
— Un jour double gagne-t-on l'indulgence s'il y a d'autres jours libres dans la semaine . . 912
— Faut-il désigner les jours de la semaine où l'on veut gagner cette indulgence 437

Baptême. — Les enfants baptisés dans une autre communion que l'Eglise romaine appartiennent-ils à celle-ci jusqu'au jour où ils participent aux sacrements dans l'Eglise séparée. 42
— Comment administrer validement le baptême par aspersion. 43

— Dans le baptême privé le parrain contracte-t-il la parenté spirituelle 46
— Pour contracter la parenté spirituelle, faut-il que les parrains soient désignés et qu'ils touchent l'enfant. 876
— Y a-t-il faute dans l'omission involontaire de deux signes de croix en baptisant. 179
— Que faire si des moisissures se forment sur l'eau baptismale 181
— Que faire si les parrain et marraine ne savent pas le *Pater* et le *Credo* en latin 236
— Que penser de statuts diocésains obligeant à baptiser sous condition tous les enfants ondoyés par des laïques 272
— Faut-il rebaptiser sous condition les enfants baptisés par la sage-femme. 474
— Quelle connaissance suffit à un enfant de six ans pour être validement baptisé 334
— Où faire inscrire l'acte religieux d'un enfant baptisé sur mer pendant la traversée. . . 573
— Que faire quand un enfant est baptisé dans une paroisse autre que la sienne 581
— Avant 14 ans révolus doit-on baptiser avec la formule des petits enfants 668
— Que faire quand on baptise ensemble plusieurs enfants dont l'un a déjà été ondoyé. 766
— Que doit faire un prêtre qui par erreur a baptisé un garçon sous le nom d'une fille. 1005

Bénédiction du Saint-Sacrement. — Quel ton suivre pour le chant des oraisons. . . . 15, 448
— En quel ordre placer les oraisons. 286
— Peut-on laisser des cierges allumés devant une statue. 92
— Fonctions du prêtre assistant. 93
— Couleur des ornements quand le salut a lieu après vêpres. 238
— Génuflexions et prostrations à faire. 335
— Chants liturgiques permis dans l'octave du Saint-Sacrement 494
— Aucun décret ne défend ou ne légitime l'usage du thabor 510
— La présence de cent personnes suffit-elle pour autoriser la bénédiction avec le saint Ciboire 560, 1037
— Au salut avec le ciboire faut-il encenser. . . 448
— Le saint Ciboire doit-il être voilé pour donner la bénédiction 992
— Un diacre peut-il faire seul l'exposition et l'encensement du Saint-Sacrement 700
— Où placer le *Parce Domine* 700
— Peut-on donner la bénédiction du Saint-Sacrement si on doit encore le laisser exposé. . 764
— Peut-on laisser une protestante chanter un *solo* au salut. 816

Bénédiction des fonts. — L'intention virtuelle suffirait-elle pour que le prêtre bénisse en même temps l'eau contenue dans les bénitiers de l'église ou dans les vases voisins des fonts. 911
Voir *Eau baptismale*.

Bénédictions réservées. — Les missionnaires peuvent-ils sans permission spéciale user de ces bénédictions 76

Bénédiction avec la vraie Croix. — Peut-on donner la bénédiction avec le saint Ciboire après cette bénédiction 655

Bénédiction du prêtre. — En dehors de la messe, le prêtre peut-il lever la main pour bénir quelqu'un 957

Bénédiction simple. — Peut-on vendre des objets simplement bénits 76
— Certaines omissions involontaires invalident-elles les bénédictions. 237

Bénédiction post partum. — Comment la formule peut-elle être récitée même sur une femme dont l'enfant est mort sans baptême 944
— A qui revient le casuel si elle est faite par un autre prêtre que le curé. 653
— A quel moment peut-on la donner. 80

Bénéfice. — Peut-on poursuivre à Rome un évêque qui a envoyé à la Daterie de faux renseignements pour la collation d'un bénéfice . 184
— Quelles conséquences aurait dans ce but une lettre signée par plusieurs membres de son clergé 184

Binage. — Au diocèse de Beauvais, les bineurs peuvent-ils recevoir un honoraire pour leur messe de binage dans une église sans titre 180, 582
— Comment le bineur doit-il purifier le calice 237, 960
— Peut-on replacer dans le tabernacle le calice non purifié. 960
— Peut-on biner quand un autre prêtre est là. . 303
— Peut-on se servir d'une éponge imbibée d'eau pour le vase des ablutions 303
— Comment agir pour les honoraires des messes de binage 507
— Un bineur peut-il réserver sa messe de binage pour un confrère défunt sans verser d'honoraire à l'évêché. 332
— Si le bineur dit une messe pour sa famille, sans honoraire, doit-il quelque chose à l'évêché 780
— Encourt-on des peines et lesquelles pour un binage illicite. 905
— Règles concernant l'office du titulaire de l'annexe 992, 1119
— Doit-on faire l'office de chaque titulaire. . . 511

Bossuet. — Peut-on garder son ouvrage, la *Défense de la déclaration du clergé gallican*. 528, 871

Bourse. — Un curé peut-il consacrer à de bonnes œuvres les intérêts d'un dépôt qu'il fait fructifier à ses risques et périls. 558
— Le placement à reports autorise-t-il la perception d'un intérêt plus élevé 431

Brandon de Carême. — Voir *Carême*.

Brigitte (Sainte). — Que penser des quinze oraisons de sainte Brigitte 110

Broglie (abbé de). — Qu'est-ce que ses livres *Religion et critique* et *Questions bibliques*. 353, 621
— Quel homme fut ce prêtre. 355
— Sa méthode d'apologétique 356

Brucker (Raymond). — Notice 769

Calendrier grégorien. — Existe-t-il un ouvrage complet et pratique sur le calendrier grégorien. 92

Calice. — Comment perd-il sa consécration. . . . 400
— Manière de le purifier dans une église de binage. 237, 960
Voir *Messe* « *in genere* ».

Carême. — Qu'est-ce que le carême de saint Michel observé par saint François 77
— Qu'entend-on par le carême civique sous la Terreur 161
— Peut-on, dans un même repas, user d'un potage à la viande et de poisson. 756
— Origine des *brandons* du premier dimanche de carême 760

Cas réservés. — En quoi consiste le nouveau régime introduit dans l'absolution des cas réservés au pape. 471, 575
— D'après le décret du 30 juin 1886 les confesseurs peuvent-ils absoudre de l'irrégularité provenant de la violation coupable des censures 571
— Que faire avec un pénitent qu'on a absous d'un cas réservé sans pouvoirs, et sans y penser 233
Catéchisme. — Quelle responsabilité entraînent les péchés commis par ignorance du catéchisme que l'on n'a pas fréquenté. 507
— Un curé peut-il renvoyer du catéchisme un enfant qui refuse de servir la messe . . . 508
— Le curé peut-il faire son catéchisme pendant les heures de classe. 812
— Une demi-heure de catéchisme chaque jour dans l'école peut-il écarter le danger de la neutralité. 812
Casuel. — Qui doit régler les questions de tarifs. . 510
— Peut-on exiger un droit curial pour une sépulture dans une paroisse étrangère 105
— Peut-on exiger un tarif supérieur au tarif approuvé. 105
Voir *Enterrement.*
Celebret. — Un évêché peut-il exiger six francs pour viser un *celebret* 558
Célibat des clercs. — Discipline de l'Eglise à ce sujet jusqu'au concile *in Trullo* 1
Voir *Eglise Orientale.*
Censure.— Un curé qui a violé quelques censures et à qui son confesseur a dit de rester tranquille, peut-il s'en tenir là 439
— Nouvelle réponse de Rome sur l'absolution des censures papales *latæ sententiæ*. . . 641
— Pourquoi l'absolution des censures précède-t-elle l'absolution des péchés 826
Cercles catholiques. — Histoire de leur fondation 417
Cérémoniaire. — Où trouver des fascicules séparés contenant l'office du cérémoniaire. 1119
Chanoine. — S'il accompagne l'évêque, a-t-il des droits de préséance. 825
Chape. – Voir *Ornements, Vêpres.*
Chapelet. — Faut-il une formule spéciale pour indulgencier les chapelets de l'Immaculée-Conception. 112
— Chapelet des Sept-Joies de la sainte Vierge . 187
— Y a-t-il des chapelets qui n'ont pas besoin de bénédiction spéciale pour qu'on puisse gagner les indulgences 187
— Qu'est-ce que comprend une dizaine de chapelet. 956
— Méthode à suivre pour la récitation publique du chapelet. 334
— Conditions requises pour gagner les indulgences par la récitation en commun du chapelet dans un ouvroir. 1006
— Quelques doutes sur les chapelets indulgenciés 433
— Quand on a plusieurs chapelets ayant les mêmes indulgences, peut-on user indifféremment de l'un ou de l'autre. 464
— Comment rosarier un seul chapelet. . 508, 816, 956
— Le *visa* de l'évêché est-il nécessaire pour user du pouvoir de rosarier les chapelets. 956
— Avec un chapelet rosarié gagne-t-on des milliers de jours d'indulgences par chaque *Ave.* 668
— Si l'on retire une petite somme de la vente de chapelets indulgenciés, perdent-ils les indulgences. 760
— Quand un chapelet indulgencié perd-il ses indulgences 895
Chapelle. — Une chapelle profanée par la Révolution est-elle encore consacrée. 399
— Garde-t-elle ses anciens titulaires. 399
— Quelles obligations envers eux 399
— Une chapelle non consacrée peut-elle et doit-elle avoir un titulaire. 400
— Une chapelle de secours non consacrée a-t-elle son titulaire. 992
— Quel *ordo* suivre dans une chapelle privée. 765
— Quel emploi faire de l'argent déposé par les passants dans une chapelle construite sur le bord d'une route. 986
— Peut-on établir des bains dans le sous-sol d'une chapelle 1055
Voir *Communauté religieuse.*
Chapelles de pèlerinage. — Jouissent-elles des privilèges des oratoires publics 440
— Honoraires des messes dans ces chapelles . 416
Chapelle de petit séminaire. — Un élève peut-il lire le mois de Marie dans la chapelle. 512
Chapelle privée. — L'évêque peut-il l'autoriser . 1055
Chapelle publique. — Quel *ordo* suivre. . . 765, 989
— Que faut-il pour qu'une chapelle soit publique 1055
— Qu'est-ce qu'une chapelle publique au point de vue de la célébration de la messe . . . 989
— Peut-on confesser dans une chapelle publique appartenant à des particuliers. 1055
— Peut-on célébrer le titulaire d'une chapelle publique non consacrée. 656
— L'Evêque peut-il sans indult accorder la permission de garder le Saint-Sacrement dans une chapelle publique. 441
— Combien peut-on y ériger d'autels. 351
— Droits du titulaire d'une chapelle d'hôpital consacrée et publique 1120
Chapelle vicariale. — Faut-il célébrer la fête du patron 496
Chasuble. — Voir *Ornements.*
Chemin de croix. — Peut-on l'interrompre pour d'autres pratiques pieuses sans perdre les indulgences 77
— Peut-on faire cet exercice devant le Saint-Sacrement exposé et voilé 843
— Pour l'exercice public, faut-il que le prêtre parcoure les stations. 760
— Peut-on le faire en public sans servants, ni chants 160
— Quelle étole prendre pour cet exercice. . . . 760
— En faisant cet exercice le dimanche de la Passion, faut-il couvrir la croix de l'acolyte. 235
— Pour le gain des indulgences faut-il changer de place à chaque station. 446
— Comment rendre canonique un chemin de croix dont les croix sont en métal 528
— Pour l'érection, faut-il chaque fois l'autorisation de l'évêque. 573
— Peut-on faire le chemin de croix à rebours. 573
— Si les croix de bois sont recouvertes d'une couche de plâtre doré, l'érection est-elle valide 719
— Si les croix de bois déplacées ne sont pas remises dans leur ordre primitif, le chemin de croix perd-il ses indulgences 759

— Si on met un long intervalle entre l'enlèvement et le replacement des croix et des tableaux, les indulgences sont-elles perdues. 909
— Conditions requises pour gagner les indulgences 760
— Une relique de la vraie Croix peut-elle remplacer un crucifix indulgencié pour faire le chemin de la croix. 761
— Quelle impossibilité faut-il pour faire le chemin de croix avec un crucifix indulgencié. 826
— Comment bénir à nouveau un chemin de croix dont on a remplacé trois croix. . . . 959
Chemins de fer. — Voir *Restitution.*
Ciboire. — Comment le purifier. 842
Cierge pascal. — Où le placer. 765
— Peut-on le remplacer par un autre petit cierge non bénit. 447
Cimetière. — Doit-on dire la « consécration » d'un cimetière. 328
Cire. — Proportion de cire d'abeilles et couleur des cierges liturgiques 236
Clercs. — Peut-on aller dîner chez un clerc dont les parents tiennent un hôtel. 348
— L'ignorance excuse-t-elle de la censure portée contre un prêtre qui mange dans un café . 348
— Notions sur les causes disciplinaires des clercs. 801
Voir *Officialité.*
Commerce. — Le commerce des objets de piété dans les lieux de pèlerinage est-il blâmable 755
— Est-il défendu aux clercs d'entrer dans une société pour l'élevage des animaux 411
— Un missionnaire, sous certaines conditions, peut-il vendre des objets pour collections aux amateurs ou directeurs de musées . . 328
Communauté religieuse. — A quoi sont tenues les congrégations si leurs membres commettent des injustices 63
— Dans une congrégation à vœux simples, l'aumônier a-t-il le droit d'enseigner la religion aux postulants et aux novices. 102
- Est-ce à lui plutôt qu'au maître des novices à leur expliquer les trois vœux de religion. 102
— Un aumônier doit-il expliquer les règles de la maison. 479
— Que peut-il faire s'il trouve défectueux l'emploi du temps des novices. 104
— Faut-il aux novices, pour faire leurs vœux, l'avis et l'autorisation de leur confesseur. 104
— Les novices sont-ils tenus de dénoncer les infractions au décret *Quemadmodum*. . . 109
— Sont-ils soumis à ce décret 1118
— Que doit faire un membre de communauté qui a violé ce décret 330
— Que faut-il entendre par les supérieurs dont parle ce décret 330
— Situation des religieuses cloîtrées pour la visite d'une église prescrite pour des indulgences 235
— Est-il bon que dans une communauté tous les assistants répondent aux prières de la messe avec le servant 351
— Dans un couvent de carmélites qui ont l'office, doit-on toujours dire la messe de l'office 352
— Le décret du 5 juin 1896 sur le cérémonial de la rénovation des vœux est-il obligatoire pour toutes les communautés religieuses. . 437
— Qu'entend-on par les hommes « d'un art particulier » exclus des confréries à établir dans les églises des religieuses. 463
— Est-ce à l'aumônier que revient la direction du culte 473
— Une anglicane pensionnaire peut-elle assister au catéchisme 476
— Encourt-on des censures pour accepter des dons d'une religieuse. 479
— Y a-t-il des inconvénients à donner trop d'autorité aux supérieures 479
— Est-il bon que des religieuses interrogent leurs élèves sur leurs vacances, et sur leur vocation 480
— L'aumônier d'un pensionnat peut-il y introduire des pratiques nouvelles de dévotion sans consulter la supérieure 666
— La direction des religieuses est-elle permise aux supérieures 332
— L'aumônier d'un pensionnat peut-il examiner les livres et visiter les classes. 666
— Les religieuses d'un orphelinat peuvent-elles faire le catéchisme à leurs enfants 669
— Une supérieure peut-elle obliger une religieuse à subir une opération chirurgicale. 840
— Dans quelles limites peut-elle commander au nom de l'obéissance. 840
— Règles sur la fréquentation des parloirs . . 840
— Les chapelles privées des communautés peuvent-elles avoir un titulaire. 496
— Comment interpréter le décret du 9 décembre 1895 dans les chapelles qui n'ont pas d'entrée sur la voie publique. 608
— Qu'entend-on par oratoire privé dans une communauté 842
— Règles pour la translation des fêtes et des indulgences dans ces oratoires 842
— Dans un couvent à vœux simples, peut-on commencer le noviciat sans porter l'habit. 909
— Doit-on compter comme nuls les bulletins contenant des noms d'inhabiles. 988
— Existe-t-il en France des religieuses à vœux solennels. 1007
— Est-ce le confesseur extraordinaire qui doit donner aux religieuses les derniers sacrements 1008
— Les membres ou aumôniers de communautés à vœux simples sont-ils tenus de suivre l'Ordo diocésain 510
Voir *Communion* et *Confession des religieuses.*
Communicantes. — Le vendredi avant la Pentecôte lequel doit-on réciter 235
Communion. — Depuis quelle heure doit-on être à jeun pour communier à Lourdes la nuit. 76
— Peut-on communier son servant de messe avec une parcelle de la grande hostie. . . 79
— Une femme pourrait-elle consommer les saintes espèces pour les soustraire à la profanation. 79
— Y aurait-il communion si la sainte hostie fondait tout entière dans la bouche 112
— Quelle formule employer quand on donne la communion à un mourant non à jeun, par dévotion 204
— Peut-on donner la communion par dévotion aux malades, sans être à jeun 217, 586
— Doit-on refuser la communion à une mère qui s'oppose à la vocation religieuse de

sa fille et qui refuse de parler à ceux qui l'ont favorisée 222
— Peut-on refuser de communier une personne qui a reçu l'absolution, à cause du danger de scandale. 779
— Peut-on priver de la communion une personne pieuse qui n'assiste jamais à la grand'messe 222
— Un curé peut-il défendre à ses paroissiens de communier à certains jours. 331
— Si l'on boit un quart d'heure après minuit de l'horloge de sa localité, peut-on communier 432
— Peut-on donner la communion avec les ornements noirs avant ou après la messe de *Requiem*. 959
— Que faire avec un pénitent qui ne veut pas écouter l'avis du confesseur sur le nombre de ses communions. 1072

Communion fréquente. — Observations sur un article d'une revue eucharistique allemande. 529
— Principes pour l'administration de la sainte communion. 530
— Règles pratiques pour la communion. . . . 535
— Communion des enfants 539
— Lettre de Mgr Pruner 781

Communion pascale. — Le viatique peut-il en tenir lieu. 582
— Une veuve qui ne va plus à l'église paroissiale depuis la mort de son mari, peut-elle faire ses Pâques ailleurs sans permission . 232
— Peut-on donner la communion pascale, sans être à jeun, à un infirme dans une maladie de longue durée 217
— Où les séminaristes soldats peuvent-ils faire leurs Pâques 667

Communion des religieuses. — Peut-on accorder la communion fréquente sans être à jeun à une religieuse malade 410, 586
— L'usage de la patène pour la communion des religieuses cloîtrées est-il à conserver . 607, 879
— Réponse à certaines objections concernant la communion plus fréquente accordée par le confesseur à quelques religieuses. 840
— Pouvoirs de la supérieure à ce sujet 736

Concile de Jérusalem. — Ce premier concile compte-t-il comme œcuménique. 719

Concordat. — Condition des diocèses de Savoie et de Nice au point de vue du Concordat 254

Concubinaire. — Faut-il exiger d'un moribond dans ce cas la séparation d'avec sa concubine; et s'il refuse, le priver des sacrements et de la sépulture chrétienne 904
Voir *Moribonds*.

Confession. — Un prêtre absout-il *valide* un poitrinaire le jour où expirent ses pouvoirs . 108
— Encourt-il la censure portée dans son diocèse contre quiconque entend les confessions sans titre. 108
— Où trouver un recueil d'avis et de morales pour les divers pénitents 183
— Pour obtenir par l'absolution une remise totale de la peine due aux péchés de la vie passée, suffit-il de les accuser en général. 297,465
— *In articulo mortis* un prêtre non approuvé peut-il absoudre en présence d'un prêtre approuvé. 327
— Pourquoi un prêtre a-t-il besoin de juridiction pour absoudre validement 331
— Que penser de la juridiction des prêtres schismatiques et de leurs absolutions. . . 456
— Un prêtre peut-il demander condonation d'un vol pour son pénitent. 464
— Peut-il absoudre avant que la somme entière soit remboursée 464
— Hors le cas de nécessité, peut-on être validement absous sur une accusation générale de ses fautes 465
— Peut-on confesser un malade dans une paroisse étrangère sans la permission du curé 528
— Peut-on absoudre des pénitents dont on n'a pas compris la confession 670
— Que doit faire le confesseur qui n'a pas entendu l'aveu des fautes 862, 998
— Le confesseur peut-il négliger des raisons d'ordre général et de bien public 717
— Règles à suivre à l'égard des pénitents venus d'autres paroisses 764
— Y a-t-il violation du secret si un prêtre parle en confession à un autre prêtre de choses que celui-ci lui a dites en confession 839
— Avant d'absoudre, le confesseur doit-il exiger qu'on lui remette les livres à l'index . . . 863
— En matière d'accusation peut-on distinguer entre validité et licéité 794
— Peut-on suivre en pratique l'opinion qui tient pour suffisante l'accusation générale des péchés passés 794
— Dans l'accusation des péchés de la vie passée suffit-il de confesser l'espèce supérieure et non l'espèce infime 875
— Comment rendre fructueuses les confessions hebdomadaires de fautes légères 954
— Que faire avec un pénitent qui n'a pas accompli sa pénitence précédente. 955
— Un doyen, confessant des religieuses dans une paroisse, avec permission du curé, peut-il recevoir tous ceux qui s'adressent à lui 1005
Voir *Absolutio complicis*.

Confession des religieuses. — Est-ce aux religieuses directrices d'un pensionnat à régler les confessions et les communions de leurs élèves. 75
— *Quid agendum cum monialibus sibi invicem oscula libenter dantibus* 180
— Un supérieur peut-il interroger un novice sur une faute extérieure 332
— Que doit faire le confesseur quand un obstacle d'ordre interne s'oppose à la profession d'un novice. 431
— Une supérieure peut-elle régler les confessions et les communions des sœurs, et que doit faire le confesseur en présence de ce cas. 736
— Dans un pensionnat, est-il défendu d'avoir le même confesseur pour les maîtres et les élèves 763
— Devoirs du confesseur extraordinaire. . . . 814
— Une religieuse pèche-t-elle en refusant de se présenter au confesseur extraordinaire . . 431
— Un supérieur peut-il obliger ses inférieurs à lui demander la permission de s'adresser à un confesseur extraordinaire. 800
— Un vicaire qui dit la messe dans un couvent a-t-il besoin d'une approbation spéciale

pour y confesser des pensionnaires. . . . 814
— Peut-il absoudre *licite* et *valide*, à l'église, une religieuse à vœux simples de ce couvent 814
— Celle-ci peut-elle demander la permission de sortir dans ce but 814
— Droits respectifs du confesseur et de la supérieure sur des religieuses cloîtrées, en matière de mortifications. 826
— Que peut le confesseur là où le décret *Quemadmodum* n'est pas observé 1053
— Ce décret concerne-t-il les novices. 1118
— Quelle direction les religieuses peuvent-elles demander à leurs supérieures après le décret *Quemadmodum* 332

Confession de Sexto. — An licitum sit, post copulam, aqua vaginam irrigare 111
— Au sujet de l'onanisme, quand y a-t-il soupçon fondé, comment interroger. . 160, 284, 733
— Une femme peut-elle concevoir du démon. . 181
— Fautes contre la chasteté qui peuvent ne pas être graves. 222
— Quid agendum cum sacerdote recidivo . . . 284
— Comment prouver à un pénitent bien disposé que l'onanisme est défendu 407
— Comment, en temps de mission, les missionnaires peuvent-ils traiter la question de l'onanisme. 449, 749
— Ligne de conduite à adopter au sujet de l'onanisme 1052
— Faut-il écouter Ballerini-Palmieri conseillant le silence à ce sujet 555, 817
— Licetne uxori onanistæ delectationi consentire debitum reddendo 576
— Que faut-il entendre par les livres traitant *ex professo de obscenis* 731
— Règles pratiques *de operatione cœsarea* . . 731
— Estne licita copula cum sponsa impubere. . 733
— Confession *de uxoribus* 778
— Y a-t-il péché à regarder par plaisir artistique des peintures obscènes ou *nuda hominis* 892
— Que penser de la fécondation artificielle. 845, 1000

Confirmation. — L'évêque doit-il prendre la mitre pour la bénédiction finale 784

Confrérie. — Qu'est-ce que la *Prima Primaria*. 480
— Peut-on fonder une confrérie de la Sainte-Enfance à un autel de la Vierge sans nuire à son culte. 799
— L'envoi d'une offrande au siège d'une confrérie suffit-il pour qu'on puisse inscrire le donateur dans la confrérie 864
— Peut-on se faire inscrire par mandataire . . 894
— Peut-on y admettre des personnes de toutes nationalités. 894
— Où envoyer les noms des personnes reçues dans une confrérie par un prêtre qui a des pouvoirs personnels 987

Congrégations Hospitalières. — Les fondateurs de ces congrégations sont-ils de droit patrons liturgiques des maisons desservies par les membres de leurs congrégations 559

Congrégations religieuses. — Voir *Communautés religieuses, Religieux.*

Congrégations Romaines. — Quand leurs décrets sont-ils obligatoires 510

Conopée. — Est-on dispensé de s'en servir quand la porte du tabernacle est riche. 700
— Est-il vraiment obligatoire 784

Coppée. — Un nouveau roman, *Coupable* 169

Couronne de N.-S. — Ceux qui la portent participent-ils aux bonnes œuvres des Camaldules . 755

Couronne séraphique. — Voir *Tiers Ordres.*

Création. — Une création éternelle est-elle possible 109

Crèche. — Peut-on y placer la croix et la couronne d'épines 333

Credo. — Pourquoi saint Joseph a-t-il le *Credo* à sa messe, et non saint Jean-Baptiste 844

Croix (Signe de la). — Est-il louable de le faire avec une pastille avant de la manger. 956

Crucifix de la bonne mort. — Faut-il une formule spéciale pour les indulgencier . . . 112
— Comment les indulgencier 759
— Peut-on prêter à d'autres son crucifix de la bonne mort 508

Dalmatique. — Voir *Ornements.*

Danses. — Certaines danses sont-elles toujours, *per se*, gravement illicites, et devant être interdites à tout le monde 401
— L'*Ami du Clergé* est-il trop large en cette matière. 663, 1064
— La plupart des danses actuelles sont-elles mauvaises 1064
— Les enlacements entre personnes de sexe différent pendant la danse ou en dehors sont-ils toujours coupables 1069

Danton. — S'est-il vraiment confessé en juin 1793 et a-t-il reçu l'absolution sur l'échafaud 44

Denys l'Aréopagite (Saint). — Que penser de l'authenticité de ses écrits 671

Dépôt d'argent. — Voir *Bourse.*

Dévotions nouvelles. — Qu'en penser 762

Dimanches. — Peut-on admettre à la communion pascale un maître qui fait travailler ses domestiques tous les dimanches jusqu'à l'heure de la messe. 1007
— Un maître est-il responsable si ses ouvriers à la tâche travaillent le dimanche. 416

Divination. — Que penser d'une personne pieuse qui découvre des sources en tenant à la main un objet quelconque, et repousse dans son esprit toute intervention diabolique 220

Divorce. — Quel repentir public exiger d'une divorcée avant de l'absoudre 179
— Que faire avec un divorcé, remarié civilement, qui veut faire bénir cette union après la mort de son épouse légitime . . . 435
— Une femme peut-elle consentir au divorce demandé par son mari 438
— Peut-on demander le divorce pour entrer au couvent 509
— Une chrétienne obligée au divorce, est-elle, au point de vue de la réception des sacrements, en pire condition que son mari, impie forcené 1008

Donation. — Une donation entre vifs, secrète et non datée, est-elle valide 909

Doxologie. — Quand un dimanche une fête de la sainte Vierge est supprimée, doit-on dire la doxologie de la sainte Vierge. 585

Drap mortuaire. — Une famille peut-elle fournir son drap mortuaire spécial. 437

Droit canonique. — Nouvelle codification du droit canon. 609

Eau bénite et baptismale. — Pourquoi cette bénédiction la veille de la Pentecôte . . . 843
— Est-on obligé chaque dimanche de faire la

bénédiction de l'eau 843
— Peut-on faire dans un autre vase que les fonts l'infusion de l'huile pour l'eau baptismale 844
Ecole. — Des parents peuvent-ils envoyer leurs enfants à une école neutre dirigée en fait par un instituteur catholique 874
— La distance de trois kilomètres de plus à parcourir est-elle suffisante pour justifier cette manière d'agir 874
— Comment traiter en confession le dit instituteur catholique d'une école neutre . . . 874
— Les parents peuvent-ils envoyer leurs enfants aux écoles neutres 812
— Peut-on absoudre à la mort un pénitent qui refuse de retirer son enfant de l'école communale laïque 428
— Peut-on écarter le danger de la neutralité en faisant en classe le catéchisme. 812
— L'évêque peut-il imposer à ses diocésains une taxe en faveur des écoles libres . . . 812
— Premiers principes d'éducation civique à la Révolution 162
— Enseignement secondaire pour les jeunes filles, et ses tristes résultats. 682
— Des religieuses riches peuvent-elles ouvrir un asile gratuit quand il en existe un autre payant et se suffisant à peine. . . . 111
Ecriture Sainte. — Où trouver un manuel abordable qui mette au courant des controverses actuelles sur le Pentateuque . . . 37
— Est-il question de la Gaule ou de la Galatie dans 2ᵃ Timoth. IV, 10 106
— Est-ce à Vienne qu'a prêché saint Crescent. 106
— *La Bible et les découvertes modernes*, de Vigouroux 135
— *Le Nouveau Testament et les découvertes archéologiques modernes*, de Vigouroux. 135
— *Les Saints Evangiles*, de Fillion. 136
— Zachée était-il juif 183
— Sens du *Butyrum et mel comedet* 444
— A quelles conditions peut être permise une traduction française du texte grec du Nouveau Testament 571
— *Questions bibliques*, de l'abbé de Broglie. . 621
— Le rationalisme revient-il aux données de la tradition sur l'origine du Nouveau Testament. 673
— L'évangélisme au théâtre. 676
— Pourquoi saint Jacques fils de Zébédée est-il appelé saint Jacques le Majeur 879
— Qu'entend-on par exégèse rationaliste. . . . 145
— Exposé de la théorie rationaliste 146
— Comment les auteurs supposés du Pentateuque ont-ils travaillé 149
— Les preuves de cette théorie tirées du système lui-même. 209, 385
— Argument tiré de la langue et du style . . . 386
— Preuve tirée des difficultés que présente le livre lui-même 392
— Comment ce système a-t-il pu se faire accepter et conquérir la faveur générale 497
Voir *Psaumes*.
Education civique. — Voir *Ecole*.
Eglise. — Origine archéologique des ouvertures en forme d'*oculus* 144
— Une église qu'on décrépit en partie perd-elle sa consécration 400, 944
— Faut-il repeindre les croix 400
— Faut-il un autel consacré dans une église consacrée. 400
— Faut-il reconsacrer une église dont les trois cinquièmes ont été conservés, mais le chœur démoli. 766
— Peut-on établir un urinoir adjacent à l'église. 862
Eglise orientale. — Les Orientaux sont-ils soumis aux cas réservés au pape ou aux ordinaires latins. 89
— Pour la confession, peuvent-ils s'adresser à un prêtre d'un rite différent. 89
— Est-il vrai qu'on ne doit élever au diaconat et à la prêtrise que des hommes mariés. . 339
— Chez les Grecs unis, les prêtres mariés ne peuvent-ils célébrer que le dimanche . . . 341
— Qu'est-ce que les Italo-Grecs 341
— Les évêques orientaux peuvent-ils absoudre les fidèles latins des cas réservés au pape. 601
— Peuvent-ils communiquer ce pouvoir à un missionnaire latin 601
— Discipline de l'Eglise orientale au sujet du célibat ecclésiastique. 1
Eglise grecque. — Que doit faire un prêtre grec qui doute avoir consacré le calice en concélébrant la messe 606
Eglise russe. — Que penser des miracles qu'on dit se produire au sein de cette Eglise 47
Eglise en Hollande. — La question religieuse. . 172
Elus au ciel. — Comment pourront-ils ne pas souffrir de savoir damnés ceux qu'ils ont aimés sur la terre. 480
Encycliques pontificales. — Sur le Saint-Esprit. 513
— Quelle note théologique infliger à ceux qui rejettent les encycliques 823
— Ou la décision sur les ordinations anglicanes 823
Enfer. — Que penser d'une opinion qui voudrait que le temps apporte quelque adoucissement aux peines des damnés. 43
Enterrement. — Quand emploie-t-on l'encens au cimetière pour les enfants et les adultes. . 16
— Quand doit-on bénir une fosse en particulier 437
— Doit-on bénir chaque fosse dans une concession à perpétuité séparée par une balustrade. 45
— Peut-on permettre les couronnes de fleurs. . 93
— Faut-il appliquer la messe au défunt quand on prévoit que l'honoraire ne sera pas payé. 182, 958
— Un curé qui remplace un confrère pour la levée du corps doit-il exiger sa quote-part du casuel. 439
— Il est défendu de porter les dalmatiques . . 496
— Les prêtres assistants et payés sont-ils tenus de prendre part à l'office des morts. . . . 475
— Faut-il une permission du curé de la paroisse du décès pour enterrer ailleurs. . . 581
— Est-il permis de chanter le *Benedictus* en conduisant le corps au cimetière éloigné . 910
— A l'absoute, après la messe chantée sans ministres sacrés, doit-on encenser le catafalque 959, 992
— Comment asperger et encenser à l'absoute . 959
— Des catholiques peuvent-ils assister aux sépultures des non catholiques 443
Enterrement d'un prêtre. — Vaut-il mieux ne pas faire d'éloge funèbre 348

— Pourquoi place-t-on les prêtres défunts la tête tournée vers l'autel. 959
Enterrement d'un hérétique. — Hormis la messe, peut-on le faire avec les cérémonies ordinaires 330, 443
Enterrement civil. — Quel péché commettent ceux qui assistent à ces enterrements. . . 952
— Conduite à tenir au sujet de ces sépultures . 751
— Peut-on exiger un droit casuel pour cet enterrement 105
Esclave. — Celui qui s'est constitué en servitude perpétuelle peut-il quitter son maître 456
Etole. — Voir *Ornements, Vêpres.*
Eucharistie. — Nature des souffrances actuelles de Jésus au Saint-Sacrement 45
— Précautions à prendre pour protéger la sainte Réserve la nuit 287
— Peut-on la garder dans un corporal au tabernacle 303
— Règles concernant la lampe du Saint-Sacrement. 336
— Faut-il renouveler les saintes Espèces tous les huit jours. 606
— Livres de piété sur l'Eucharistie 926, 927
Voir *Viatique.*
Evêque. — Peut-il de sa propre autorité rétablir dans un pays faisant accession à son diocèse une loi générale de l'Eglise tombée en désuétude dans ce pays. 907
— Doit-on faire une inclination en saluant l'évêque 1003
Exégèse rationaliste. — Voir *Ecriture Sainte.*
Exposition du Saint-Sacrement.
I. Solennelle :
— L'usage de prières ou chants en langue vulgaire est-il permis 46
— Peut-on chanter la messe devant le Saint-Sacrement exposé 79
— Si on l'expose à la messe et à vêpres, peut-on donner la bénédiction deux fois 143
— Quelles oraisons dire si l'on expose le Saint-Sacrement à l'offertoire. 224
— De quel côté incliner la tête au nom de Jésus dans l'Evangile. 236
— Comment arranger l'endroit où on expose le Saint-Sacrement 237
— La chape est-elle obligatoire pour l'exposition avant la messe. 336
— Quelle couleur est obligatoire à l'autel de l'exposition 349
— Peut-on dire une messe en noir à cet autel . 585
— Peut-on disposer un trône sur l'autel pour exposer le Saint-Sacrement 608
— Faut-il voiler le Saint-Sacrement pendant la prédication. 656
— Un diacre peut-il faire seul l'encensement et l'exposition du Saint-Sacrement. 700
— Quelle assistance faut-il pour autoriser cette exposition 1037
II. Privée :
— Règles à ce sujet. 15, 1036
Extrême-Onction. — En administrant un religieux faut-il le nommer de son nom de religion 766
— Que doit faire un curé qu'on vient chercher le dimanche, tout avant la messe, pour aller très loin administrer un mourant . . 478
— A quel endroit du pied faire l'onction . . . 447
— Doit-on répéter les prières communes quand on donne à la fois le Viatique et l'Extrême-Onction 399
Face (Sainte). — Doit-on allumer des cierges pour exposer cette image. 186
Faillite. — Voir *Restitution.*
Fêtes. — Ouvrage traitant du sens et de l'origine des fêtes de l'Eglise. 843
Fête-Dieu. — Quels sont les chants permis pendant les saluts de l'octave 494
— Doit-on dire la prose à la messe *Cibavit* pendant l'octave. 656
Fêtes patronales. — Que faire dans l'occurrence de la Visitation, titulaire, et de la fête des saints apôtres 285
— Même cas pour saint Jacques le Majeur titulaire se rencontrant avec sainte Anne . 286
— Fête du patron coïncidant avec la Pentecôte. 447
— Un jour de fête patronale peut-on dire la messe sans être à jeun 287
— Quand on célèbre la fête patronale le jour de l'incidence, doit-on encore en faire la solennité le dimanche suivant 351, 399
— Peut-on parfois anticiper la fête patronale au dimanche précédent 495
— Faut-il renvoyer au troisième dimanche de l'Avent saint Martin, ou l'anticiper. . . . 495
— Si l'on célèbre saint Etienne, patron, au mois d'août, faut-il en faire l'office au mois de décembre, pour le bréviaire 496
— Comment célébrer saint Michel, patron. . . 512
— Comment faire le suffrage de la Pentecôte. . 656
— Quelle messe dire le jour du patron coïncidant avec le lundi des Rogations 699
— Si le premier juillet, fête du patron, est un dimanche, faut-il chanter la messe du patron, ou de saint Pierre 960
— En dehors de l'octave, doit-on conserver le mot *solemnia* dans l'oraison du patron. . 992
— Que faire si la Dédicace est en occurrence avec la fête du patron 992
— Même cas dans une église non consacrée . . 992
— Peut-on célébrer un patron secondaire le dimanche de la Septuagésime. 606
— Quelle messe dire dans un oratoire privé le jour de la fête patronale 494
Voir *Patron.*
Fêtes d'obligation. — La Saint-Louis était-elle obligatoire avant le Concordat 511
— Comment faire le suffrage de saint Louis. . 509
Fête transférée. — Quand elle a été célébrée le jour de l'incidence faut-il la renvoyer encore au dimanche 584
— Si l'on ne peut *chanter* la messe d'une fête renvoyée au dimanche, quelle messe doit-on dire 1119
Foi. — Un musulman peut-il avoir la foi surnaturelle. 39
— Quelle est la certitude de crédibilité nécessaire à l'acte de foi. 39
— Peut-on par des découvertes partielles de vérité arriver à la vérité absolue 1026
— Toute vérité fait-elle partie de l'essence divine, et l'étude unit-elle directement à Dieu, vérité totale 1026
— Le culte de la science est-il une partie intégrante du culte divin. 1026
— Y a-t-il danger de devenir panthéiste en professant ces idées 1026
Voir *Apologétique.*

Fondations. — Faut-il acquitter dans la paroisse les messes fondées dans une chapelle vicariale 581
— Les prêtres assistants payés doivent-ils prendre part au chant des saluts fondés . 475
— Satisfait-on à une fondation en disant une messe *de die* au lieu de *Requiem*. 477
— Un curé qui n'a pas rempli certaines conditions de messes fondées est-il tenu à restitution 347, 578
Fonsegrive. — Que penser de certains passages de son *Manuel de philosophie* 556
Foudre. — Diverses pratiques pieuses usitées contre la foudre 822
Fra Angelico. — Son tableau de l'Annonciation . 313
Franc-Maçon. — Peut-on l'enterrer religieusement s'il a refusé les derniers sacrements, tout en demandant des funérailles chrétiennes. . . . 821
France. — Peut-on prouver la mission divine de la France 175
France (Anatole). — Valeur morale de cet écrivain. 246
François de Sales (Saint). — Analyse de son *Traité de l'Amour de Dieu* 705
— Ses *Œuvres complètes,* nouvelle édition 376, 1097
Génuflexion. — Que doivent faire les femmes devant le tabernacle, ou devant le Saint-Sacrement exposé 352
— A qui et par qui doit être faite au chœur la génuflexion 1003
Goncourt (E. et J. de). — Leur tempérament intellectuel et moral 514
— Leur œuvre historique 516
— Les Goncourt romanciers. 517
— L'écriture artiste 519
— La survivance du frère. 521
Grecs. — Ils sont divisés par les races. 962
— Divisés sur le terrain religieux. 963
Voir *Orient, Eglise grecque.*
Hecker (Père). — Sa *Vie*, par le P. Elliott . . . 1080
Honoraires de messes. — Est-il permis de solder par des honoraires de messes des abonnements aux journaux 41, 810
— Peut-on recevoir un honoraire spécial pour plusieurs mariages célébrés ensemble, si l'on ne dit la messe que pour un. 187
— Le vicaire ayant dit gratuitement la messe de paroisse pour le curé empêché, peut-il recevoir l'honoraire d'une seconde messe . 187
— Que faire si pour honoraire on reçoit une pièce fausse 510
— Un curé peut-il obliger son vicaire à acquitter des messes manuelles confiées à lui curé 573
— Peut-il retenir quelque chose sur l'honoraire d'une messe basse à heure fixe et annoncée 573
— Le vicaire ayant accepté de chanter la grand'messe de paroisse à l'intention du curé, peut-il la dire à une autre intention. 573
— Un curé envoyant des messes dont le nombre et l'honoraire sont spécifiés, peut-on diminuer le nombre de messes, d'après le tarif diocésain, en présumant le consentement du donateur. 719
— Peut-on percevoir un honoraire pour un service auquel on n'assiste pas 1006
Voir *Binage.*
Hypnotisme. — Imagination et exsudations sanguines 489
— Les sueurs de sang des saints 490
— Conclusions sur l'hypnose 492
— *L'Hypnotisme franc* du P. Coconnier . . . 626
— Guérisons instantanées. 412
Impôts. — Les impôts indirects obligent-ils en conscience 463
Inamovibilité des curés. — Opinion de M. Boudinhon au sujet de l'inamovibilité des desservants 52
— Faut-il un procès canonique en forme pour changer un curé inamovible et lui imposer une autre paroisse identique 60
Index. — Nouvelle législation de l'Index. 721
— Règles anciennes et nouvelles comparées : Règles du Concile de Trente 721
— Décrets généraux de Benoît XIV 723
— Constitution de Clément VIII 724
— Mutations et suppressions 727
— Additions 729
— Règles nouvelles ; prohibitions 729
— Censure, règles pour les imprimeurs et les éditeurs 730
— Sanctions pénales 731
— Le livre de la *Défense de la déclaration du clergé de France* est-il prohibé. 871
— Peut-on publier des extraits d'un livre à l'index qui ne contiennent aucune erreur. 1006
— Comment entendre la clause : excepté les livres traitant *ex professo de obscenis* . . 731, 1030
— Quand un auteur parle-t-il contre la religion *data opera*. 1031
Indulgences partielles. — Indulgences attachées à l'invocation : Doux Cœur de Jésus, soyez mon amour 76
— Le meilleur ouvrage sur les Indulgences . . 134
— A quoi correspond leur valeur satisfactoire. 186
— Gagne-t-on des indulgences en disant : *Credo quia verus ; spero quia fidus ; amo quia bonus* 759
— Que penser du *Traité des indulgences* de l'abbé Jaud. 763
— En récitant à deux chœurs des prières indulgenciées, gagne-t-on les indulgences. . . . 894
— Texte authentique des acclamations : Dieu soit béni, etc 1006
Indulgences plénières. — A quoi correspond leur valeur satisfactoire, si l'âme à laquelle on les applique a plus de dettes que celle qui les gagne. 186
— Les prières après la messe peuvent-elles servir pour gagner l'indulgence de la prière *En ego*. 188
— Sauf indication contraire, faut-il une visite pour gagner une indulgence plénière . 298, 439
— Quelle différence entre l'indulgence du Jubilé et les autres indulgences plénières. . 435
— Quelle intention faut-il pour gagner certaines indulgences plénières attachées à diverses pratiques. 435
— Peut-on gagner les indulgences l'avant-veille des fêtes 445
— Faut-il être à genoux pour réciter la prière : O bon et très doux Jésus. 877
— La visite d'une chapelle non publique d'hôpital ou de pensionnat suffit-elle pour gagner l'indulgence 989
— Si la fête est transférée, gagne-t-on l'indulgence 842

Indulgences apostoliques. — Quelles sont-elles. 112
— L'emploi d'une formule spéciale est-elle requise pour les appliquer 298
— Comment entendre la condition : *de consensu Ordinarii loci,* relative au pouvoir d'appliquer ces indulgences. 415
Indulgences. — Confession. — Règles relatives à la confession pour le gain des indulgences 188, 576
— Quel intervalle ne faut-il pas dépasser pour la confession de tous les quinze jours. . . 895
— Une même confession suffit-elle pour gagner le Jubilé et les autres indulgences de la semaine 582
— Quelles limites a-t-on pour la confession du Pardon du Rosaire. 1056
Indulgence de la Portioncule. — Condition des religieuses tertiaires de Saint-François relativement à cette indulgence 861
— Peuvent-elles, au moyen d'un indult, remplacer la visite d'une église par la visite de leur chapelle. 861
— Que signifie la clause de la distance de mille pas insérée dans les concessions de ces indulgences. 907
— Quelles limites a-t-on pour la confession à propos de cette indulgence 1056
Indulgence « in articulo mortis. » — Conditions à remplir pour la gagner avec un objet indulgencié, ou d'après la formule de Benoît XIV. 430
— Est-elle obligatoire. 988
— Ses conditions 990
Interdit. — Des laïcs peuvent-ils être interdits. . 827
Isoard (Mgr). — *Nouveau dire sur le système du moins possible.* 932
— A-t-on réfuté sa brochure. 415
Jeudi Saint. — En faveur de quels infirmes la messe privée est-elle permise ce jour-là . . 144
— Peut-on, ce jour-là, donner la communion en dehors de la messe. 144
— Faut-il des chandeliers pour l'Evangile le Jeudi Saint. 236
— Sens figuré des vingt et un cierges de l'office des ténèbres 236
— Comment faire l'office dans les petites églises 400
— Les prêtres polonais peuvent-ils garder les coutumes du pays pour la décoration des reposoirs. 585
— Les trois derniers jours de la semaine sainte, faut-il laisser le Saint Sacrement dans une chapelle où l'on ne fait alors aucun office. 700
Jeûne. — Est-il permis au *frustulum* de mettre un peu de beurre sur son pain, ou de manger toutes sortes de biscuits 45
— Quelle heure suivre pour le jeûne naturel . . 77
— Une personne qui ne peut acheter chaque jour qu'une demi-livre de viande pour elle et sa bonne, peut-elle être dispensée du jeûne du carême 175
— L'usage du *frustulum* est-il obligatoire s'il permet d'observer plus complètement la loi du jeûne 270
Jeûne eucharistique. — L'obligation de dire la messe à midi permet-elle de prendre quelque chose dans la matinée. 572
— La loi du jeûne eucharistique doit-elle céder au précepte de la communion. 668
— Un curé ayant avalé un peu de vin en le goûtant, peut-il dire une messe de mariage . . 956
Joseph (Saint). — Que penser de la dévotion au cœur de saint Joseph. 1008
— Peut-on dire que les images avec l'invocation : Ami du Sacré-Cœur, sont condamnées. . . 1008
— Prière à saint Joseph propagée sans approbation 271, 572
Voir *Litanies.*
Jubilé. — L'évêque a-t-il le droit de fixer le but de l'aumône du Jubilé. 736
— Où doit se faire la communion du Jubilé . . 333
— Faut-il l'absolution pour la gagner 348
— Pour gagner le Jubilé, les religieux sont-ils obligés de faire une aumône. 411
— En quoi l'indulgence du Jubilé diffère-t-elle des indulgences plénières. 435
— Le viatique ou la communion pascale peuvent-ils servir de communion pour le Jubilé 582
Juifs. — Christianisme et judaïsme. 318
Juridiction. — Voir *Paroisse.*
Kantisme. — Voir *Philosophie.*
Lacordaire. — *Lacordaire journaliste,* par P. Fesch. 620
— Sa vie jusqu'à son ordination sacerdotale 1017
Lampe du Saint-Sacrement. — Voir *Eucharistie.*
Légitimation d'un enfant. — Comment procéder. 559
Lemaître (Jules). — Une page d'Evangile 313
Litanies. — En ne récitant qu'une fois *Ora* par quatre invocations gagne-t-on les indulgences 76, 584
— Peut-on chanter des invocations à plusieurs saints 510
— Comment chanter les litanies de la sainte Vierge pour gagner les indulgences. . . . 583
— Faut-il répéter, même les premières invocations 844
— Peut-on réciter les litanies de saint Joseph dans une chapelle publique. 15
— Dans une chapelle d'hôpital peut-on réciter des litanies non approuvées. 441
— Les litanies de Notre-Dame des Sept-Douleurs sont-elles authentiques 864
— Texte authentique des litanies du saint Nom de Jésus. 1005
Littérature arabe. — Notes à ce sujet 828
Littérature contemporaine. — Littérature de concierge. 166
— Valeur littéraire des principaux romanciers à la mode, par l'abbé Delfour. 361
Liturgie. — Que peut un vicaire en face de coutumes liturgiques locales abusives 207
— Peut-on conserver un usage liturgique antérieur au xvᵉ siècle. 349
— Le *Cours* de Velghe est-il en même temps un cérémonial. 880
— Y a-t-il un cérémonial moins volumineux que celui de Le Vavasseur 880
— Où trouver des fascicules séparés contenant l'office du cérémoniaire, du thuriféraire, etc. 1119
Liturgies orientales. — Etude 257
— Origine de ces liturgies 260
— Ce qu'elles ont de commun. 264
— Ce qu'elles ont de particulier. 266

Liturgie mozarabe. — Etude 269
Livres. — Est-on encore obligé de remettre à l'évêque les livres prohibés 558
— Comment interpréter une permission de lire le Coran et les livres écrits par des hérétiques *lingua arabica* 558
— Constitution apostolique sur l'interdiction et la censure des livres. 189
Voir *Index*.
Loi. — Est-elle l'expression d'une conscience et non l'acte d'une volonté. 984
Louis (Saint-). — Etait-elle fête d'obligation avant le Concordat 511
Macédoine. — A qui appartient ce pays 961
Mahométisme. — Qu'est-il dans le plan providentiel. 305
— Bonne foi de Mahomet. 307
— Propagation du mahométisme. 308
— La question d'Orient. 318
— Un musulman qui veut rester musulman a-t-il assez de volonté pour pouvoir être baptisé validement 893
Voir *Foi, Orient*.
Mariage.
I. Bénédiction nuptiale.
— Les bénédictions *intra Missam* peuvent-elles être données par un autre que le célébrant. 78
— Que faire si on vient, la messe du jour commencée, demander la bénédiction nuptiale 15
— Qu'entend-on par la « solennité des noces » défendue en temps prohibé 185
— Quels ornements prendre pour bénir le mariage avant la messe 351
— Peut-on donner la bénédiction nuptiale aux mariés qui ont déjà cohabité 496
— Position des mains pendant les prières de la messe *pro sponsis* 843
II. Témoins.
— Si le propre curé des époux assiste comme témoin au mariage civil, le vrai mariage est-il alors contracté validement. 506
III. Domicile.
— En quoi consiste l'*intentio manendi* requise pour le domicile 32
— Est-il bien nécessaire de s'inquiéter, au point de vue pratique, de cette intention 33
— Faut-il prendre au sens rigoureux les six mois du quasi-domicile 33, 344
— Le curé doit-il exiger la preuve de cette intention requise pour le domicile 34
— Peut-on se contenter de la déclaration des intéressés 34
— Sur quel indice peut-on baser les présomptions qui confirment l'*intentio manendi* . 34
— A défaut de déclaration des futurs, ou en cas d'une déclaration insuffisante, comment s'établit pour le quasi-domicile l'intention de garder la même résidence pendant six mois 35
— L'habitation prolongée dans un même lieu, sans l'intention de rester au moins six mois, suffit-elle pour le quasi-domicile . . 36
— Est-il nécessaire que le nouvel habitant ait l'intention actuelle et expresse de rester, pour acquérir un quasi-domicile 36
— Le domicile se perd-il au moment où l'on a l'intention de changer, ou bien seulement par le fait du passage réel d'un lieu à un autre 36, 667
— Peut-on avoir deux ou trois domiciles à la fois. 49
— Peut-on avoir deux quasi-domiciles à la fois, ou domicile plein sur une paroisse et quasi-domicile sur une autre. 49
— Dans ce cas peut-on se marier indifféremment devant le curé de l'une ou de l'autre. 50
— Celui qui habite la ville en hiver, et la campagne en été, a-t-il deux propres curés devant lesquels il pourrait contracter mariage 50
— Celui qui a ainsi deux propres curés est-il tenu de se marier devant le curé de son habitation actuelle 51
— Un curé peut-il assister validement au mariage de ses paroissiens ailleurs que dans sa paroisse, même malgré l'opposition du curé ou de l'évêque. 52
— Quels sont les sujets exempts de la loi du concile de Trente qui exige l'assistance du curé et des témoins. 65
— Cette loi qui exige la présence du propre curé a-t-elle nécessairement son application partout et dans tous les cas possibles 66
— Deux futurs domiciliés en France peuvent-ils se marier validement en pays exempt, sans l'assistance du propre curé. 67
— Le peuvent-ils encore si l'un ou l'autre, ou tous les deux, sont *vagi* en France 68
— Deux protestants, domiciliés en Angleterre, font un voyage en France, et s'y marient civilement et religieusement devant un ministre, le mariage est-il valide. 68
— Si l'un des deux seulement est soumis au concile de Trente, peuvent-ils se marier n'importe où 69
— Si l'un des conjoints est exempt de droit, il communique son privilège à l'autre, à condition qu'ils se marient sur un territoire exempt de la loi 69
— Peut-on faire le mariage dans un ancien domicile où il a fallu publier les bans. . . 1001
— Les domestiques majeurs ou mineurs conservent-ils domicile chez leurs parents jusqu'à ce qu'ils soient établis à leur compte. 1053
— Y a-t-il divergence d'opinions au sujet du domicile des mineurs chez leurs parents. 1054
— Une mineure peut-elle acquérir quasi-domicile dans une paroisse où elle est domestique. 185
— L'intention de rester pendant cinq mois et demi suffit-elle pour le quasi-domicile . . 344
— Que penser de l'obligation du décret *Tametsi* dans les communautés protestantes unies à des paroisses catholiques, et *vice versa*. . 342
— Les statuts diocésains peuvent-ils autoriser le curé de la résidence actuelle de la future à assister validement au mariage. 346
— Que faire quand les habitants d'un hameau vont indifféremment aux deux paroisses voisines 347
— Comment s'acquiert et se perd le quasi-domicile 667
— Deux doutes à ce sujet. 405
— Que penser d'un mariage contracté dans une paroisse que les époux avaient quittée trois jours avant 758
— Les fonctionnaires révocables peuvent-ils avoir un quasi-domicile. 715

IV. PUBLICATION DES BANS.
— Doit-on publier au domicile des parents les bans d'une fille qui sera majeure le jour même du mariage et qui a un quasi-domicile ailleurs 734
— Quel est alors son vrai curé 734
— Peut-on faire un mariage dans un ancien domicile où il a fallu publier les bans. . . 1001
— La perte des droits civils encourue par les parents dispense-t-elle de publier un mineur dans la paroisse de leur domicile. 405
— Faut-il publier dans la paroisse des parents une majeure qui y vient seulement pour les préparatifs du mariage. 407
— Les trois publications sont-elles obligatoires *sub gravi* 153
— Conditions juridiques de l'omission coupable de ces publications. 154
— La publication des bans civils ne peut-elle pas à la rigueur remplacer les publications religieuses 155
— Cette loi des bans oblige-t-elle toujours. . . 155
— Où doivent se faire ces publications, dans les églises paroissiales, ou chapelles vicariales, publiques, annexes. 156
— Peut-on quelquefois publier les bans ailleurs que dans un édifice religieux. 157
— Peut-on publier pendant les vêpres, le salut. 157
— Peut-on publier en semaine, en dehors d'un jour de fête de précepte, ou de la messe. . 158
— Comment entendre la publication « trois jours de fêtes consécutifs ». 158
— Peut-on faire les trois publications à Pâques, le lendemain et le surlendemain. 158
— Y a-t-il des inconvénients à intercaler un dimanche ou deux entre les publications . . 159
— Dans quelle paroisse doit-on publier les bans, si les futurs ont plusieurs domiciles, ou ont eu plusieurs domiciles successifs. . 195
— Faut-il publier dans la paroisse d'origine des futurs, s'ils l'ont quittée pour se fixer ailleurs. 196
— Si la publication est commencée au moment où une personne quitte son domicile, faut-il l'achever ou la suspendre, pour la reprendre là où elle fixera sa résidence 197
— Où publier les bans des mineurs 197
— Peut-on les publier avant de s'être assuré du consentement des parents. 199
— Où publier les bans des *vagi*. 199
— Les bans des domestiques 199
— Les bans des militaires. 199
— La publication des bans peut-elle être faite par un autre que le curé de la paroisse. . 225
— Le curé peut-il refuser de publier les bans de ceux qui ignorent les premiers éléments de la foi 226
— Y a-t-il une formule spéciale et canonique pour la publication des bans. 227
— Avant d'accepter de publier les bans, le curé doit-il interroger à part les futurs au sujet de leur mariage 228
— A quoi sert la publication des bans si les fidèles ne connaissent pas la théorie canonique des empêchements. 229
— Les fidèles sont-ils obligés *sub gravi* de révéler les empêchements au mariage. . . . 229
— Quand cesse cette obligation 230
— A qui appartient-il de dispenser des publications. 230
— Si les futurs sont de deux diocèses, faut-il deux dispenses de bans. 231
— Pouvoirs de l'évêque en cette matière des publications de bans 231

V. DÉLÉGATIONS POUR LE MARIAGE.
— Quel est le sens du mot *propre curé* qui peut assister validement au mariage . . . 241
— L'assistance du curé est-elle un acte de juridiction. 241
— Si le curé assiste au mariage de son paroissien malgré la défense expresse de l'évêque, le mariage est-il valide. 242
— Un curé qui est sous le coup d'une censure quelconque peut-il encore validement assister au mariage. 242
— Le mariage contracté devant un curé notoirement hérétique ou apostat est-il valide . 243
— Le mariage contracté devant un curé publiquement schismatique est-il valide 243
— Un curé qui a perdu son titre, mais qui est considéré encore comme tel, assiste-t-il validement au mariage 243
— Que penser des mariages contractés pendant la Révolution devant des curés intrus, assermentés publiquement 244
— Si les futurs se présentent devant des ministres hérétiques ou schismatiques, sont-ils soumis à une peine ecclésiastique . . . 244
— Sens du mot *délégation* en matière d'assistance matrimoniale. 244
— Quels sont ceux qui peuvent déléguer ; et qui peut-on déléguer 245
— La délégation donnée par un curé publiquement censuré est-elle valide. 245
— Quelle raison peut autoriser à déléguer à un autre ses pouvoirs d'assister à un mariage 245
— La délégation doit-elle être expresse, ou seulement tacite, interprétative, ratifiée après coup. 273
— Doit-elle être donnée par écrit. 274
— En déléguant, le curé peut-il formuler des conditions restrictives ou suspensives. . . 274
— Si le curé accorde aux futurs la permission de choisir un prêtre, cette délégation indirecte suffit-elle. 275
— Qu'entend-on par délégation universelle, particulière, individuelle 275
— Une délégation générale indéterminée que se donnent plusieurs curés d'une grande ville, est-elle suffisante 276, 1032
— Celui qui a reçu une délégation universelle peut-il sous-déléguer à son tour. 277
— Toute absence du curé suffit-elle à donner au prêtre qui le remplace le pouvoir d'assister validement aux mariages. 277
— Une délégation accordée sous l'empire de la crainte, par erreur, par fraude, est-elle valide 277
— Est-il nécessaire que l'autorisation soit notifiée au délégué au moment où il assiste au mariage 298
— Si le prêtre ignore la délégation dont il est muni, le mariage est-il valide. 300
— Si la délégation est révoquée avant le mariage, celui-ci est-il valide. 300
— Si avant le mariage le curé déléguant vient à mourir, ou à perdre son titre de curé,

le mariage est-il valide 300
— Le fait de la délégation impose-t-il l'obligation de célébrer le mariage dans un lieu déterminé 301
— Si le vicaire assiste au mariage des paroissiens malgré le curé, le mariage est-il valide 301
— Un vicaire peut-il, sans consulter son curé, assister validement à un mariage, ou même déléguer un autre prêtre 302
— Un mariage fait par un vicaire voisin alors que le curé des époux avait perdu connaissance sans lui avoir donné délégation, est-il valide 558
— Faut-il au curé étranger une délégation du propre curé de chacun des futurs pour assister validement au mariage. 666
— Quelle impossibilité est requise pour que des futurs puissent se marier sans la présence de leur curé ou de son délégué . . . 833
— Un curé peut-il, à lui seul, céder définitivement une partie de sa paroisse à un curé voisin, et quelle serait pour le mariage la condition des paroissiens ainsi cédés . . . 903
— Un curé non installé, mais qui a pris possession, peut-il assister *valide* au mariage. 910
— Doctrine de la S. C. du Concile sur les délégations générales pour le mariage. 1032

VI. Questions diverses.

Enquête « de statu libero. »
— Quand, par qui, et comment doit-elle être faite 193
— Cette loi est-elle encore en vigueur 194

Mariage des « Vagi. »
— Sens exact de ce mot 97
— A quel curé doivent-ils s'adresser. 97
— A quel curé doivent s'adresser les *vagi* par assimilation 98
— Si l'un des deux seulement est *vagus,* où doit se célébrer le mariage 98
— Si un évêque délègue spécialement un prêtre pour le mariage des *vagi,* cette délégation est-elle exclusive 98
— Peut-on marier les *vagi* avant d'avoir prévenu l'évêché. 99

Mariage des militaires.
— En temps de paix, quel est leur propre curé. 100
— En temps de guerre, ou en temps de campements prolongés au moins six mois. . . . 100
— La délégation donnée à un aumônier militaire, en cas d'expédition, par l'évêque suffit-elle pour les différents diocèses où passe le corps d'armée 100

Mariage des mineurs.
— Quel est leur propre curé. 100
— Si un mineur a domicile de droit et de fait ailleurs simultanément, l'évêque en ordonnant de se marier devant le curé du domicile de fait, enlève-t-il à l'autre curé son droit propre 101
— En ce cas, le curé du domicile de fait est-il fondé à réclamer une compensation pécuniaire au curé du domicile de droit, ou aux futurs, pour avoir abandonné le privilège que lui reconnaissent les statuts diocésains 101

Mariage des malades dans les hôpitaux.
— Quel est le propre curé qui peut les marier validement. 102

VII. Quelques doutes résolus.
— Peut-on bénir *in globo* plusieurs anneaux de mariage. 79
— Que faire la veille du mariage de Berthe, si Pierre reconnaît pour sien un enfant de la sœur de sa future 208
— Celui qui se marie, en se promettant bien, si besoin est, de divorcer, fait-il un mariage valide 271
— Faut-il modifier l'interrogation aux futurs au sujet de l'indissolubilité du mariage . . . 271
— Que faire s'ils répondaient qu'ils n'y croient pas 271
— Quelle connaissance du contrat-sacrement de mariage faut-il avoir pour le recevoir validement. 442
— Quand des mariés sans messe demandent ensuite une messe, peut-on dire la messe votive de mariage 447
— Peut-on refuser la sonnerie pour un mariage. 508
— Peut-on refuser de chanter une messe de mariage après onze heures. 508
— Que faire pour un mariage *in extremis* quand on apprend par la confession un empêchement dirimant occulte 605
— Que doit faire un jeune homme qui a promis le mariage à une jeune fille. 758
— A qui appartient l'offrande faite à un mariage célébré par un prêtre étranger 825
— Un curé peut-il frapper d'une peine les mariages du samedi. 825
— Rituels contenant des exhortations pour le mariage 880
— Comment obtenir la manifestation du consentement nécessaire pour revalider un mariage 909
— Deux époux étant mariés sous le régime dotal, le survivant peut-il s'approprier un petit capital résultant des économies des deux 909
— Droits du curé qui marie sans avoir publié ni dit la messe. 1072
— A qui reviennent les offrandes et les quêtes à l'occasion du mariage. 825, 956
— Un curé ayant avalé une goutte de vin peut-il célébrer une messe de mariage. 956
— Peut-on dire l'oraison de la messe de mariage quand l'épouse est veuve. 494
— Peut-on dire la messe *Pro sponsis* si la veuve n'a pas reçu la première fois la bénédiction nuptiale 494
— Le prêtre qui bénit un mariage tout avant la messe, peut-il être en chape. 351, 1036
— Serait-il bon d'abroger tous les empêchements dirimants de droit ecclésiastique. . 345
— Peut-on obtenir l'annulation d'un mariage contracté à la condition expresse que la fiancée ne fût pas enceinte 412

Mariages clandestins. — Est-il téméraire de dire que les mariages clandestins entre protestants, et entre protestants et catholiques, sont valides partout 404
— Que faire avec des époux mariés en Californie et revenus en France 605, 1002
— Un groupement de fidèles, en pays païen, en dehors des paroisses régulières, est-il soumis au décret *Tametsi* 715
— Que penser des mariages clandestins dans

les paroisses récemment érigées dans ces endroits 715
— Que faut-il, où le décret *Tametsi* n'est pas en vigueur, pour la validité du mariage. . 1001
— Pour les protestants, ou les juifs, ou les païens, pour un catholique au milieu de païens, ou jeté sur une île sans prêtre . . . 1001
— Ce décret a-t-il été publié en Californie . . . 1002

Mariages morganatiques. — Comment célébrer ces mariages. 494

Mariages protestants. — Les catholiques peuvent-ils y assister 443
— Que faire avec une personne qui a contracté mariage avec un prêtre devant le ministre protestant 413
— Ceux qui contractent mariage devant le ministre protestant ont-ils encouru l'excommunication. 325

Martyr. — Un enfant païen mis à mort pour la foi est-il saint martyr 800

Médaille de saint Benoit. — Faut-il une formule spéciale pour la bénir 181

Médecine. — Sérum et vaccination 481
— Le monde des nerfs 483
— L'écorce cérébrale 485
— Les anesthésiques 486
— Limites des droits d'un médecin sur le corps de ses clients 1032
— L'étude de la médecine est-elle licite à quelqu'un qui ne veut jamais l'exercer 1032
— Quels regards et attouchements sont permis ou défendus 1032

Mémoires. — Où placer la mémoire de saint Michel patron 144
— Quelles mémoires doivent faire les prêtres qui ne sont attachés à aucune église . . . 494
— Comment faire quand on a plusieurs mémoires de confesseurs pontifes 509
— La mémoire d'une férie de carême doit-elle être placée la première, si c'est l'office concurrent 509
— La mémoire de l'octave de la Toussaint doit-elle être placée avant la mémoire de l'octave du patron. 765
— Doit-on ajouter la mémoire de tous les apôtres aux messes chantées le jour de l'incidence des saints Pierre et Paul. 235
— Mémoire de saint Victor, deuxième titulaire. 655
Voir *Patron*, *Vêpres*.

Messes « in genere ». — Est-il permis de mettre des hosties à consacrer dans un ciboire non purifié. 16
— Si la distance est petite, y a-t-il péché véniel à ne pas se couvrir de la barrette pour se rendre à l'autel 79
— Peut-on le dimanche célébrer la messe avec un beau verre à pied, pour remplacer le calice brisé 182
— Peut-on retarder à la semaine suivante une messe hebdomadaire. 183
— Peut-on porter le calice sur l'autel et ouvrir le missel avant la messe basse. 224
— Une seule messe pour un pauvre lui est-elle aussi fructueuse que mille pour un riche . 233
— Au canon, faut-il incliner la tête aux noms des saints Cosme et Damien le jeudi après le troisième dimanche de carême. 235
— Que faire quand on rentre à l'église avec le saint ciboire au moment de l'élévation . . 236
— De propos délibéré, un prêtre peut-il dire seulement certaines parties de la messe . 285
— Peut-on dire toutes sortes de messes avec un seul ornement blanc 287
— A quel moment faut-il ouvrir et fermer le ciboire contenant des hosties à consacrer. 304
— Peut-on dire la messe devant un reliquaire de la vraie croix en guise de croix 304
— Les canons d'autel doivent-ils avoir l'*imprimatur* 333
— Que faire des parcelles qui restent dans le calice après les dernières ablutions. . . . 350
— En arrivant à l'autel faut-il déplier complètement le corporal. 350
— Dans la postcommunion d'un Docteur Pontife faut-il dire *Pontifex*, au lieu de *Confessor* 350
— Faut-il sonner la clochette à toutes les messes privées dites en même temps 447
— Peut-on célébrer sans servant 447
— Une femme peut-elle servir la messe, en cas de nécessité 512
— Une femme sourde le peut-elle 844
— Peut-on porter la clef du tabernacle sur la bourse du calice 448
— Comment acquitter une messe demandée en l'honneur de la sainte Vierge. 477
— Que faire pour les gouttelettes à l'intérieur du calice. 510
— Faut-il baiser les ornements en les déposant après la messe. 512
— Par défaut de place, peut-on préparer le calice sur l'autel. 512
— Peut-on dire la messe avant d'avoir récité Laudes. 586
— Comment faire les inclinations aux noms des saints 607
— Règlements concernant les fleurs et les cierges à mettre sur l'autel. 495, 655
— L'oblation de la messe aux *Memento* suffit-elle pour en changer l'application. . . . 779
— Peut-on dire la messe de sainte Victoire le 23 décembre 350
— En quoi consiste l'essence du saint sacrifice de la messe 781
— Peut-on dire une messe pour la conversion d'un protestant, pour un excommunié. . . 843
— Un prêtre passant devant une boulangerie peut-il consacrer validement tous les pains qui s'y trouvent 878
— Peut-on faire une pause, avant la consécration, pour renouveler son intention. . . . 880
— Peut-on se servir, sans l'avoir purifié, d'un purificatoire auquel sont attachées de nombreuses parcelles délayées dans l'ablution du calice. 880
— Un ciboire plein d'hosties placé en dehors du corporal et de la pierre sacrée est-il consacré. 911
— Que faire, si au moment de la consécration on a deux grandes hosties collées ensemble. 911
— La consécration est-elle valide si l'on dit *es* au lieu de *est*. 955
— Peut-on se servir d'hosties faites avec de la pâte tamisée. 957
— Que doit faire un prêtre qui aurait omis les paroles précédant *Hoc est corpus*. . . . 1035
— Paroles de la consécration strictement requises pour qu'on ne soit pas obligé de

rendre les honoraires. 1056
— Les burettes en métal sont-elles permises. . 1120
Messe conventuelle. — Même basse, cette messe, dans les congrégations religieuses, n'a-t-elle pas certains privilèges des messes chantées 304
— Une messe dans une chapelle d'Ursulines qui ne récitent pas le bréviaire, peut-elle être considérée comme messe conventuelle. 699
Messe chantée. — Peut-on chanter un *Domine non sum dignus* entre deux *Agnus*. . . 80
— Peut-on chanter des cantiques français à la grand'messe pendant la communion. . . . 80
— Peut-on faire des encensements sans ministres sacrés. Règles. 93, 511
— Comment accompagner le plain-chant les dimanches de carême. 93
— Peut-on chanter seulement le *Gloria* et le *Credo* 144
— Est-il défendu de chanter plusieurs messes le même jour dans la même église. 285
— Dans les messes chantées en semaine faut-il six cierges comme le dimanche. . . . 304, 912
— Quand doit-on dire deux oraisons sous une seule conclusion 336
— Peut-on psalmodier une partie des chants de la messe et recevoir l'honoraire d'une messe chantée 352
— Peut-on chanter l'*Introït* et les *Kyrie* avant la messe 510
— Pour l'aspersion avant la grand'messe peut-on conserver la barrette. 510
— Un clerc minoré pèche-t-il mortellement en faisant l'office de sous-diacre 557
— Différence entre messe haute, chantée, solennelle. 560
— L'orgue peut-il remplacer le graduel 656
— Le prêtre assistant à une messe solennelle peut-il mettre l'étole. 765
— Cette messe exclut-elle les mémoires à faire seulement aux messes privées 944
— A cause du concours du peuple, faut-il supprimer les mémoires et chanter le *Credo* aux messes solennelles d'un saint semi-double. 1037
— Une messe du dimanche à laquelle on ne chanterait pas l'*introït*, ni l'offertoire, ni la communion, jouirait-elle encore des privilèges d'une messe chantée 1119
Voir *Adoration perpétuelle, Exposition.*
Messes de fondation. — Quand faut-il les acquitter. 347
Voir *Fondations.*
Messe grégorienne. — Qu'est-ce que le trentain grégorien. 440
— Comment faire dire un trentain. 666
— Est-on obligé à restitution ou à recommencer si on l'interrompt une fois. 815
— Que penser de l'autel grégorien de la *Scala Cœli* de Saint-Paul-Trois-Fontaines. . . . 580
— Un trentain peut-il être avantageusement remplacé par une messe à cet autel de la *Scala Cœli* si l'on emploie en bonnes œuvres la différence des honoraires 877
Messe « pro populo ». — Un desservant d'une église non reconnue par l'Etat doit-il cette messe 77
— Au jour de l'incidence du patron dont la fête est, pour tout le diocèse, renvoyée au dimanche suivant, doit-on cette messe . . 944
— A la fête du patron du diocèse 78
— Un vicaire ayant dit cette messe sans avoir rien voulu accepter du curé empêché, peut-il recevoir l'honoraire d'une seconde messe . 187
— Les jours de fêtes supprimées, à quoi est-on tenu pour l'honoraire, si l'on n'applique pas la messe pour le peuple 297
— Peut-on se faire voter par le conseil de fabrique des honoraires pour cette messe . 654
— Doit-on verser au profit des séminaires tout l'honoraire de cette messe 654
— Doit-on au servant un honoraire comme pour les messes rétribuées 757
— Un curé qui gère une paroisse vacante doit-il deux messes *pro populo* 1056
— Un curé chargé de deux paroisses est-il tenu à dire pour la seconde paroisse la messe des fêtes supprimées. 1072
Messe pontificale. — Office du chapelain qui accompagne l'évêque pour la communion 350
Messe de Requiem. — Récents décrets 287
— Doit-on chanter l'offertoire en entier 336
— Règles sur l'usage de la prose 559
— A la prose faut-il s'incliner à *Oro supplex*. 352
— Peut-on, avec un Indult, dire trois messes de *Requiem* par semaine, à trois jours doubles, s'il y a des semi-doubles. 352
— Vaut-il mieux faire dire plusieurs messes basses que chanter un service 440
— Dans les messes chantées précédées des Matines et Laudes, faut-il ne dire qu'une oraison. 447
— L'orgue peut-il jouer seul à cette messe . . . 495
— Peut-on dire plusieurs messes basses de *Requiem* à un enterrement toutes les fois que la messe chantée est permise 495
— Combien de cierges sur l'autel aux messes chantées de *Requiem* 608
— Le jour anniversaire pour un service ayant été empêché, peut-on dire plus tard la messe d'anniversaire. 880
— Le privilège de ne dire qu'une seule oraison ne s'applique-t-il qu'à une seule messe, ou à toutes celles qui se célèbrent le même jour pour le défunt 880
— Quelles oraisons dire quand on ignore si on dit la messe pour un ou plusieurs défunts. 960
— Peut-on chanter la messe pour l'enterrement le jour de la fête du titulaire de l'église. 992
— Peut-on les trois jours qui suivent la mort dire aux doubles ordinaires des messes de *Requiem* pour le défunt. 1118
— Aux services chantés, de rite semi-double, faut-il dire trois oraisons sans la prose . . 1119
Messe votive. — Peut-on célébrer comme votives les messes des fêtes du supplément *pro aliquibus locis* 943
— Ou la messe d'un Bienheureux de ce supplément. 943
— A la fin de ces messes doit-on toujours lire l'Evangile de saint Jean 351
— Quelles oraisons dire aux messes votives. . 349
— Quelles oraisons et quel *Introït* dire en certains cas pour la messe votive d'un saint. 224
— Quelles messes de la sainte Vierge peut-on

dire comme votives 1119
— Peut-on pour une congrégation de la Présentation chanter la messe de cette fête le jour de sainte Cécile. 1120
Messe de Noël. — Quelle messe chanter ce jour, si l'on n'a pas encore dit d'autre messe . . 349
Messe dans une église étrangère. — Quelle messe dire aux semi-doubles. 349, 495
Messe d'une vigile. — Doit-elle être célébrée pendant une octave 446
Messe dans les oratoires publics. — Décret récent accordé aux Capucins de Belgique . . . 583
Messe de Beatâ. — Comment dire cette messe au temps de la Septuagésime 656
— Celui qui la dit chaque jour, doit-il prendre la couleur blanche 844, 960
Milice angélique. — Voir *Tiers Ordres.*
Miracle. — La guérison instantanée de toute maladie non incurable est-elle au-dessus des lois de la nature 412
Missionnaires diocésains. — L'évêque peut-il réformer les règles d'une communauté de missionnaires diocésains, contre leur gré . 434
— Peut-il chasser ceux qui refusent de s'y soumettre 434
— Pour assurer le succès d'une mission, quelle doit être la conduite respective du clergé et des missionnaires 449
— Doivent-ils prêcher la vérité tout entière sans s'occuper de la bonne foi possible des paroissiens. 449
— *Quid* pour l'onanisme 449
— Que doit faire un missionnaire auquel on recommande le silence, et qui se croit obligé de traiter certains sujets. 749
Voir *Bénédiction.*
Montalembert. — Quelle a été sa formation religieuse, littéraire et oratoire. 81
— Quelle fut sa part de collaboration à l'*Avenir*, et dans l'*Agence générale* pour la défense de l'Eglise 289
— Comment a-t-il pu se déprendre de l'affection et des doctrines de Lamennais 644
— Quelle fut son attitude après la condamnation de sa préface du *Livre des Pèlerins polonais*. 644
— Comment écrivit-il *Sainte Elisabeth de Hongrie* et comment fut-il amené à se marier avec une arrière-petite-fille de la sainte 849, 960
Moribonds. — Que faire avec des gens qui se disent mariés en Espagne. 574
— Peut-on donner l'absolution sous condition un quart d'heure après que le malade a perdu tout signe de vie. 428
— Comment agir avec les mourants pour être sûr d'avoir rempli son devoir. 159
— Un curé est-il tenu d'aller voir, sans être demandé, un impie forcené qu'il sait être très malade 1071
Mort. — Comment expliquer la mort paisible des tièdes et la mort inquiète des plus fervents. Situation des uns et des autres au tribunal de Dieu 108
Mystique. — M. le chanoine Ribet dans ses livres de théologie mystique est-il antiscolastique. . . 131
Nansen. — Voyage au pôle 17
Neurasthénie. — Etude. 493
Notaire. — Des officiers ministériels peuvent-ils augmenter leurs honoraires sous prétexte que le tarif qui les fixe est trop ancien. 756
Octave. — Voir *Office, Translation, Vêpres.*
Œuvres catholiques. — Œuvre de Saint-Joseph établie à Angers pour le soulagement des prêtres défunts. 895
— Œuvre internationale pour la protection de la jeune fille, établie à Fribourg . . . 824, 989
— Œuvre des Jardins ouvriers 461
— Conférences de Saint-Vincent de Paul et Napoléon III. 171
Office. — Office pour saint Thuribe. 78
— Peut-on appliquer la récitation de son bréviaire à une intention spéciale 92
— Que faire d'un jour octave tombant pendant l'octave de l'Epiphanie 143
— Le jour octaval d'une fête patronale, quelles leçons dire 143
— Si l'on récite à plusieurs l'office au chœur, mais sans les cérémonies du chœur, doit-on dire l'antienne de la sainte Vierge après les Petites Heures 446
— Règles pour l'office au sujet du patron et du titulaire 655
— Un prêtre peut-il quelquefois dire son bréviaire en français. 757
— Que signifie le *comprobatur* d'une antienne de sainte Agathe 757
— Pourquoi aux vêpres de sainte Agathe les psaumes du dimanche 911
— Sens de la VIII^e^ leçon du Commun de plusieurs martyrs, *secundo loco*. 761
— Peut-on commencer l'office du lendemain avant d'avoir achevé celui de la veille. . . 764
— Pour la récitation du bréviaire est-il permis de suivre partout en France l'heure de Paris. 869
— Peut-on suivre l'heure d'une horloge qui est habituellement de dix minutes en avance sur l'heure du méridien local. 869
— Pourquoi trois psaumes seulement le samedi à prime de l'office férial 911
— Pourquoi l'homélie de la veille du II^e^ dimanche de carême et celle du lendemain sont-elles sur le même évangile. 911
— Les psaumes de l'office de saint Martin ont-ils été changés. 943
— Comment célébrer l'office de saint Del, au 18 janvier 511
Voir *Mémoires.*
Office votif. — L'homélie de l'office votif des saints anges commence-t-elle par *Sequentia Evangelii* 144
— A l'office votif des saints apôtres, doit-on faire mémoire des SS. Pierre et Paul, et d'un autre apôtre, patron de l'Eglise. . 446
Officialité. — Autorité judiciaire dans l'Eglise. . 801
— *Ouverture des poursuites criminelles*. . . 802
— L'accusation et la dénonciation. 805
— L'enquête est-elle encore requise avant d'ouvrir l'instruction 807
— Véritable caractère de l'enquête moderne . . 808
— Nature des fonctions de juge d'instruction. . 881
— Réponse à quelques objections courantes . . 882
— Production et examen des témoins 883
— Nécessité du serment. 886
— Autres sources d'information 887
— Nature de la citation, interrogatoire du prévenu 889
— L'accusé est-il tenu de reconnaître sa culpa-

bilité. 890
— Ouverture du procès public. 891
— *Procès public.* Composition du tribunal diocésain 1009
— L'Official, les assesseurs 1010
— Les auditeurs et les référendaires 1011
— De la citation à la publication du procès . . 1012
— Séance d'ouverture. 1013
— Constatation du délit. 1014
— Commencement de la partie défensive du procès 1015
— Préparation de la défense 1016
— Les débats. Réquisitoire du promoteur . . . 1057
— Interrogatoire des témoins 1057
— Plaidoyer de l'avocat. 1060
— La sentence 1061
— Exécution de la sentence. 1064

Onanisme. — Voir *Confession « de Sexto, » Missionnaire.*

Oraisons. — Quand dit-on deux oraisons sous une seule conclusion 336
— A quoi se rapporte *incolumes* dans l'oraison de la Dédicace. 143
— A quoi se rapporte *Cujus* dans la Postcommunion de la messe *Lætabitur* 143
— Quel nom mettre à la lettre N de l'oraison *A cunctis* 584
— Ou quand le nom du patron s'y trouve déjà exprimé 960

Oraison commandée. — La loi qui l'exige est-elle locale ou personnelle. 766
— Comment réciter l'oraison *pro Episcopo* commandée un jour de fête de deuxième classe 235

Oratoire public. — Voir *Chapelle, Communauté.*

Ordination. — Comment agir *cum clericis in peccato habituatis* 48
— Vaut-il mieux qu'à l'ordination un sous-diacre communie sans être à jeun, que de ne pas communier 438
— Les ordinands prêtres peuvent-ils se laver les mains avant de toucher les instruments 587
— Que penser d'un non baptisé, prêtre ou évêque 755
— L'imposition des habits est-elle une cérémonie essentielle de l'ordination des prêtres. 955

Ordo. — Quel *Ordo* suivre dans une chapelle publique ou privée. 765
— Des prêtres auxiliaires dans un collège dirigé par les jésuites doivent-ils suivre pour la messe l'*Ordo* des jésuites. 334
— Peut-on le changer de sa propre autorité . . 286

Orient (La question d'). — Sa nature 961
— Les divers peuples, Bulgares. 964
— Les Serbes. 965
— Les Valaques. 966
— La ligue Albanaise. 967
— Diplomatie ancienne et moderne 969
— La bataille de Navarin. 971
— Soulèvements en Crète. 974
— La Turquie d'Asie 21

Ornements. — Le retour aux chasubles gothiques est-il défendu. 237
— Que faire si l'on ne peut distinguer une pale non bénite au milieu de plusieurs bénites. 237
— Pour en bénir plusieurs, faut-il mettre la formule au pluriel 237
— Comment doivent être les pales. 286
— Où prendre la bénédiction pour les purificatoires. 286
— Si l'on se sert d'un corporal comme purificatoire, reste-t-il bénit 286
— Est-on obligé de bénir les étoles pastorales. 304
— Règles qui fixent l'usage des dalmatiques. . 496
— Les ornements en tapisserie de laine montée sur damas soie sont-ils permis 586
— Les étoles pastorales en tapisserie de laine sont-elles permises. 586
— Le drap d'or peut-il remplacer le violet et le noir 586
— Les ornements doivent-ils être en soie . . . 765
— Peut-on mettre sur une aube des broderies de couleur 844

Orphelinat. — Voir *Communauté.*

Pales. — Voir *Ornements.*

Panthéisme. — Voir *Foi.*

Paroisse. — Que faire quand les habitants d'un hameau vont indifféremment aux deux paroisses voisines 347
— Un évêque peut-il refuser la démission d'un curé qui veut quitter sa paroisse pour ne pas compromettre son salut. 570
— Un évêque peut-il de son droit, en France, délimiter une paroisse, conférer la juridiction paroissiale. 575
— Un curé peut-il, à lui seul, céder d'une manière définitive une partie de sa paroisse à un curé voisin 903
— Situation des paroissiens ainsi cédés, au point de vue du mariage et des Pâques. 903
— Un curé sourd est-il obligé de donner sa démission ou de prévenir ses pénitents. . 998
— Est-il vrai que la majorité des prêtres soient damnés. 999
— Thèse de M. Boudinhon au sujet de l'inamovibilité et de la translation des desservants. 52
— Nécessité du titre d'ordination 53
— Acceptation d'une paroisse 53
— Avantages et inconvénients de l'inamovibilité. 54
— Origine de la pratique française de l'amovibilité. 55
— Pensée de Rome à ce sujet 55
— Révocation définitive d'un desservant. . . . 56
— Translation à une paroisse supérieure ou inférieure 57
— Translation forcée à une paroisse équivalente. 59
— Inconvénients de l'amovibilité des desservants français et remèdes. 60

Passion (Temps de la). — Un sous-diacre, un tonsuré peut-il chanter la Passion 494
— Est-on obligé de voiler les tableaux du chemin de la croix. 912

Passions humaines. — Peut-on démontrer que le cœur est le siège des passions 603

Patron. — Comment célébrer le patron et le titulaire 509
— Peut-on avoir deux patrons principaux. . . 509
— Comment établir un patron de lieu. 511
— Doit-on faire mémoire du patron ou du titulaire d'une église non consacrée 224
— Quels sont ceux qui sont tenus à l'office du patron du lieu et du titulaire. 286
— Quand le patron ou le titulaire perd-il son octave 585
— Comment reconnaître si un saint est patron

ou titulaire d'une église 586
— Une église restaurée et agrandie a-t-elle perdu son titulaire 656
— Comment établir un patron. 656
— Les prêtres *nullius ecclesiæ* doivent-ils faire mémoire du patron de lieu 912
— Un curé qui a deux paroisses doit-il faire mémoire du patron de la seconde paroisse. 959
— Condition d'un prêtre précepteur au sujet de l'office et des mémoires du patron et du titulaire. 960
Patronages. — Comment furent fondés les Patronages et les cercles catholiques d'ouvriers . . . 417
Paulistes américains. — Quelle fut la vie de leur fondateur le P. Hecker. 1080
Péché. — Différence entre un péché véniel et un péché mortel. 949
— Comment expliquer que Dieu punisse d'une peine temporaire le vol de deux francs et de l'enfer le vol de vingt-cinq francs . . . 949
Péché originel. — Le *Coupable* de M. Coppée. . 169
— Comment prouver que le péché d'Adam a consisté dans la manducation d'un fruit réel 109
Pensionnat. — Voir *Communauté.*
Pentateuque. — Voir *Ecriture Sainte.*
Péril de mort. — Est-il plus dangereux de travailler sur un clocher que de s'amuser avec des bêtes féroces. 456
Plain-Chant. — Comment l'accompagner en Carême 93
— Ornements mélodiques. 831
Philosophie. — Principaux ouvrages de philosophie scolastique publiés en français . . . 113
— Néo-Kantistes 163
— *La Survie, sa réalité, sa manifestation et sa philosophie* 1087
— Faut-il garder au doute hyperbolique de Descartes sa qualification habituelle de méthodique 787
— La philosophie universitaire est-elle la vraie philosophie. 787
— La philosophie est-elle l'expression des divers et successifs états d'esprit de l'humanité. 984
Pôle nord. — Expéditions diverses 17
Politique pontificale. — Tout ce que le Pape demande pour l'acceptation de la république est-il déjà exigé par le droit naturel 521
— Une campagne monarchique, restant dans les moyens légaux, peut-elle être permise. 523
— Y a-t-il péché grave à ne pas suivre la direction du Pape. 525
— Quand deux candidats catholiques sont en présence, l'attitude vis à vis cette politique est-elle la principale chose à considérer . 526
— L'encyclique *Libertas* permet-elle de combattre, par les moyens légaux, le gouvernement actuel.. 604
— Sommes-nous dans le vrai au sujet de l'acceptation de la république et de la direction pontificale 654
— Résumé de nos idées sur la Lettre aux catholiques français. 428
— Les conservateurs et la démocratie. 684
— En république, le droit naturel défend-il *de se* une propagande même légale en faveur de la monarchie ; faut-il rompre tout pacte avec les royalistes 858
Pouvoirs ecclésiastiques. — Accordés de vive voix, cessent-ils à la mort de celui qui les a concédés 582
— Les pouvoirs délivrés en blanc-seing par les supérieurs, et où l'on n'inscrit les noms qu'au fur et à mesure des demandes, sont-ils valides. 440
Prédication. — Un curé qui ne prêche que tous les quinze jours peut-il être en sûreté de conscience 444
— S'est-on occupé du bréviaire par rapport à la prédication 584
— Peut-on bénir le peuple après le sermon. . 759
Préface. — Messe votive des Sept-Douleurs, quelle préface. 586
— A une messe de mariage le 14 septembre, quelle préface 959
Première Communion. — Un enfant doit-il la faire dans sa paroisse 235
— Peut-on admettre un enfant dont le métier est de vendre les mauvais journaux. . . . 272
— Serait-il bon de supprimer ou de modifier la cérémonie de la Rénovation des promesses du baptême 837
— Au bout de combien de temps un enfant peut-il faire sa première communion dans une paroisse étrangère sans avoir besoin de la permission de son propre curé . . . 862
— Que penser de la pratique française des premières communions à un âge fixé et uniforme pour tous. 866
— Peut-on admettre un enfant avant l'âge fixé par l'évêque 909
Presse. — Commet utiliser le *boni* résultant de la propagande de la bonne presse. 858
Prières après la messe commandées par Léon XIII. — Obligent-elles gravement. . 764
— Règles à ce sujet. 352
— Peut-on les dire en français 224
— Comment les réciter 78
Processions. — De quel côté tourner la croix. 304, 608
— Dans une communauté peut-on faire une procession du Saint-Sacrement à huit heures du soir 495
— En quoi pèchent les curés qui ne font pas une procession commandée par l'évêque chaque dimanche 736
— Origine et liturgie des processions du dimanche. 1036
Professeur. — S'il soupçonne le mauvais état de conscience d'un de ses élèves, que peut-il et que doit-il faire. 985
Projections lumineuses. — Leur utilité au point de vue paroissial. 252
— Choix d'un appareil 252
— Précautions à prendre pour éviter les accidents avec un appareil oxyéthérique. . . . 754
Propagation de la foi. — Quand un curé fait recueillir par son vicaire les cotisations, lequel des deux jouit des privilèges. 183
Protestant. — Un jeune catholique qui a pratiqué plusieurs années la religion protestante doit-il abjurer au for externe. 827
Psaumes. — Explication du psaume xciv, *Venite exultemus* 897
— Psaume xx. 785
— Psaume xiv 337
Voir *Ecriture Sainte*
Purificatoire. — Voir *Ornements.*

Quarte funéraire. — Sa nature 581
Quêtes. — Le curé et la fabrique ont-ils quelque droit sur les quêtes ordonnées par l'évêque. . . 333
Rameaux. — Le célébrant peut-il réciter la Passion pendant qu'on chante le Trait 911
Relevailles. — Voir *Bénediction.*
Religieux. — Les employés subalternes de l'enregistrement qui poursuivent le recouvrement du droit d'abonnement sont-ils excommuniés. 90
— Devoirs d'un receveur d'enregistrement au sujet de cette loi 910
— Un religieux à vœux simples en ayant obtenu dispense, et se décidant à rester, doit-il les renouveler. 333
— Les religieux à vœux simples peuvent-ils ériger dans leur maison un oratoire privé. 351
— Doit-on imposer à un religieux une pénitence pour remplacer le jeûne. 431
— Des religieux peuvent-ils, avec un indult, se faire ordonner *extra tempora* par un autre que l'évêque diocésain 436
— Des religieux à vœux simples, aumôniers, sont-ils tenus à suivre l'Ordo diocésain. . 510
— Quel Ordo doit suivre un religieux chargé d'une paroisse 511
— Que faire si un religieux a gardé vingt francs provenant de ses biens patrimoniaux 570
— Comment un religieux à vœux simples peut-il disposer de la nue-propriété de ses biens. 572
— Les supérieurs majeurs des Instituts à vœux solennels peuvent-ils dispenser de leurs vœux les profès des vœux simples en les renvoyant. 987
— Les supérieurs des Instituts peuvent-ils dispenser du jeûne leurs religieux. 989
— Droits du supérieur dans une Congrégation à vœux simples non encore approuvée de Rome. 1035
Voir *Communauté.*
Reliques. — Quelle étole prendre pour donner la bénédiction avec une relique de la vraie Croix. 607
— Que penser des reliques si nombreuses de la vraie Croix. 286
Renan. — *Vie de Jésus* 310
Réputation. — A-t-on encore droit à sa réputation si elle est imméritée. 904
Réserve (Sainte). — Voir *Eucharistie.*
Restitution. — Les administrateurs d'un bureau de bienfaisance qui ont voté une subvention à l'école laïque avec des fonds destinés aux pauvres doivent-ils restituer . . . 74
— A quelles conditions les absoudre. 74
— Doit-on restituer l'argent d'une bonne œuvre perdu dans un placement prudent. 234
— Peut-on continuer à recevoir de l'Etat un secours pour une blessure qu'on s'est faite soi-même. 272
— Un créancier peut-il recevoir en paiement et conserver une chose qu'il sait volée. . . 280
— Doit-on restituer au fisc quand on n'a pas déclaré le vrai prix d'achat d'une propriété. 280
— Doit-on restituer une somme qu'on a prise à quelqu'un par plaisanterie et qui a péri dans un incendie. 326
— Un volé qui par de faux témoins a fait condamner les véritables voleurs leur doit-il quelque chose. 457
— Un prêtre qui sans nécessité demande un secours pour aller aux eaux doit-il restituer. 462
— Même question s'il dépense autrement le secours obtenu, ou s'il demande un secours supérieur à ses besoins 462
— Celui qui hérite d'un champ dans certaines conditions doit-il restituer 569
— Celui qui a acheté à un prix inférieur une obligation remboursable au pair deux ans auparavant est-il tenu à restitution 572
— A quoi sont tenus les héritiers d'un commerçant qui a fait faillite. 576
— Celui qui voyage en chemin de fer avec un billet d'une classe inférieure à la place qu'il occupe doit-il restituer. 756
— Celui qui prête à un débauché un capital à dix pour cent doit-il restituer le surplus de l'intérêt légal. 757
— Un fonctionnaire qui n'a rien à faire peut-il, en conscience, toucher son salaire. 761
— Peut-on garder de l'argent reçu pour se faire nommer à un emploi. 761
— Celui qui, sans s'enrichir, cause plusieurs petits dommages dont l'ensemble constitue une matière grave, doit-il restituer 792
— A qui restituer une somme fraudée à l'Etat pour insuffisance d'affranchissement postal 910
— Un négociant qui parfois a pris des ouvriers pour un salaire inférieur au salaire ordinaire, et acheté au prix minimum du marché, doit-il restituer 953
Rogations. — Doit-on doubler les invocations des litanies. 784
— Quelle messe dire quand saint Marc tombe un dimanche. 235
— Quelle seconde messe dire le matin des Rogations quand l'autre a été chantée *de Requiem*. 16
Rosaire. — Comment faire les exercices du Rosaire. 285
— Comment les terminer 447, 912
— Que chanter après la bénédiction qui termine les exercices du Rosaire 911
— Comment doit se faire la visite de la chapelle pour gagner les indulgences de cette fête. 329
— Quand il s'agit de religieuses qui visitent leur chapelle. 329
— Peut-on gagner trois fois l'indulgence plénière pour les exercices du Rosaire. . . . 348
— Livres sur le Rosaire 623
— Indulgences pour les associés du Rosaire vivant 720
— L'inscription est-elle nécessaire. 720
— Comment établir une confrérie du Rosaire . 862
— Qu'est-ce que comprend le rosaire. 956
— Pendant le mois du rosaire, si le chapelet se dit pendant la messe, le célébrant gagne-t-il les indulgences. 987
— Faut-il prendre part à la récitation publique du chapelet. 987
Sacré Cœur. — Règles pour les exercices du premier vendredi du mois 911

— Pour autoriser la messe votive chaque premier vendredi du mois, quels exercices sont requis 335
— Peut-on la renvoyer au dimanche 335
— Peut-on mettre sa statue au-dessus du tabernacle, ... 783
— Quelle messe votive faut-il dire si la messe *Egredimini* est concédée au diocèse . . . 784
— Sur une bannière peut-on représenter le Sacré-Cœur sans le reste du corps 719
— L'Association de pénitence en l'honneur du Sacré Cœur de Montmartre a-t-elle été condamnée 91
— La dévotion au Cœur agonisant est-elle condamnée 864

Sacrement. — Quelle connaissance faut-il avoir d'un sacrement pour le recevoir validement et licitement 442
— L'ignorance ou l'erreur touchant son effet nuit-elle à la validité ou à la licité de sa réception 442

Salaire. — Le salaire familial exige-t-il que les ouvriers mariés soient plus payés que les célibataires 954
— La moyenne de trois ou quatre enfants est-elle légitime pour la fixation du salaire familial 954

Samedi Saint. — Quelle oraison dire après avoir donné la communion ce jour 236
— Les prêtres peuvent-ils communier le samedi saint 143

Scapulaire. — Comment faut-il le porter 45
— Y a-t-il une matière et une couleur prescrites pour les cordons 181
— Scapulaire de l'Immaculée-Conception . . . 188
— En récitant six *Pater, Ave, Gloria,* quelles indulgences gagnent ceux qui le portent . . 188
— Faut-il le visa de l'évêché pour user du pouvoir d'imposer le scapulaire du Mont-Carmel 333
— Faut-il bénir tout scapulaire neuf, non seulement le premier 435
— A qui demander dispense totale de porter le scapulaire et le cordon de saint François . 437
— Que faire quand on n'a que six scapulaires pour admettre sept personnes 441
— Quelle laine faut-il pour les scapulaires . . . 480
— Quand on a cessé longtemps de porter un scapulaire faut-il se faire recevoir de nouveau 582
— Forme du scapulaire franciscain 582
— Que penser du *toties quoties* en faveur du scapulaire bleu 719
— Qu'est-ce que le scapulaire noir 759
— Scapulaire bleu de N.-D. de Lourdes 762
— Comment un curé peut-il imposer des scapulaires à ses paroissiens 862
— Quand on porte plusieurs scapulaires, de quelle couleur et de quelle matière doivent être les cordons 759, 906, 1006
— La récitation des litanies de la sainte Vierge à la prière du soir suffit-elle pour gagner les privilèges de la bulle Sabbatine . . . 958
— Quelle note théologique donner à la révélation de ce privilège 958
— Les confrères du Mont-Carmel sont-ils tenus à la récitation quotidienne des litanies de la sainte Vierge 1056

Sciences physiques. — Comment apprendre assez de physique et de chimie pour faire bonne figure auprès des laïcs instruits 557

Séminaire. — Un supérieur peut-il rendre le règlement obligatoire sous peine de péché . 281
— Si non, peut-on sans pécher manquer au règlement 281

Séminaristes soldats. — Jouissent-ils à la caserne du privilège *fori et canonis* 473
— Où doivent-ils faire leurs Pâques 667

Sépulture. — Voir *Enterrement.*

Sérums. — Sérums préventifs 481
— Sérums curatifs 483

Servante. — Si elle ne couche pas à la cure, est-elle soumise aux lois sur l'âge canonique . 581
— L'évêque peut-il forcer le curé à la congédier 581

Socialisme. — Part du clergé dans les études sociales ; doit-il en faire sa spécialité . . . 278
— Rôle du clergé ; avons-nous voulu réagir contre les programmes imprudents 425
— Livres sur cette question 632, 633

Spiritisme. — Nature des doctrines et méthode de réfutation 865

Statues. — Peut-on les placer au-dessus du tabernacle 783
— Ou du côté de l'Epître 784
— Peut-on placer une statue de Notre-Seigneur au-dessous d'une statue de la sainte Vierge 799
— Peut-on placer dans une église la statue de Jeanne d'Arc 800
— Historique et liturgie du couronnement des statues 1036
— Forme des statues de N.-D. du Sacré-Cœur . 77

Stoïcisme. — Christianisme et stoïcisme 316

Substance. — Peut-on espérer la transmutation des substances 828

Suffrages. — Comment faire le suffrage de saint Louis 509
— Le suffrage du patron de lieu est-il obligatoire 586
— Les prêtres libres sont-ils tenus au suffrage du patron de la paroisse qu'ils habitent . . 700
— Un curé qui a la charge de deux églises avec titulaire, doit-il faire le suffrage des deux. 1119
Voir *Fête patronale, Mémoire, Patron.*

Surnaturel. — Quelle attitude garder en présence de faits merveilleux 414
— Les conclusions de M. le chanoine Brettes sur les apparitions de Tilly sont-elles vraies 414
— Les faits préternaturels sont-ils plus rares et plus incertains que jadis ; et faut-il conclure de là à la négation des faits antérieurs 202

Tabernacle. — Comment faut-il le bénir 586
— Peut-on mettre des fleurs autour 448

Thabor. — Il n'est ni prohibé, ni prescrit 510

Théâtre. — Résurrection des pièces religieuses . 676
— L'Evangile de la *Samaritaine* 678

Théologie. — Quelles ressources diverses offre la *Somme théologique* 320
— Faudrait-il que nos manuels de théologie dogmatique développent davantage l'argument d'Ecriture sainte et de Tradition . . 460
— Que penser des nouveaux manuels de théologie écrits en français pour des prêtres . . 470
— Livres à ce sujet 923
— Théologie morale surnaturelle spéciale des vertus théologales 1073

Théologie mystique. — Serait-il bon de l'ensei-

gner au grand séminaire 414

Tiers Ordres. — Etude spéciale sur les tiers ordres 545
— Leurs noms 545
— Leur nature et leur fondation. 546
— Le Saint-Siège intervient-il dans leur fondation 547
— Pouvoirs des évêques. 549
— Règles des tiers-ordres 549
— Tertiaires vivant en communauté. 551
— Femmes tertiaires portant extérieurement l'habit dans le monde. 554
— Tertiaires séculiers. 593
— Erection des fraternités. 593
— Les membres de ces fraternités. 595
— Peut-on recevoir dans un tiers ordre les membres des autres tiers ordres 596
— Qui sont ceux qui ont le pouvoir d'admettre dans ces fraternités. 597
— La prise d'habit, le noviciat 599
— La profession 600
— Gouvernement de ces fraternités 657
— Obligations des tertiaires séculiers 658
— Des vêtements 659
— Des oratoires et des cérémonies religieuses. 660
— Relations des tertiaires séculiers avec les évêques 661
— Relations avec les confréries. 662
— Relations des fraternités entre elles. 663
— Biens des Tiers Ordres 689
— Indulgences spéciales. 689
— Tiers Ordres qui revendiquent la communication des indulgences 691
— Explication des principales indulgences . . 692
— Absolution générale. 693
— Bénédiction papale. 694
— Bénédiction avec indulgence plénière. . . . 695
— Qui peut la donner, formule 696
— Bénédiction apostolique à l'article de la mort. 697
— Indulgence de la Portioncule 698
— Réponses aux critiques de cette étude. . 900, 1070

Questions diverses sur les Tiers Ordres.
— Peut-on refuser l'absolution générale à un tertiaire à qui l'on vient de donner l'absolution sacramentelle 1035
— Les tertiaires gagnent-ils les indulgences propres aux religieux. 76
— Les prêtres tertiaires de saint François peuvent-ils suivre l'*Ordo* des Franciscains. 93
— Un prêtre peut-il obtenir des pouvoirs pour admettre dans plusieurs Tiers Ordres. . . 181
— Est-il nécessaire de faire partie d'un Tiers Ordre pour y admettre d'autres personnes. 184
— Un seul cordon suffit-il pour le Tiers Ordre et la Milice angélique. 348
— Dans quelles conditions un prêtre tertiaire peut-il user du bréviaire et du missel franciscains 448
— Des tertiaires dominicaines peuvent-elles fusionner avec des tertiaires franciscaines. 528
— Un novice tertiaire ayant interrompu son noviciat doit-il de nouveau recevoir l'habit. 606
— Un curé peut-il donner la bénédiction avec indulgence plénière à une assemblée de plus ou de moins de quatre ou de cinq tertiaires franciscains. 760
— Les tertiaires franciscains gagnent-ils encore les indulgences de la Couronne séraphique 816, 1070
— Peut-on recevoir individuellement des tertiaires de saint François 956
— Un prêtre peut-il recevoir dans le Tiers Ordre franciscain s'il existe dans la localité des couvents de l'Ordre. 1056
— Un petit scapulaire est-il suffisant pour les tertiaires dominicains 989

Tissot (James). — Ses peintures sur N.-S. J.-C. 312

Titulaire.— Une chapelle simplement bénite peut-elle avoir un titulaire. 399
Voir *Chapelle, Patron.*

Tolstoï. — Son Evangélisme 310

Traitement (Supplément de). — Un curé peut-il l'accepter s'il est voté en séance extraordinaire par les fabriciens. 436

Translation. — Jour octaval tombant durant l'octave de l'Epiphanie. 143
— Pour la translation des fêtes, doit-on tenir compte de leur qualité de primaires ou de secondaires. 351
— Règles de translation des fêtes. 512
— Si tous les dimanches sont occupés, que faire d'une fête à célébrer le dimanche. . . . 699
— *Ordo* de 1898, pour les 3, 4, 5 février 911
— Le dimanche est-il plus digne qu'une fête primaire de saint. 912
— Peut-on donner la préférence à l'office des Cinq Plaies en occurrence avec la Chaire de saint Pierre. 912
— Qui doit-on préférer de la Dédicace des Basiliques des saints Pierre et Paul, et de la Présentation 1035

Trésor. — Comment partager un trésor trouvé par un ouvrier en réparant la maison de son beau-frère 571

Trinité (Sainte-). — L'axiome que deux choses identiques à une troisième sont identiques entre elles-mêmes, vaut-il dans ce mystère 577

Turquie d'Asie. — Population des diverses provinces. 21, 22
— Les réformes en Turquie. 967

Union apostolique. — Un vicaire peut-il s'associer à cette œuvre malgré son curé 528

Union internationale des amies de la jeune fille.
— Qu'en penser 824, 989

Usure. — Voir *Restitution.*

Vendredi Saint. — Que faire si la sainte Réserve a été brûlée. 719
— Comment entendre la rubrique : Le prêtre fait une inclination jusqu'à terre 699
— Quelle bénédiction donner après le chemin de croix du Vendredi saint. 285

Vêpres. — Vêpres du 5 juillet 335, 607
— Après *Magnificat* où doit être encensé le célébrant. 335
— Doit-on prendre la chape aux vêpres 335
— La veille du dimanche un saint semi-double, comment partager les vêpres 448
— Vêpres du jour octaval des saints Pierre et Paul. 512
— Vêpres quand le jour octaval de l'Epiphanie concourt avec le saint Nom de Jésus . . . 584
— Deuxièmes vêpres à la fête des saints Cyrille et Méthode 335, 607
— Au temps pascal, faut-il ajouter un *Alleluia* à l'antienne *Sacerdotes Dei*. 607
— A quelle heure peut-on dire vêpres en carême. 656
— Raison de la rubrique qui commande d'étein-

dre les cierges des acolytes au commencement des vêpres et de les rallumer au dernier psaume 879
— Pourquoi sainte Agathe a-t-elle aux vêpres les psaumes du dimanche. 911
— Quand une fête est suivie d'une férie en Avent ou en Carême, quelle place donner à la mémoire de la férie 912
— Pendant le *Salve Regina* où doit être le célébrant. 1037
Vianney, curé d'Ars. — Paroles de Léon XIII. 168
Viatique. — Quand on administre à la fois le Viatique et l'Extrême-Onction faut-il répéter les prières communes et l'aspersion de l'eau bénite 399, 988, 990
— Que faire de l'ablution quand le malade ne peut la prendre. 559
— Le viatique peut-il servir de communion de Jubilé 582
— Peut-on donner deux parcelles d'hostie à un malade pour ne pas avoir à en rapporter une. 842
— Comment purifier le ciboire. 842
— Peut-on donner une petite parcelle dans un cuillerée d'eau 879
— Que doit faire un missionnaire pris d'un besoin naturel pendant qu'il porte le viatique à un malade éloigné 1120
Vicaire. — A-t-il droit à une part des quêtes qui se font pendant certaines neuvaines, à une part du casuel des mariages et baptêmes de première classe qui sont faits par le curé 47
— Un curé qui se fait aider par son vicaire pour l'aumônerie d'un hospice, doit-il lui verser une part de l'indemnité 439
— Un curé peut-il retenir quelque chose de l'honoraire d'une messe de mariage dite par le vicaire à une heure spéciale 441
— Un curé peut-il obliger son vicaire à dire la messe à l'heure demandée par les fidèles. 443
— Un vicaire doit-il dire la messe imposée par le curé s'il en a promis une pour ce jour-là. 828
— Un vicaire peut-il compenser par des messes basses les offices des défunts qu'il n'a pas dits y étant obligé. 761
— Le vicaire qui n'est pas de semaine doit-il prévenir son curé s'il s'absente pour la journée, son service fait. 761
— Les vicaires sont-ils obligés à la résidence, et dans quelles limites 1003
Vie humaine. — Est-ce l'immanence ou la spontanéité qui est le caractère essentiel de la vie. . 752
Vie de Jésus. — Etude sur Renan 310
Vin de messe. — Règles pour le degré d'alcool. . 582
— Quand faut-il lui ajouter de l'alcool. 507
Vœu héroïque. — Empêche-t-il d'avoir des intentions particulières 188
Vœu de chasteté. — Peut-on permettre ce vœu temporaire à une personne pieuse 254
Vote. — Devoirs des électeurs catholiques en face d'un opportuniste, et d'un sectaire 200
— En face d'un catholique non soumis aux directions pontificales et d'un républicain qui s'y soumet 403
Voir *Politique pontificale.*

VARIÉTÉS

Lettre du cardinal Rampolla 561

Théologie pastorale

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

II. *Administration spirituelle de la paroisse* (suite)

LXXIV. *Le catéchisme* (suite).
§ II. Formation de la volonté. 69
— Nécessité de l'éducation morale. 70
— Bases morales de cette éducation. 71
— Le catéchiste. Préparation éloignée 72
— Préparation prochaine 73
— La tenue au catéchisme. 74

Bulletin bibliographique périodique

Ecriture sainte. 379
Théologie et philosophie 379, 639
Liturgie et droit canon 379, 639
Ascétisme et piété 379, 640
Hagiographie et histoire 380, 640
Question sociale 380
Actualités 380, 640
Variétés 380, 640
Rééditions 380

Notes et souvenirs d'un vieux moraliste

Préface. 945
§ 1. Pour déblayer le terrain 946
CHAPITRE I. La grande muraille de Chine. 946
— II. Cas de conscience et bataille de principes 993
— III. Premier coup de mine. Le juge qui ne sait pas son code et celui qui ne lit pas ses dossiers 1041
— IV. A propos du conflit entre la théorie et la pratique : première objection, tirée de ce que chacun a sa pratique 1105

COURRIER BIBLIOGRAPHIQUE

Critique littéraire

Abbé Didelot, Un apôtre de la charité au XIX[e] siècle 1091
Absolutione (De) complicis et de sollicitatione. — Berardi 1095
Abyssinie (L') et les Italiens. — Castonnet des Fosses 370
Action sociale de l'Eglise. — A. Rastoul. 368
Allemagne catholique au XIX[e] siècle. — Bazin . 139
Ambassadeur (L') du Christ. — Cardinal Gibbons 931
Ambroise (Saint) et la morale chrétienne au IV[e] siècle. — R. Thamin 316
Amis (Les) des saints. — Ch. d'Héricault 142
Amour (L') de Jésus. Visites au Saint-Sacrement. — Traduit par l'abbé Têtu 927
Anges (Les) et les temps présents. — Abbé Paul Grand Clément. 927
Année évangélique. — R. P. Carrière 933
Année 1896 politique et judiciaire. — Gabriel Latouche. 378
Apologétique de l'abbé de Broglie. — Abbé Piat. 355
Apostolat chrétien dans les familles. — R. P. Ferdinand, carme 934
Apostolat de la jeunesse. — Abbé Verschaffel . . 1097
Archéologie (Manuel d'). — Abbé Gaborit. . . . 136
Archéologie de la Passion de N.-S. — Traduit par l'abbé Martin 367
Arme sainte de la Prière (L'). — R. P. Liaud . . 1096
Art (L') de croire. — A. Nicolas. 134
A travers l'Orient. — Abbé Pisani 139, 964
Auguste Ruellan. Conversion et vie religieuse . 918
Augustin (Saint) de Cantorbéry. — R. P. Brou . 634
Au pays des Fjords. — De Beauregard. 1104
Avocat (L') du Clergé. — P. Caulet 372
Barbier de Montault (Mgr). — Œuvres complètes 140
Berthelon (Le R. P.), missionnaire. — Par un Père Oblat de Marie-Immaculée. 1086
Bible (La) et les découvertes modernes. — Vigouroux 135
Bibliographie française. 638
B. Bernardin de Feltre. — Flornoy. 634
Bossuet. — Table analytique de ses œuvres oratoires. — Abbé Lebarq. 1098
Botanique élémentaire. — Abbé Cariot. 377
Boyer (Le R. P.). — R. P. Massé 935
Bréviaire romain. — Edition Mame. 624
— Edition de Ratisbonne. 1092
Calendrier pascal des Juifs et des chrétiens (Notice sur le). — Abbé Mémain. 139
Cantus ecclesiastici Manuale. — Weber 1092
Catéchisme du diocèse de Lyon 937
Catéchisme de l'oraison mentale. — P. Simler. . 1096
Catéchiste (La science du). — Abbé Debroise . . 937
Causeries historiques et littéraires (Nouvelles). — E. Biré 631, 1102
Cécile (Sainte) et la société romaine aux deux premiers siècles. — Dom Guéranger 931
Chanoines, Comtes de Lyon (Les anciens). — Abbé Vachet 1102
Chartreuse (La) de N.-D.-Sous-Ombre. — Abbé Crozat 943
Chemins de Croix. — R. P. Abt 927
Chemin (Le) de la perfection ou le curé d'Ars conduisant le chrétien au ciel. — Dom Germain Maillet-Guy 926
Chemin de la lumière. — Abbé Brémond 1099
Chrétien ou agnostique. — Abbé Picard. 134
Christianisme (Le) et l'empire romain. — P. Allard 635
Christianisme (Le) et ses origines. — Havet . . 316
Clerc (Alexis). — P. Daniel 134
Cloches (Les). — Abbé Cuquel 630
Colombini (Le B.). — Comtesse de Rambuteau. . 134
Composition française (La) du baccalauréat classique et moderne. — Condamin. 1103
Convertis dans l'Evangile (Les). — Abbé Bolo. . 140
Coopération (La) de production dans l'agriculture. — Comte de Rocquigny 942
Costume (Le) et les usages ecclésiastiques. — Mgr Barbier de Montault 925
Coupable. — F. Coppée. 169
Cours d'Economie sociale. — R. P. Antoine. . . 632
Cours complet d'enseignement religieux. — Abbé Terrasse 937
Crète (La) et l'Hellénisme. — Castonnet des Fosses 962
Dante (De) à Verlaine. Idéalistes et mystiques. — R. P. Pacheu. 631
Décalogue (Le). Instructions familières. — Abbé Remize 1099
De ci, de là, Causeries d'un père de famille. — Général Cosseron de Villenoisy. 638
Démocratie (La) chrétienne. — Léon Harmel . . 633
Denys le Chartreux. — D. Mougel 135
Deux victimes des Septembriseurs. — Louis Audriat. 371
De prohibitione et censura librorum. — Vermeersch 925
Diable (Le) dans la vie des saints. — Paul Verdun 370
Dictionnaire-manuel de droit usuel. — Vallet . 374
Dictionnaire-manuel illustré des sciences usuelles. — Bouant. 939
Dictionnaire-manuel illustré des connaissances pratiques. — Bouant 940
Dictionnaire latin-français des noms propres de lieux. — Chevin 639
Doctoris Dionysii Cartusiani Opera omnia. . . 134
Droit français (Le). — Octave Larcher. 1101
Doute (Le) et ses victimes. — Baunard. 134
Ecritures (Les Saintes) et Jésus-Christ. — Chanoine Besselière 141
Education des filles (Lettres sur l'). — Mgr Dupanloup 1098
Eglise (L') et la France moderne. — R. P. Maumus 139
Ein Opfer des Beichtgeheimnisses. — J. Spill-

mann. 637
Election papale. — Lucius Lector. 377
Elévations de l'âme pénitente sur les évangiles. — Dom Marie André Dupont. 1096
Elévations dogmatiques. — Abbé Sauvé 1077
Empire (L') libéral. — Emile Olivier 941
Energie et liberté. — Elie Méric 141
Entretiens sur la règle du Tiers Ordre de Saint-François. — Ch. de Montenon. 927
Ephèse ou Jérusalem. Tombeau de la Vierge. — — Gabrielovich. 929
Etudes et portraits littéraires. — Michel Salomon 372
Etudes sociales. — Abbé E. Blanc. 633
Eucharistie (L') et les mystères du Christ. — R. P. Marie Bonaventure. 926
Eucharistie (Très Sainte). — Abbé Debeney . . 927
Evangile (L') et le temps présent. — Abbé Perrin 1099
Evangiles (Les Saints). — Abbé Fillion. 136
Explication du catéchisme du diocèse de Cambrai. — Abbé Vandepitte 1099
Exposé complet de la doctrine du Pater. — R. P. de Roanne. 369
Fabuliste chrétien (Le). — Villefranche. 1103
Femme (La) criminelle et la prostituée. — Lombroso 680
Fille (Une) de France. — Comtesse de Flavigny. 140
Fleurs de la première communion. — Abbé Julien Loth 369
Fleurs mystiques de la sainte montagne de la Salette. — R. P. Liaud. 1096
Foi (La) et ses victoires. — Mgr Baunard. . . . 134
Fond (Le) et la Forme. — Maryan et Béal 140
Freppel (Mgr). — Œuvres polémiques. 1098
Galilée (La). — Pierre Loti 311
Gaule (La) mérovingienne. — Maurice Prou. . . 635
Géographie de l'Afrique chrétienne. — Mgr Toulotte 931
Geschichte der Katholischen Kirche im neunzehnten Jahrhundert. — Abbé H. Brück . . . 375
Grammaire grecque et latine. — Abbé Ragon. . 939
Grammaire (Nouvelle) latine pratique. — Terraillon 939
Guide pour l'exercice de l'oraison. — P. Simler. 1096
Hecker (Le Père) fondateur des Paulistes américains. — Elliot 1080
Histoire contemporaine de 1789 à nos jours. — Bernard 938
Histoire de France. Cours supérieur. 938
Histoire de France (Précis de l'). — Abbé Vandepitte 938
Histoire des Dogmes. — Harnack 673
Histoire de l'ancienne littérature chrétienne jusqu'à Eusèbe. — Harnack. 673
Histoire (Petite) de la Religion depuis la création jusqu'à nos jours. — Abbé Girard 938
Histoire de la musique allemande. — A. Soubies 637
Histoire contemporaine. Chute de l'empire. — Samuel Denis 636
Histoire Sainte. Cours supérieur. — Abbé Menuge 937
Histoire de l'Ancien Testament. — Abbé Pelt. . 1092
Histoire de la Passion de N.-S. — Abbé Lesêtre. 367
Histoire de mes opinions religieuses. — Cardinal Newmann 134
Histoire de la charité jusqu'en 1789. — Vaudin-Bataille 374
Histoire des corporations de métiers. — E. Martin Saint-Léon 375
Histoire de l'Eglise. — Abbé Brück 376
Histoire de l'Eglise. — Krauss 376
Histoire (Simple) d'un Instituteur sous la Troisième République. — Bernard Steller. 942
Homme (L') devant la douleur et la mort. — Abbé Maigret 932
Homme (L') de génie. — Lombroso 680
Horace. Edition classique. — Abbé Lechatellier. 939
Horizons du monde moral et religieux. — Abbé Richaud 630
Hulst (Mgr d'), Le conférencier de Notre-Dame. — Abbé Garilhe. 631
Hypnotisme franc. — R. P. Coconnier. 626
Hystérie (L'). — Abbé Touroude 142
Indulgences (Le chrétien éclairé sur les). — R. P. Maurel. 369
Indulgences, nature, usage. — R. P. Béringer. . 134
Indulgences (Le trésor des) ouvert aux pieux fidèles. — Abbé Jaud 763
Inspiration des divines Ecritures. — Abbé Chauvin. 366
Introduction à la v e sacerdotale. — R. P. Bouchage 368
Irlande (L') au XIX[e] *siècle.* — De la Faye . . . 636
Itinéraire de Jeanne la Pucelle suivie jour par jour. — Abbé Rouette 365
Itinéraire de l'âme à Dieu. — Saint Bonaventure. 926
Jean Christophe. — Paul Deschamps 943
Jeanne d'Arc (Les voix de). — Abbé Chassagnon. 370
Jesu Predigt in ihrem Gegensatz zum Judentum. — W. Bousset 318
Jésus-Christ et la Vierge chrétienne. — R. P. Vieille 1097
Jésus révélant les trésors de son cœur. 936
Jeunes gens (Les). — Abbé Bolo. 630
Jeunes gens (Aux). — Mgr de Ségur. 1097
Jeunesse et vie chrétienne. — R. P. Lambert . . 630
Jeunesse (Et la)! — P. Jonquet 934
Jeunesse (La) à l'école de Corneille et de Racine. Abbé Pergeline 142
Jérusalem. — Pierre Loti 311
Joseph d'Arimathée. — Gabriel Trarieux 676
Journal (Le) d'un évêque. — Yves le Querdec . . 631
Juifs (Les) devant l'Eglise et l'histoire. — R. P. Constant. 634, 940
Juif (Le) roi. Comment le détrôner. — A. Vial . 922
Juris ecclesiastici (Institutiones). Ch. Makée . . 626
Juris ecclesiastici (Memento). — Abbé Deshayes. 925
Lacordaire journaliste. — P. Fesch 620
Lamennais intime. — A. Roussel. 936
Lamoignon (Les). — Louis Vian. 372
La race de vipères. — A. Puig. 377
Léon XIII poète et la France. — Mgr Guthlin. . 937
La Sainte Eucharistie. — Abbé Jourdain 629
Les anges. — L. Zerbi. 627
Les évangiles des dimanches et des fêtes. — Abbé Martin. 629
Le divin Sauveur. Méditations. — R. P. Tournois 927, 1096
Les ennemis de Chapelain. — Mgr Fabre. 631
Le grand combat contemporain. — Degron . . . 636
Lettres apostoliques de Léon XIII 142
Liberté (La) de conscience. — Abbé Canet . . . 628
Littératures (Anciennes) chrétiennes. — Abbé Battifol. 930
Littérature et genres littéraires. — Abbé Montagnon 1103
Liturgiæ Sacræ Compendium. — Pourbaix . . . 367

Livre (Le) de l'Apôtre. — Marie-Thérèse de la Girennerie 129
Magnificat de l'âme réparatrice. — R. P. Blot . 933
Manière d'assister les agonisants. — R. P. Stoufflet. 636
Manuel des Indulgences. — P. Hilgers 928
Manuel du saint Rosaire. — André Pradel . . . 369
Manuel de piété à l'usage des enfants de Marie. — Comtesse de la Rochefoucauld. 1097
Manuel classique d'instruction religieuse. — Abbé Elie Constantin. 1098
Manuel de Bibliographie historique. — Ch. Langlois 375
Manuel de cuisine et d'hygiène Kneipp 638
Mariage chrétien (Le). — Mgr Dupanloup 1098
Marie enseignée à la jeunesse. 629
Marie (Les fêtes de). — Abbé Foucault 629
Martyrs (Les) de Rome. — Abbé Le Bourgeois . 368
Martyrologe (Le) des Eglises du Japon. — Abbé Profilet. 634
Mathias Faber. — Ses œuvres. 921
Médecine pratique (Traité complet de). — Vigouroux 377, 939
Memento ou prières des morts. — R. P. Laurent. 932
Mères des saints (Les). — Ch. d'Héricault. . . . 134
Mes parents. 1811-1895. — Par un R. P. Jésuite. 637
Méthode pour accompagner le plain-chant et les cantiques. — Abbé Leroy 639
Méthode pratique de style et de composition littéraire. — F. T. D. 1103
Mine évangélique. — Plans oratoires par l'abbé Caillet. 934
Missionnaire (Le) au XIXe siècle. — R. P. Villard 934
Mondes habités (Lettres à un matérialiste sur la pluralité des). — Jules Boiteux 1100
Monde (Le) et la science. — Georges Mivart . . . 931
Monde surnaturel (Les manifestations du) et Mlle Couëdon 636
Morale surnaturelle spéciale. Vertus théologales. — Chanoine Jules Didiot 1073
Morceaux choisis des Pères de l'Eglise latine. — Abbé Monier. 939
Mystification (La fin d'une). — R. P. Portalié. . 370
Névroses et possessions diaboliques. — Docteur Hélot 1100
Noëls (L'enfant Jésus et sa joyeuse quarantaine de). — Abbé Minot 933
Nouveau Testament et découvertes modernes. — Vigouroux 135
Nouveau choix d'exemples à l'usage des catéchistes et des prédicateurs. — Abbé Deville . . 937
Nouvelle (Une) codification du droit canon. — Chanoine Pillet 609
Obligations (Des). — Hudelot et Metmann 924
Œuvres de saint François de Sales . . . 376, 1097
Olga Nylander. — Alix Aylicson. 942
Oraison dominicale. — Mgr Curé 121
Paillettes d'or 928
Papa sit Rex Romæ. — F.-X. Godts. 371
Paradis (Le) sur terre. — Chanoine Rolland. . . 639
Paris charitable et prévoyant 1104
Passe-Partout des idiotismes anglais usités en conversation. — Stuart-Merritt 1103
Pater (Le) à l'heure présente. — Abbé Poirine . 927
Père (Un) de la jeunesse. — Abbé Occre. 140
Petit (Le) ramoneur. — Vicomtesse de Ségur . . 942
Petit catéchisme sur la sainte Vierge. 629
Petit livre des sœurs converses 928
Pourquoi croyons-nous? — François de Benéjac. 1099
Petit office de la Vierge expliqué et médité. — Abbé Salmon 933
Pierre Fourier (Saint). — R. P. chanoine de Mattaincourt. 934
Pierre Fourier (Saint). — Henri Chérot 935
Philosophie scholastique (Traité de). — Abbé E. Blanc 114
Philosophie (Manuel de). — Fonsegrive 556
Philosophie de Sanseverino 114
Philosophie. — Manuel du P. Cornoldi. 115
Philosophie (Précis de). — M. Penjon 1078
Philosophie chrétienne (Eléments de). — M. Gonin 115
Philosophie (Cours de). — P. Castelein 116
Philosophie (Histoire de la). — Cardinal Gonzalez 117
Philosophie. — Divers ouvrages de M. Gardair. . 117
Philosophie. — Divers ouvrages de l'abbé Valet . 374
Etudes philosophiques. — Abbé Farges. 118
Métaphysique en présence des sciences. — Domet de Vorges. 119
Essai de Métaphysique positive. — Domet de Vorges. 119
Métaphysique des causes. — P. de Régnon . . . 119
Philosophie scholastique. — P. Kleutgen 119
Personne humaine (La). — Abbé Piat. 1101
Composé humain. — P. Liberatore 120
Connaissance intellectuelle (Traité de la). — P. Liberatore 120
Lumière intellectuelle et ontologisme. — R. P. Zigliara 120
Philosophiæ (Synopsis) scholasticæ ad mentem S. Thomæ 136
Philosophie contemporaine (Histoire de la). — E. Blanc. 137
Kantisme et ses erreurs. — Tilmann 928
Philosophiæ naturalis (Institutiones). — P. Pesch 928
Philosophie de M. Balfour. — J. Rey 928
Portraits et Souvenirs. — Gabriel Monod. . . . 941
Pouvoir (Origine du). — Taparelli 137
Prædica verbum. — H. Vernhet. 141
Precetti di Sacra Eloquenza. — A. Botti 928
Prédication (La). — R. P. Longhaye. 378
Première communion et fin chrétienne de Napoléon. — Abbé Bourgine 936
Prêtre (Le). — Molina le Chartreux. 367
Prêtre (Le) et ses dernières instructions à la jeunesse chrétienne. — Abbé Moussard 1097
Principes de la doctrine catholique. — P. Wilmers. 138
Prônes catéchistiques. — Abbé Jaugey. 138
Prônes (Cinquante-deux). — Abbé Plat 378
Psaumes (Les). — René Flament. 1093
Pyschologie des saints. — H. Joly. 634
Psychologie. — Abbé Dubot 1101
Questions du jour, politiques, sociales. — Abbé Gayraud 1103
Questions bibliques. — Abbé Piat 621
Religion et critique. — Abbé de Broglie. . . 138, 353
Religion des Contemporains. — Abbé Delfour. . 361
Religione (De) Revelata. — R. P. Wilmers . . . 369
Résumé de la religion d'après le Symbole. — Mgr Fava 628
Résurrection de N.-S. — Abbé Bolo. 140
Rosaire de Marie (Saint). — Mgr Curé 129
Rosaire (Manuel et Directoire du Saint-). — Abbé J. M. B 1096
Rosaire. Dévotion, prières, mystères. — Trois

volumes de d'Hauterive 623
Rosaire (Mois du). — R. P. Simler. 1096
Rosaire de la sainte Vierge. — R. P. Esser . . . 624
Sacré-Cœur (La retraite du). — P. Dehon. . . . 141
Sacré-Cœur de Jésus (Le règne du). — Chapelain de Montmartre 628
Sacrifice dans la religion chrétienne (L'idée du). — Abbé Lépin. 627
Saints du diocèse de Cambrai. — Abbé Hélin . . 932
Saint Pierre Fourier. — R. P. Chérot 1075
« *Saints (Les).* » 376, 634, 1104
Saint Paul. — Abbé Fouard. 1094
Sauvan (Mlle). — E. Gossot 638
Sauveur (Le divin). — P. Tournois 927, 1096
Science et Religion. Nouvelles études philosophiques 1099
Sentiments et idées de ce temps. — H. Bordeaux 373
Serbie (La) chrétienne. — A. d'Avril. 931
Sermons et panégyriques pour les fêtes. — P. Gondrand 368
Six leçons sur les Evangiles. — Abbé Batiffol. . 630
Socialisme et droit de propriété. — P. Castelein. 138
Socialisme et catholicisme. — Comte Soderini . . 371
Socialisme (Le triomphe du). — H. Verly 374
Social (Autour du catholicisme). — Georges Goyau 913
Sociale (Le pape, les catholiques et la question). — Léon Grégoire. 913
Somme des grandeurs de Marie. — Abbé Jourdain 141
Somme de la prédication eucharistique. — R. P. Tesnière 367
Soyez chrétiens. — Mgr A. Saint-Clair. 628
Sursum corda. Elévations sur l'Ecriture Sainte. 629
Survie (La), sa réalité, sa manifestation, sa philosophie. — Rufina Hoeggerath 1087
Suzanne. — Paul Deschamps. 943
Système du moins possible (Nouveau dire sur le). — Mgr Isoard 932
Synopsis Evangeliorum historica. — Abbé Azibert 922
Theologiæ dogmaticæ elementa. — Prevel. . . . 137
Theologiæ dogmaticæ (Institutiones). — Hermann 625
Theologiæ moralis Institutiones. — R. P. Génicot. 1094
Theologiæ dogmaticæ Institutiones. — Einig . . 626
Theologiæ dogmaticæ Prælectiones. — R. P. Pesch . . . . 923 ; 1094
Theologia moralis, decalogalis, sacramentalis. — P. Sporer 923
Examen Confessarii et Parochi. — Berardi . . . 923
Recidivis et Occasionariis (De). — Berardi . . . 924
Casus conscientiæ. — Mgr Félix Cadène. 924
Ars Artium. — R. P. Zelle 924
Théologie mystique (Manuel de). — Abbé Lejeune 925
Théâtres choisis. — *Corneille.* — Abbé Margival. 939
— *Racine.* — Le Bidois. 939
— *Molière.* — Abbé Bousquet 939
Traité des Saints Ordres. — P. Olier 141
Traité complet de médecine pratique. — Vigouroux 377, 939
Un pays de célibataires et de fils uniques. — Roger Debury 633
Un prieuré de Fontevrault au XIXe siècle. — Abbé Chalubert 936
Versions latines (Nouveau choix de). — Abbé Urbain 1103
Vie de la bonne Mère Marie de Jésus. — Chanoine Condamin 935
Vie de M. Huchet, curé de Saint-Malo. — R. P. Ollivier 935
Vie spirituelle (Les degrés de la). — Abbé Saudreau 1095
Vie (La) de l'Eglise exposée au peuple chrétien dans des sermons liturgiques. — Abbé Simon Knoll 630
Vie de Notre-Seigneur. — Abbé Le Camus . . . 619
Vie (Le Prix de la). — Ollé-Laprune. 134
Vie contemplative (La). — Par un chartreux. . . 1095
Vie (L'ancienne) de saint Martial et la prose rythmée. — Ch. Bellet. 368
Vie de Anne-Catherine Emmerich. — P. Wegener 370
Vie et miracles de saint Waast ou Gaston. . . . 371
Vie d'intimité avec le bon Sauveur. — Abbé Maucourant 926
Vieillesse (La). — Abbé Berlier 934
Vincent de Paul (Saint) modèle des hommes d'action. — Abbé Boudignon. 633
Vincent de Paul (Saint). — Prince E. de Broglie. 1104
Vocation sacerdotale (De la). — Abbé Branchereau. 629
Viriculture (La) — De Molinari. 937
Voix (Les) consolatrices. — Abbé Guillermin . . 932
Voltaire et le voltairianisme. — Nourrisson. . . 142
Voyages et aventures de F. Pyrard de Laval. — A. Anis 637
Zénaïde Fleuriot. — Ses ouvrages. 916

LANGRES. — IMPRIMERIE MAITRIER ET COURTOT.

205
A516a
v.19 9455
AUTHOR
TITLE L'ami du Clerge; Revue
v. 19

DATE DUE	BORROWER'S NAME	DATE RETURNED

205 A516a v.19

BEFORE TAKING BOOK
from library, remove slip; put your name and date on it and place it in the box provided
9455

WHEN RETURNING BOOK
return the slip to the pocket and replace the book in its proper place.

A BOOK IS NO GOOD UNLESS YOU CAN FIND IT WHEN YOU NEED IT
Your cooperation in keeping an orderly library will enable you to get the best possible service from your library.